

CONSEIL DE L'EUROPE

COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, 17th October 1963

Restricted
CPL/P (A) 29

CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES POUVOIRS LOCAUX EUROPEAN CONFERENCE OF LOCAL AUTHORITIES

Fifth Session of the Conference



REGIONAL PLANNING AND THE PRESERVATION AND DEVELOPMENT
OF ANCIENT BUILDINGS AND HISTORIC AND ARTISTIC SITES

—
Memorandum by Mr. Weiss,
rapporteur of the Cultural and Scientific Committee
of the Consultative Assembly
—

A 03.999

**CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE**

FIFTEENTH ORDINARY SESSION

RESOLUTION 249 (1963)¹

*on action by local authorities in
the preservation and development of ancient
buildings and historic
or artistic sites*

The Assembly,

Having taken note of the Report of the Cultural and Scientific Committee on the preservation and development of ancient buildings and historic or artistic sites (Doc. 1570);

Noting with satisfaction that the question of regional planning has been included in the draft Agenda for the 5th Session of the European Conference of Local Authorities;

Considering the prime importance of the part to be played by municipalities and local authorities in the matter of the preservation and development of ancient buildings and historic or artistic sites,

Decides to recommend that the European Conference of Local Authorities :

1. Consider in connection with the question of regional planning included in the Agenda for its 5th Session, that of the preservation and development of ancient buildings and historic or artistic sites;

¹. *Assembly debate* on 10th May 1963 (8th Sitting) (see Doc. 1570, Report of the Cultural and Scientific Committee).

Text adopted by the Assembly on 10th May 1963 (8th Sitting).

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L' EUROPE**

QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE

RÉSOLUTION 249 (1963)¹

*relative à l'action des pouvoirs locaux dans
le domaine de la défense et mise en valeur
des ensembles et sites historiques
ou artistiques*

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport de la commission culturelle et scientifique sur la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques (Doc. 1570);

Constatant avec satisfaction que la question de l'aménagement du territoire a été inscrite au projet d'ordre du jour de la 5^e Session de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux;

Considérant l'importance primordiale que les communes et les pouvoirs locaux sont appelés à jouer dans le domaine de la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques,

Décide de recommander à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux :

1. d'examiner dans le cadre de la question de l'aménagement du territoire, inscrite à l'ordre du jour de sa 5^e Session, la question de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques;

¹. *Discussion par l'Assemblée* le 10 mai 1963 (8^e séance) (voir Doc. 1570, rapport de la commission culturelle et scientifique).

Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1963 (8^e séance).

Resolution 249

2. Arrange for specially successful national undertakings in this field to be brought to the knowledge of all European municipalities;

3. Consider the establishment of a European federation of historic towns.

Résolution 249

2. de faire en sorte que des initiatives nationales particulièrement heureuses dans ce domaine soient portées à la connaissance de toutes les communes d'Europe ;

3. d'envisager la création d'une fédération européenne des villes historiques.

*Sites et ensembles historiques ou artistiques**Doc. 1570*

and development of ancient buildings and historical or artistic sites;

2. Arrange for specially successful national undertakings in this field to be brought to the knowledge of all European municipalities;

3. Consider the establishment of a European federation of historical towns.

IV. Draft Order

on the creation of a European federation of national organisations for the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites

The Assembly,

Having taken note of the report of the Cultural and Scientific Committee on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites (Doc. 1570);

Considering the important part that can be played by private organisations and societies in this field,

Instructs the Secretary-General to call a meeting, under the auspices of the Cultural and Scientific Committee, of representatives of private organisations for the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites, with a view to creating a European federation of such organisations.

V. Explanatory Memorandum

by Mr. WEISS

1. A threatened cultural heritage

As a result of its economic development and the increasing density of its population, Europe must be prepared for its outward appearance to suffer a profound change. Such transformations, it is true, are taking place all over the world, but for Europe the change has a particular significance. What is at stake is the unmistakable character of a land deeply imbued with culture—the visible signs of a unique history.

de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques;

2. de faire en sorte que des initiatives nationales particulièrement heureuses dans ce domaine soient portées à la connaissance de toutes les communes d'Europe;

3. d'envisager la création d'une fédération européenne des villes historiques.

IV. Projet de directive

relatif à la création d'une fédération européenne des organisations nationales consacrées à la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport de la commission culturelle et scientifique sur la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques (Doc. 1570);

Considérant le rôle important que sont appelées à jouer les organisations et associations privées dans ce domaine,

Charge le Secrétaire Général d'organiser, sous les auspices de la commission culturelle et scientifique, une réunion de représentants des organisations privées qui se consacrent à la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques, en vue de la création d'une fédération européenne de ces organisations.

V. Exposé des motifs

par M. WEISS

1. Un patrimoine culturel menacé

Du fait de son développement économique et de la densité croissante de sa population, l'Europe doit s'attendre à une altération profonde de sa physionomie; cette transformation est un événement de dimension planétaire, il est vrai, et affecte toutes les parties du monde. Pour l'Europe cependant elle prend une signification particulière. Le caractère authentique d'un sol profondément imprégné de culture, les signes visibles d'une destinée hors pair sont menacés.

**CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE**

18th April 1963

Doc. 1570

REPORT

**on the preservation and development¹
of ancient buildings
and historical or artistic sites²**

*presented, on behalf of the
Cultural and Scientific Committee³,
by Mr. WEISS*

CONTENTS

	<i>Page</i>
I. <i>Draft Recommendation 1</i> on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites . . .	3
II. <i>Draft Recommendation 2</i> on the implementation of a pilot project for the preservation and development of a historical quarter of Venice, sponsored and financially assisted by the Council of Europe	5
III. <i>Draft Resolution</i> on action by local authorities in the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites	6

1. See footnote, 3, p. 26 below.

2. Doc. 1397.

3. (a) Unanimously adopted by the Cultural and Scientific Committee on 18th April 1963.

MEMBERS OF THE COMMITTEE : Mr. Kraft (*Chairman*); Mrs. Rehling, Mr. Mark (*Vice-Chairmen*); MM. Badini Confalonieri, Bull, Deschizeaux, Duterne, Ertug, Foschini, Gonella, Höfler (*Alternate* : Mrs. Maxzein), Housiaux, Ioannidis, Johnson, Kieft, Kirk, Kühn, Laan, Leynen, Lychnos, Maris, O'Reilly, Prost, Regnéll, Mrs. Sjövall, Lord Stonehaven (*Alternate* : Lord Grantchester), MM. Ūlkü, Vitter, Weiss.

Also present : MM. Ehm, Michaud, Ridley.

Swiss Observers : MM. Oprecht, Borel.

N. B. THE NAMES OF THOSE WHO VOTED ARE PRINTED IN ITALICS.

(b) See 8th Sitting, 10th May 1963 (draft Recommendations, draft Resolution and draft Order adopted), Recommendations 365 and 366, Resolution 249 and Order No. 216.

I 1373

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

18 avril 1963

Doc. 1570

RAPPORT

**sur la défense et mise en valeur des
sites et ensembles historiques ou artistiques¹**

*présenté, au nom de la commission
culturelle et scientifique²,
par M. WEISS*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. <i>Projet de recommandation 1</i> relatif à la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques . . .	3
II. <i>Projet de recommandation 2</i> relatif à la mise en œuvre d'un projet-pilote de conservation et de mise en valeur d'un quartier historique à Venise sous les auspices et avec l'assistance financière du Conseil de l'Europe	5
III. <i>Projet de résolution</i> relatif à l'action des pouvoirs locaux dans le domaine de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques . . .	6

1. Doc. 1397.

2. (a) Adopté à l'unanimité par la commission culturelle et scientifique le 18 avril 1963.

MEMBRES DE LA COMMISSION : M. Kraft (*Président*); M^{me} Rehling, M. Mark (*Vice-Présidents*); MM. Badini Confalonieri, Bull, Deschizeaux, Duterne, Ertug, Foschini, Gonella, Höfler (*Remplaçant* : M^{me} Maxzein), Housiaux, Ioannidis, Johnson, Kieft, Kirk, Kühn, Laan, Leynen, Lychnos, Maris, O'Reilly, Prost, Regnéll, M^{me} Sjövall, Lord Stonehaven (*Remplaçant* : Lord Grantchester), MM. Ūlkü, Vitter, Weiss.

Étaient également présents : MM. Ehm, Michaud, Ridley.

Observateurs suisses : MM. Oprecht, Borel.

N. B. LES NOMS DES REPRÉSENTANTS AYANT PARTICIPÉ AU VOTE SONT INDiquÉS EN ITALIQUE.

(b) Voir 8^e séance, 10 mai 1963 (adoption des projets de recommandation, de résolution et de directive), Recommandations 365 et 366, Résolution 249 et Directive n^o 216.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

	<i>Page</i>
IV. <i>Draft Order on the creation of a European federation of national organisations for the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites</i>	7
V. <i>Explanatory Memorandum by Mr. Weiss:</i>	
1. A threatened cultural heritage	7
2. Towards a systematic protection campaign	11
<i>Action at national level</i>	11
<i>Action at international level</i>	19
<i>The example of Venice</i>	21
3. Steps taken by the Council of Europe	22
4. The basic facts of the problem :	
Terminology	25
Doctrines	27
Scale of application	29
Legal, social and financial aspects	29
Development	31
Education	32
The role of Local Authorities	33
The role of non-governmental organisations	33
5. A practical programme	34
A European conference	34
Comparison of notes	36
A permanent system of European co-operation	37
— A "European Authority for protection"	38
— A list of historical and artistic sites of European importance	39
— A research centre	39
A European "pilot project"	40
Non-governmental action	40
APPENDICES	
I. Memorandum by Prof. Beerli, consultant expert to the Cultural and Scientific Committee	41
II. UNESCO Recommendation on the preservation of the beauty and character of landscape and sites	52
III. Plan for an international campaign for the preservation of historical monuments proposed by UNESCO	61
IV. Resolution adopted by the International Federation for Housing and Planning at its conference at Santiago de Compostella in September 1961	69
V. Final Declaration adopted by the first National Conference on the Preservation and Restoration of	

	<i>Page</i>
IV. <i>Projet de directive relatif à la création d'une fédération européenne des organisations nationales consacrées à la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques</i>	7
V. <i>Exposé des motifs par M. Weiss :</i>	
1. Un patrimoine culturel menacé	7
2. Vers une action systématique de sauvegarde	11
<i>L'action sur le plan national</i>	11
<i>L'action sur le plan international</i>	19
<i>L'exemple de Venise</i>	21
3. Initiatives du Conseil de l'Europe	22
4. Données fondamentales du problème :	
Terminologie	25
Doctrines	27
Échelle d'application	29
Aspects juridiques, sociaux et financiers	29
Mise en valeur	31
Éducation	32
Communes et pouvoirs locaux	33
Les organisations non gouvernementales	33
5. Un programme d'action	34
Une conférence européenne	34
Confrontation d'expériences et échanges d'informations	36
Un dispositif permanent de coopération européenne	37
— Une « autorité européenne de sauvegarde »	38
— Une liste des sites monumentaux d'importance européenne	39
— Un centre d'études	39
Un « projet-pilote » européen	40
L'action non gouvernementale	40
ANNEXES	
I. Mémoire du professeur Beerli	41
II. Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites	52
III. Une campagne internationale pour la défense des monuments historiques préconisée par l'UNESCO	61
IV. Résolution adoptée par la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, Saint-Jacques-de-Compostelle, 1961	69
V. Déclaration finale adoptée par la première Conférence nationale sur la sauvegarde et l'assainissement des	

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

	Page
Historical Sites held at Gubbio in September 1960	72
VI. The National Trust : its growth and problems — Memorandum by Mr. J. F. W. Rathbone, Secretary of the Trust	77
VII. The rebuilding of city centres — Conclusions of a conference organised by the Civic Trust, London, 1960	88

	Page
centres historiques, Gubbio, 1960	72
VI. Le National Trust, son évolution et ses problèmes, par M. J. F. W. Rathbone, Secrétaire du Trust	77
VII. Reconstruction des centres de villes. — Conclusions d'une conférence organisée par le Civic Trust, Londres, 1960	88

I. Draft Recommendation 1

on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites

The Assembly,

In conformity with the invitation of the Committee of Ministers, as contained in its communication to the Assembly dated 12th December 1960, in which the Committee expressed the hope that the Assembly would co-operate with it in the study and implementation of new projects of European interest suitable for collective action;

Having regard to that Article of the European Cultural Convention which stipulates that "each Contracting Party shall take appropriate measures to safeguard ... its national contribution to the common cultural heritage of Europe";

Having examined the report of the Cultural Committee on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites (Doc. 1570);

Considering that historical buildings and sites are valuable witnesses of the fundamental unity as well as of the richness and diversity of Western civilisation;

Noting, moreover, that there is at present a strong surge of opinion in favour of the development of urban historical sites, and that in particular the International Federation of Housing and Planning at its conference at Santiago de Compostela in September 1961 adopted a fundamental resolution on the subject, calling for international contacts and exchanges;

Considering that the safeguarding of such possessions is one of the urgent and essential tasks facing the nations of Europe;

Observing with satisfaction that in member countries considerable work is in progress, at the level of national authorities, to solve the problems of the preservation and devel-

I. Projet de recommandation 1

relatif à la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques

L'Assemblée,

Conformément à l'invitation formulée par le Comité des Ministres dans sa communication à l'Assemblée en date du 12 décembre 1960, communication aux termes de laquelle il a exprimé l'espoir que l'Assemblée coopérerait avec lui à l'étude et à la mise en œuvre de nouveaux projets d'intérêt européen se prêtant à une action collective;

Vu l'article de la Convention culturelle européenne stipulant que « chaque Partie Contractante prenne les mesures propres à sauvegarder son apport au patrimoine culturel commun de l'Europe »;

Ayant pris connaissance du rapport de la commission culturelle et scientifique sur la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques (Doc. 1570);

Considérant que les sites et monuments historiques sont les témoins précieux de l'unité fondamentale en même temps que de la richesse et de la diversité de la civilisation occidentale;

Constatant, d'autre part, qu'un puissant mouvement d'opinion en faveur de la mise en valeur des sites historiques urbains se dessine actuellement et que, notamment, la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire a, lors de la Conférence de Saint-Jacques-de-Compostelle en septembre 1961, adopté une résolution fondamentale en la matière préconisant des contacts et échanges internationaux;

Considérant que la sauvegarde de ces biens est parmi les tâches urgentes et essentielles des nations européennes;

Constatant avec satisfaction que, dans les différents pays membres, d'importants travaux sont en cours, au niveau des administrations nationales, en vue de résoudre les problèmes

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

opment of ancient buildings and historical or artistic sites;

Considering that there is a real need for a European authority which would have the final word and act as supreme arbiter in important questions of the preservation of buildings and sites of more than purely national interest;

Considering the important part that the Council of Europe can play in bringing about a general awakening in the countries of Europe to the gravity of the situation and to the urgent need to take steps to safeguard and develop historical buildings and sites;

Considering that it is essentially a task for the Council of Europe to organise co-operation between member countries in this field;

Considering that the Council of Europe could even set up on a multilateral basis a permanent institution for preservation, and ensure its effectiveness,

Recommends that the Committee of Ministers :

A. Towards a European Conference

1. Call a European Conference, within the framework of the Council of Europe, on the preservation and development of ancient buildings and historical and artistic sites, with the object of :

(a) bringing the problem to the notice of public opinion in Europe so that the gravity of the situation and the urgent need for action may be generally recognised;

(b) working out and announcing a joint programme;

2. Instruct the said conference to consider the desirability of :

(a) setting up a European institution to protect buildings and sites of European importance;

(b) setting up a centre for comparative study and documentation relating to the preservation, protection and development of sites;

(c) preparing a list of ancient buildings and sites of European significance;

(d) organising other forms of European co-operation in this field;

3. Hold the said conference at the headquarters of the Cini Foundation in Venice, with the help of UNESCO;

de la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques;

Considérant que la présence d'une autorité européenne — qui tiendrait lieu d'instance de dernier recours et de conseil suprême pour les grandes causes de défense de sites et d'ensembles historiques dont l'intérêt dépasse le plan national — répond à un besoin réel;

Considérant que le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle important, en suscitant dans tous les pays européens une prise de conscience générale de la gravité de la situation et de l'urgence des mesures à prendre dans le domaine de la sauvegarde et de la mise en valeur des monuments historiques;

Considérant qu'il appartient plus particulièrement au Conseil de l'Europe d'organiser la coopération entre pays membres dans ce domaine;

Considérant que le Conseil de l'Europe pourrait même mettre sur pied sur une base multilatérale un dispositif permanent de sauvegarde et en assurer l'efficacité,

Recommande au Comité des Ministres :

A. Une conférence européenne

1. de convoquer dans le cadre du Conseil de l'Europe une conférence européenne pour la sauvegarde et la mise en valeur des sites et ensembles historiques et artistiques, conférence qui aurait pour objet :

(a) de poser le problème devant l'opinion européenne, afin de susciter une prise de conscience générale de la gravité de la situation et de l'urgence des mesures à prendre;

(b) de définir et promulguer un programme d'action commune;

2. de charger cette conférence d'examiner notamment l'opportunité :

(a) de la création d'un organisme commun de sauvegarde des monuments d'intérêt européen;

(b) de la création d'un centre d'études comparatives et de documentation dans le domaine des sites et ensembles historiques, de leur conservation, de leur protection et de leur mise en valeur;

(c) de l'établissement d'une liste des sites et ensembles d'importance européenne;

(d) d'autres modalités de coopération européenne dans ce domaine;

3. d'organiser cette conférence à Venise, au siège de la Fondation Giorgio Cini, et en collaboration avec l'UNESCO;

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

4. Arrange for the conference to be preceded by meetings at which leading experts would examine the various aspects of the problem in accordance with the programme recommended by the Cultural and Scientific Committee (Doc. 1570);

B. Towards intergovernmental co-operation

Invite the Council for Cultural Co-operation to hold within the framework of its programme of cultural co-operation a series of meetings on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites, in order that senior officials concerned with this subject may exchange information and compare notes;

C. Towards a European institution for preservation

Instruct the Council for Cultural Co-operation, in the light of the recommendations made by that conference, to consider the possibility of setting up a European body for the preservation of ancient buildings and historical and artistic sites of recognised European interest, or to provide some other permanent machinery for multilateral co-operation in this field.

II. Draft Recommendation 2

on the implementation of a pilot project for the preservation and development of a historical quarter of Venice, sponsored and financially assisted by the Council of Europe

The Assembly,

Having regard to Resolution 232 on the *Italia Nostra difende Venezia* Exhibition, in which its Cultural and Scientific Committee was instructed to study ways and means whereby the Council of Europe might assist *Italia Nostra* in its efforts to preserve the integrity of Venice;

Having examined the report of the Cultural Committee on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites (Doc. 1570);

Reaffirming that Venice is one of the birth-places of European culture and that its safe-

4. de faire préparer la conférence par des réunions d'études au cours desquelles seraient examinés par des experts de premier plan les divers aspects du problème, conformément au programme préconisé par la commission culturelle et scientifique (Doc. 1570);

B. Coopération intergouvernementale

d'inviter le Conseil de la coopération culturelle à organiser, dans le cadre de son programme plus particulièrement destiné à la coopération culturelle, une série de réunions d'études relatives à la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques, afin de permettre un échange d'informations et une confrontation d'expériences au niveau des hauts fonctionnaires responsables;

C. Organisme européen de sauvegarde

de charger le Conseil de la coopération culturelle d'examiner, à la lumière des recommandations formulées par la conférence susmentionnée, la possibilité de créer un organisme européen ayant pour mission d'assurer la sauvegarde des sites et ensembles historiques ou artistiques d'un intérêt européen reconnu, ou d'instaurer tout autre dispositif permanent de coopération multilatérale dans ce domaine.

II. Projet de recommandation 2

relatif à la mise en œuvre d'un projet-pilote de conservation et de mise en valeur d'un quartier historique à Venise sous les auspices et avec l'assistance financière du Conseil de l'Europe

L'Assemblée,

Vu la Résolution 232 relative à l'exposition *Italia Nostra difende Venezia*, par laquelle la commission culturelle et scientifique avait été chargée d'examiner les possibilités d'apporter à l'association *Italia Nostra* de la part du Conseil de l'Europe une assistance dans son effort de préserver l'intégrité de Venise;

Ayant pris connaissance du rapport de la commission culturelle sur la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques (Doc. 1570);

Réaffirmant que Venise est un des hauts lieux de la culture européenne et que sa sauve-

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

guarding claims the support of the whole of Europe;

Considering that an architectural complex in Venice which is in particular danger should be restored, as a pilot project for restoration and development of a historical quarter, as proposed by the *Italia Nostra* Association with the support of the Italian Government;

Noting that such a pilot programme will involve a publication which will make the technical details of the undertaking available to interested circles in all member countries,

Recommends that the Committee of Ministers :

1. Extend the patronage of the Council of Europe to the pilot project for the development of a historical quarter of Venice proposed by the *Italia Nostra* Association and to be carried out under the responsibility of the Italian Government;

2. Make a financial contribution towards the realisation of the project, as a token of the united support of all European countries for safeguarding Venice.

III. Draft Resolution

on action by local authorities in the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites

The Assembly,

Having taken note of the report of the Cultural and Scientific Committee on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites (Doc. 1570);

Noting with satisfaction that the Committee of Ministers included the question of regional planning in the Agenda for the 5th Session of the European Conference of Local Authorities;

Considering the prime importance of the part to be played by municipalities and local authorities in the field of the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites,

Decides to recommend that the European Conference of Local Authorities :

1. Consider, in connection with the question of regional planning included in the Agenda for its 5th Session, the question of the preservation

garde exige un appel à la solidarité de l'Europe tout entière;

Considérant comme opportun d'entreprendre la restauration d'un ensemble architectural particulièrement menacé de Venise — à titre de projet-pilote d'assainissement et de mise en valeur d'un quartier historique — telle que la propose l'association *Italia Nostra* avec le soutien du Gouvernement italien;

Constatant que ce projet-pilote donnerait lieu à une publication qui mettrait les données techniques de l'entreprise à la portée des milieux intéressés de tous les pays membres,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'octroyer le patronage du Conseil de l'Europe au projet-pilote de mise en valeur d'un quartier historique de Venise, préconisé par *Italia Nostra* et mis en œuvre sous la responsabilité du Gouvernement italien;

2. d'accorder une contribution financière à la réalisation de ce projet, témoignant ainsi de la solidarité des pays européens pour le problème de la sauvegarde de Venise.

III. Projet de résolution

relatif à l'action des pouvoirs locaux dans le domaine de la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport de la commission culturelle et scientifique sur la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques (Doc. 1570);

Constatant avec satisfaction que le Comité des Ministres a inscrit la question de l'aménagement du territoire à l'ordre du jour de la 5^e Session de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux;

Considérant l'importance primordiale que les communes et les pouvoirs locaux sont appelés à jouer dans le domaine de la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques,

Décide de recommander à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux :

1. d'examiner dans le cadre de la question de l'aménagement du territoire, inscrit à l'ordre du jour de sa 5^e Session, la question

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

and development of ancient buildings and historical or artistic sites;

2. Arrange for specially successful national undertakings in this field to be brought to the knowledge of all European municipalities;

3. Consider the establishment of a European federation of historical towns.

IV. Draft Order

on the creation of a European federation of national organisations for the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites

The Assembly,

Having taken note of the report of the Cultural and Scientific Committee on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites (Doc. 1570);

Considering the important part that can be played by private organisations and societies in this field,

Instructs the Secretary-General to call a meeting, under the auspices of the Cultural and Scientific Committee, of representatives of private organisations for the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites, with a view to creating a European federation of such organisations.

V. Explanatory Memorandum

by Mr. WEISS

1. A threatened cultural heritage

As a result of its economic development and the increasing density of its population, Europe must be prepared for its outward appearance to suffer a profound change. Such transformations, it is true, are taking place all over the world, but for Europe the change has a particular significance. What is at stake is the unmistakable character of a land deeply imbued with culture—the visible signs of a unique history.

de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques;

2. de faire en sorte que des initiatives nationales particulièrement heureuses dans ce domaine soient portées à la connaissance de toutes les communes d'Europe;

3. d'envisager la création d'une fédération européenne des villes historiques.

IV. Projet de directive

relatif à la création d'une fédération européenne des organisations nationales consacrées à la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport de la commission culturelle et scientifique sur la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques (Doc. 1570);

Considérant le rôle important que sont appelées à jouer les organisations et associations privées dans ce domaine,

Charge le Secrétaire Général d'organiser, sous les auspices de la commission culturelle et scientifique, une réunion de représentants des organisations privées qui se consacrent à la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques, en vue de la création d'une fédération européenne de ces organisations.

V. Exposé des motifs

par M. WEISS

1. Un patrimoine culturel menacé

Du fait de son développement économique et de la densité croissante de sa population, l'Europe doit s'attendre à une altération profonde de sa physionomie; cette transformation est un événement de dimension planétaire, il est vrai, et affecte toutes les parties du monde. Pour l'Europe cependant elle prend une signification particulière. Le caractère authentique d'un sol profondément imprégné de culture, les signes visibles d'une destinée hors pair sont menacés.

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

The increase in population dictates the ever more intensive exploitation of natural resources; roads, railways, factories and houses are spreading over the land in increasing numbers. These necessary developments, expedited by more rapid technical progress, are endangering our heritage of beautiful towns and vistas produced by human effort down the ages.

Thus at the very moment when Europe is enjoying unprecedented economic and social progress, and indeed because of this progress, it has become urgently necessary to protect the traces of its past. Not only are the dangers growing in direct proportion to this progress, but the meaning and importance of the threatened sites and centres are becoming more evident every day.

In an age of standardisation, when social patterns are becoming the same the world over, and when building methods (freed from former climatic and technical limitations, and from regional traditions) are similar from one end of the earth to the other—historical buildings and sites have a completely new function as witnesses of the history of the peoples and of the art of past centuries.

It is their presence that gives each country a cultural soul and individuality.

It is not true that the old must be levelled before the universal civilisation of tomorrow can be built; indeed it may well be (in Europe as elsewhere) that the new civilisation will draw its vitality and strength from the richness and diversity of its tradition.

One has only to travel a little, and see the silhouettes of Gothic towns and the vast buildings of the Baroque period, to know that Europe has often been culturally one, but that this unity was embroidered by many styles and forms. Even without leaving home, a citizen of our continent can see the fabric of European civilisation, with thousands of years behind it, with its artistic traditions and exchanges of ideas.

En effet, l'accroissement de la population commande l'exploitation et la transformation de plus en plus intensives des ressources naturelles et, par conséquent, l'occupation du sol par des équipements de structure de plus en plus étendus, des installations industrielles et des constructions immobilières de plus en plus nombreuses. Cet aménagement indispensable, facilité par l'accélération du progrès technique, est de nature à porter atteinte à ce patrimoine prestigieux que constitue la beauté des sites et des paysages urbains, résultat des efforts séculaires des hommes.

Aussi, au moment même où l'Europe prend un essor économique et social sans précédent (et en raison de cet essor), la protection des traces de son passé devient-elle une nécessité impérieuse. Non seulement, les menaces s'accroissent en proportion directe de ce développement, mais la signification, l'importance des sites et des centres monumentaux menacés devient de jour en jour plus évidente.

À une époque où l'unification des techniques, des moyens de production, des structures sociales qui en dépendent, prend un caractère de fatalité planétaire, où les procédés de construction de l'architecture (libérée, en fait, des vieilles entraves techniques, de toute tradition régionale et de toute servitude climatique) se ressemblent d'un bout à l'autre du monde, une fonction sans précédent revient à ces sites et à ces ensembles qui témoignent de l'histoire des peuples et de l'art des siècles écoulés.

C'est leur présence qui donne à chaque pays sa véritable dimension culturelle et qui permet d'en définir l'individualité.

Rien ne prouve qu'il soit nécessaire que la civilisation universelle de demain doive être fondée sur le nivellement des structures traditionnelles; on peut entrevoir, au contraire (en Europe, comme ailleurs), que cette civilisation planétaire puisera son dynamisme et sa force dans la prise de conscience des traditions régionales, dans toutes leurs richesses et toutes leurs diversités.

Il suffit de voyager tant soit peu, de contempler la silhouette des villes gothiques, les vastes agencements du baroque, pour se convaincre que l'Europe en tant qu'unité de culture a déjà été, à plus d'une reprise, un fait historique, mais que cette cohésion s'accompagnait d'une prodigieuse variété de styles et de formes. D'ailleurs, sans bouger de sa ville, un citoyen de notre continent peut prendre conscience de ce tissu plusieurs fois millénaire qu'est la civilisation européenne, avec ses courants artistiques et ses échanges d'idées.

In our century, exposed as it is to the cult of the gigantic and to dehumanisation through technology, historical buildings and sites testify to European values and the human measure. In a civilisation which pursues mass and quantity, they proclaim Europe's insistence on quality.

In a well-preserved group of buildings, the inhabitants of a town can recognise a symbol of the dignity and civic spirit of their community. Such a group of buildings ought to be not a museum or a "foreign body", but rather a context for a way of life which is in every sense "urbane"—a way of life capable of setting the tone of even a large city.

It cannot be denied that what we are witnessing is the coming of a universal aesthetic arising from the rhythm of mechanised life, which is common to all our generation and will probably be that of future generations also. But such standardisation of architecture clashes with the cultural tradition; without resorting to pastiche, of which the last century affords such pitiful examples, European architects and town planners will have to come to terms with groups of buildings which impose on them certain standards, a sense of proportion and the search for ways in which to express—in a sincere and modern idiom—the native character of the place.

It can be said that historical buildings have an essential part to play in modern life. For Europe they are the symbol of the continuity of a civilisation which is constantly being renewed, in which, as each decline is followed by a rebirth, and each generation rises from its ruins, the dust of vanished empires has never had time to engulf their monuments or to dry up the springs of artistic creation.

Last and most important, ancient buildings and groups of buildings, often in settings which themselves owe much to man's handiwork, represent an aspect of beauty peculiar to Europe. When our age destroys, conceals or degrades through incongruous surroundings a long-established architectural picture which determines the harmonious and unique character of a whole area, it takes upon itself grave responsibility towards posterity.

Fortunately our age, whose technical resources give it the power to obliterate the traces of Europe's cultural past, possesses—by virtue of those same resources—unprecedented

Dans un siècle exposé à la déshumanisation par la technique et au gigantisme, les sites historiques affirment l'humanité et l'échelle de l'Europe. Dans une civilisation portée à la masse, à la quantité, ils proclament l'exigence de qualité de l'Europe.

Un ensemble architectural bien conservé constitue pour les habitants d'une ville une leçon de dignité, de tenue, d'esprit civique et d'exigence culturelle, le symbole de la communauté. De ce noyau, qui ne doit pas être un musée ni un corps étranger, mais l'exemple d'un cadre de vie urbaine humanisée, dérive toute l'ambiance de la cité, même étendue.

Indéniablement, nous assistons à l'avènement d'une esthétique universelle qui a ses bases existentielles dans l'expérience du rythme de la vie mécanisée, commune à toute notre génération, expérience qui, vraisemblablement, restera celle des générations à venir. Toutefois, cette égalisation du langage artistique et architectural se heurte à la résistance du substrat culturel : sans recourir au pastiche qui a laissé de si pitoyables exemples au siècle dernier, l'architecte et l'urbaniste devront en Europe compter avec les ensembles anciens qui imposent certaines normes, une certaine proportion, et parfois la recherche d'une nouvelle expression — sincère et moderne — du caractère autochtone.

On peut donc affirmer que les monuments ont un rôle essentiel à jouer dans la vie moderne. Pour l'Europe ils resteront le symbole de la continuité d'une civilisation en perpétuel renouvellement, où, chaque déclin étant suivi d'une renaissance, chaque génération relevant ses ruines, la poussière des empires écroulés n'a jamais eu le temps ni d'ensevelir les monuments, ni d'assécher la source de la création artistique.

Enfin et surtout, ces sites et ces ensembles anciens, souvent inscrits dans un paysage lui-même profondément humanisé, représentent un des aspects de la beauté spécifique de l'Europe. En supprimant, en éclipsant ou en dégradant par un voisinage incongru une silhouette architecturale traditionnelle qui conditionne l'harmonie et le caractère irremplaçable de toute une région, notre temps endosse une lourde responsabilité devant l'histoire.

Heureusement nous pouvons constater que notre époque, si puissamment équipée pour effacer les témoins du passé culturel de l'Europe, possède, en vertu du même développement technique, des moyens d'une efficacité inouïe

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

means for making these threatened riches familiar and appreciated.

Historic buildings have never been so widely known. Photography and the cinema, posters, the illustrated press and illustrated art books ensure that all important sites in Europe are given increasing publicity. Furthermore, the history of art and the history of civilisation are beginning to figure in history curricula. In all schools which are equipped for screen projection, teaching by visual methods plays a considerable part; (it is, indeed, in line with contemporary receptiveness, which is more visual than literary). Educational television will help Europeans to get to know their architectural heritage.

When they see pictures of these historical buildings and sites, the general public goes to visit them. Better transport and greater leisure for all classes of society are giving rise not only to more tourism, but also to more and more new trends. Having his own means of transport, the motorist is becoming more and more open-minded; he is educable and receptive to culture.

Nowadays all that is necessary—in order to bring about a new tourist itinerary, to divert a current flow of tourists and to turn a small, forgotten town into a much frequented one—is to highlight it as a centre of historical interest.

The financial and commercial advantages of such visits are becoming more and more statistically apparent, and they will grow in the future—perhaps even more reliably and more rapidly than the profits expected from this or that industrial or town-planning undertaking in whose name today's vandalism is being perpetrated.

There is no question but that in all our countries the protection and development of our cultural heritage must accompany any effort to meet the inescapable material requirements of modern life. To raise the standard of living must be not merely a matter of increasing material well-being; it should go hand in hand

pour faire connaître et apprécier ces biens qu'elle menace.

Jamais les monuments n'ont connu pareil rayonnement. La circulation des images photographiques ou cinématographiques, les moyens actuels de vulgarisation, l'affiche, la presse illustrée, le livre d'art assurent une publicité croissante à tous les monuments importants. D'autre part, l'enseignement de l'histoire de l'art et de l'histoire de la civilisation tendent à devenir le corollaire de tout enseignement de l'histoire. Dans toutes nos écoles équipées pour la projection lumineuse, l'enseignement par l'image joue un rôle considérable (conforme d'ailleurs à la sensibilité contemporaine, plus visuelle que littéraire). La fonction didactique de la télévision contribuera encore à familiariser les populations avec leur patrimoine monumental.

En cette même époque où l'image des monuments va jusqu'aux foules, les foules vont aux monuments. La facilité des transports et l'augmentation des loisirs dans toutes les classes de la société provoquent, non seulement une véritable inflation des courants touristiques traditionnels, mais encore la naissance continue de courants nouveaux. Disposant d'un moyen de locomotion individuel d'une remarquable souplesse, l'automobiliste fait preuve d'une mentalité particulière. Il est éduicable et de plus en plus ouvert à certaines notions culturelles.

La mise en valeur d'un ensemble monumental suffit souvent pour susciter un nouveau circuit touristique, pour détourner un courant existant, pour faire d'une petite ville oubliée une étape recherchée.

Aussi les avantages financiers, commerciaux et sociaux du tourisme monumental deviennent-ils de plus en plus visibles dans les statistiques. Ces avantages ne pourront que s'accroître dans l'avenir, et de façon peut-être plus sûre et plus rapide que le bénéfice escompté de telle entreprise industrielle ou urbanistique, au nom de laquelle opère le vandalisme contemporain.

Il ne peut y avoir de doute : la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel doit devenir, dans tous nos pays, le complément des efforts entrepris pour répondre aux exigences inéluctables du développement moderne. Il doit être possible d'équiper un pays sans le défigurer, de préparer et servir l'avenir sans détruire le passé. L'élévation du niveau de vie ne doit pas se borner à la réalisation d'un bien-

with the creation of surroundings worthy of human life.

2. Towards a systematic protection campaign

A survey conducted in Europe as a whole would show that the problem arises everywhere, and that in most countries the foundations for a systematic protection campaign already exist.

While nature conservation in the usual sense, carried out primarily for scientific purposes, and the protection of isolated historical and artistic monuments, are guaranteed in some degree in all European countries, current legislation is clearly inadequate to protect those places where sites and man's handwork, landscape and architecture, nature and art, all combine to form a harmonious and characteristic whole.

In the circles concerned, however, greater attention is now being paid to the protection of large groupings, and thus recognition is being given to the need to protect an inestimable cultural heritage against the dangers that threaten it. New laws are being drafted everywhere to enable the authorities to cope with a new and pressing demand.

But the application of such laws seems likely to meet with obstinate resistance. While it is certain that the new needs are well understood by the authorities and by the representatives of enlightened public opinion, it is also true that at the lower levels of the bureaucracy and of the general public one finds that the problem is grossly misconceived. The situation becomes crucial when economic interests join forces to oppose the application of standards imposed in the true interests of the community.

Action at national level

In this report we cannot hope to give a complete picture of the situation in all member countries. By way of example we shall show how three countries—Italy, France and Great Britain, which the *Rapporteur* of the Committee has visited—are attempting, each in its own way, to solve this problem.

être matériel progressif; elle doit être associée à la création d'un cadre de vie digne de l'homme.

2. Vers une action systématique de sauvegarde

Une enquête menée à travers l'Europe prouverait que le problème se pose partout et que les bases pour une action systématique de sauvegarde existent dans la plupart des pays.

Si, d'une part la protection de la nature dans le sens classique et surtout dans un but scientifique, d'autre part la protection des monuments historiques et artistiques isolés semblent plus ou moins assurées, la législation en vigueur se révèle très souvent insuffisante lorsqu'il s'agit de sauvegarder ces ensembles où nature et culture, le site et l'œuvre de l'homme, l'architecture et le paysage s'unissent pour former un tout harmonieux et caractéristique.

Toutefois, dans les milieux responsables, on a pris conscience de l'obligation de conserver les grands sites et les grands ensembles, et on reconnaît ainsi la nécessité de protéger un patrimoine culturel inappréciable contre les menaces qui le guettent. Partout s'élaborent de nouvelles lois devant permettre à l'administration de faire face à un besoin aussi nouveau qu'urgent.

L'application de cette législation risque cependant de se heurter à une résistance tenace. S'il est certain que les nouveaux besoins sont compris au niveau des hautes administrations ainsi que par les représentants de l'opinion publique éclairée, il n'en est pas moins vrai que, plus on descend les échelons de la bureaucratie, plus on descend dans le niveau culturel du public, plus on rencontre une mésestimation flagrante du problème. La situation devient dramatique lorsque les soi-disant intérêts économiques se coalisent pour empêcher l'application des normes fixées dans l'intérêt véritable de la communauté.

L'action sur le plan national

Il ne saurait être question, dans le cadre de ce rapport, de donner une vue complète de la situation dans tous les pays membres. En guise d'exemple nous montrerons comment trois pays que le rapporteur de la commission a visités (Italie, France, Grande-Bretagne) cherchent chacun à sa manière à résoudre le problème.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

In Italy the situation is characterised by the fact that, although she is undoubtedly the richest European country in vestiges of the past, her difficulties in protecting them are increasing in proportion to the rise in economic prosperity—a prosperity which is itself partly due to the visits of tourists to historical sites.

The problem of preserving the character and atmosphere of historical centres has been fully discussed on several occasions in Italy during recent years. Technical meetings at national level have been arranged by various cultural agencies and institutes; among the most important of these we may mention the Conference at the Milan Triennial Festival in 1957 and the Lucca Conference of the *Istituto Nazionale di Urbanistica* (1957) and the Gubbio Conference (1960) to which we shall refer again later¹. But the problem is by no means solved.

Two Government departments share the responsibility for the protection of centres containing monuments: the *Ministry of Education*, which regards the problem from the artistic and cultural viewpoint, on the basis of the laws of 1961 on the safeguarding of objects of artistic or historical interest and on the protection of natural and scenic beauty², and the *Ministry of Works*, which deals with the town planning aspects of the problem, (Town Planning Act, 1962). These two Ministries have joined forces in the preparation of an outline town and regional planning Bill, shortly to be submitted to Parliament for approval. This Bill is a veritable charter of town and country planning at all levels. It contains very far-reaching provisions on the development and improvement of historical sites.

With regard to rules restricting the use of land in urban areas, which is the fundamental problem in all town planning legislation, the Bill is designed to eliminate, or at least reduce as far as possible, the many inequalities inherent in any development plan.

It is noteworthy that the proposed legislation has aroused particular interest among the Italian public and gives rise to lively discussion in all walks of life.

1. See page 13 below.

2. *Leggi sulla tutela delle cose d'interesse artistico o storico e sulla protezione delle bellezze naturali e panoramiche.*

En Italie, la situation est caractérisée par le fait que ce pays, sans doute le plus riche de l'Europe en vestiges du passé, rencontre dans ses efforts de sauvegarde des difficultés qui vont croissant dans la mesure même où sa prospérité économique augmente (prospérité due, pour une part, au tourisme historique).

La sauvegarde de la physionomie propre des centres historiques est un problème qui a été amplement discuté à diverses occasions, au cours de ces dernières années. Des réunions techniques au niveau national ont été organisées par des offices et instituts culturels: rappelons, entre autres, la Conférence de la Triennale de Milan en 1957 et la Conférence de Lucca de l'*Istituto Nazionale di Urbanistica* (Institut national d'urbanisme) (1957) et la Conférence de Gubbio (1960) dont nous aurons encore à parler ailleurs¹. Néanmoins le problème est loin d'être résolu.

Deux départements gouvernementaux affrontent les responsabilités croissantes: le *Ministère de l'Instruction Publique* qui envisage le problème sous son angle artistique culturel, basé sur les lois relatives à la tutelle des objets d'intérêt artistique ou historique et sur la protection des beautés naturelles et panoramiques, de 1961², et le *Ministère des Travaux Publics* qui le traite en fonction de ses aspects urbanistiques (loi d'urbanisme de 1962). Ces deux ministères ont joint leurs efforts dans la préparation d'un projet de loi-cadre de planification urbaine et régionale qui doit très prochainement être soumis à l'approbation du Parlement. Ce projet est une vraie charte de l'aménagement du territoire à tous les échelons et comporte des dispositions très poussées quant à la mise en valeur et à l'assainissement des sites historiques.

En ce qui concerne les normes relatives aux limitations apportées à l'usage de la propriété du sol urbain, ce qui est en fait le problème fondamental de toute législation d'urbanisme, notons que le projet s'oriente vers l'élimination ou du moins l'atténuation des injustices multiples, que n'importe quel plan d'aménagement entraîne nécessairement.

Il est intéressant de noter que cette initiative de législation suscite auprès du public italien un intérêt particulier et fait l'objet de discussions passionnées dans tous les milieux.

1. Voir page 13 ci-dessous.

2. *Leggi sulla tutela delle cose d'interesse artistico o storico e sulla protezione delle bellezze naturali e panoramiche.*

An essential part in preparing the Bill has been played by the *Istituto Nazionale di Urbanistica*, which has taken the lead in the progressive movement which sees town planning as an overall task of nation-wide scope. The Institute also publishes the important review *Urbanistica*, in which the problems concerning us here are discussed regularly and systematically by specialists of the first rank.

By bringing together high officials, architects, town planners, Members of Parliament and publicists, this Institution provides a link between the official and private sectors and may thus be said to act as a "pressure group" in relation to the countless authorities through which any Bill of major importance has to pass.

In the private sector, though under Government patronage, the *Italia Nostra* Association is a fine example of a national organisation for the protection of the country's artistic heritage. Founded in 1955, its members include the most eminent personalities in Italian cultural and artistic circles. It intervenes when circumstances demand it, and its admirable campaign to protect Venice has met with a world-wide response.

Attention should also be drawn to another enterprise, the *Associazione Nazionale dei Centri Storici*. This Association was born of the increasing need of innumerable small Italian towns with a thousand years of history to defend their ancient skylines against modern vandalism.

In order to establish what technical, financial and legal means are required to assure the preservation and restoration of historical sites, a Conference was held in 1960 at Gubbio. This conference adopted a *Final Declaration* which has become a fundamental document for the study of the question. It indicates a specific task for all those responsible for devising means of translating aspirations and proposals for safeguarding and preserving the country's historical and cultural heritage into practical and co-ordinated action as quickly as possible. It is therefore addressed primarily to municipalities. The *Associazione Nazionale dei Centri Storici*, which was born at Gubbio, has adopted this Declaration as its profession of faith¹.

In France, current legislation appears to provide the public authorities with adequate

Une part essentielle dans la préparation du projet revient à l'*Istituto Nazionale di Urbanistica* qui s'est placé à la tête du mouvement progressiste, pour lequel l'urbanisme est une tâche d'ensemble d'envergure nationale. L'Institut publie aussi la grande revue *Urbanistica*, où les problèmes dont nous traitons ici sont discutés régulièrement et systématiquement par des spécialistes de premier plan.

En groupant hauts fonctionnaires, architectes, urbanistes, parlementaires et publicistes, cette institution assure le lien entre le secteur gouvernemental et le secteur non gouvernemental et parvient ainsi à jouer un rôle de *pressure group* auprès des innombrables instances à travers lesquelles doit passer une loi d'une importance capitale.

Sur le plan non gouvernemental, bien que bénéficiant de la haute protection du Gouvernement, l'association *Italia Nostra* donne un bel exemple d'organisation d'envergure nationale, ayant pour but la protection du patrimoine artistique d'un pays. Créée en 1955, elle compte parmi ses membres les plus éminentes personnalités du monde de la culture et de l'art italiens. Elle intervient là où les circonstances l'imposent : son admirable action pour la sauvegarde de Venise a trouvé un retentissement mondial.

Une autre initiative demande à être mise en relief : l'*Associazione Nazionale dei Centri Storici*, née du besoin croissant des innombrables petites communes italiennes à tradition millénaire de défendre la silhouette historique de leur ville contre le vandalisme moderne.

En vue de définir les moyens techniques, financiers et juridiques nécessaires pour assurer la sauvegarde et l'assainissement des centres historiques, une conférence a été organisée en 1960, à Gubbio, qui a donné lieu à l'adoption d'une *déclaration finale*, qui reste un document fondamental pour l'étude de la question. Elle assigne un devoir précis à tous ceux qui ont la charge de mettre en œuvre les moyens les plus propres à traduire en une action rapide, coordonnée et efficace, les aspirations et les propositions relatives à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine historique et culturel du pays. Elle s'adresse donc principalement aux communes. L'Association des villes historiques qui a vu le jour à Gubbio en a fait sa profession de foi¹.

En France, la législation actuelle semble offrir suffisamment de moyens aux pouvoirs

1. See Appendix V, page 72.

1. Voir annexe V, page 72.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

means of preventing the most notable abuses, provided that the regulations are known and, above all, applied, as is not always the case.

Laws vary; for convenience it is possible to group them in two categories: those regarding "special" protection and those regarding "general" protection.

By special protection is meant those measures provided by the *Law of 2nd May 1930* on sites¹ which make it possible to protect a single object by a separate administrative decision, the protected area around that object being, however, restricted to a radius of 500 metres.

Such a decision applies only to buildings scheduled as historical monuments, (of which there are some 25,000), and not to sites as such. As regards the latter, the Minister is empowered to schedule them by means of an administrative regulation defining their geographical area or extent. Outside the area of the site so defined, however, no restriction can be imposed upon the use to which the surrounding property is put.

What we describe as "general" protection includes the provisions of the *Town Planning Code*, which are applicable to land development, to the preservation of green belts, and to building permits. These provisions do not imply the need for any previous individual decision for the protection of a particular site. This kind of protection may therefore be extended to whole areas, or whole districts of a town.

The measures for "special" and "general" protection provided by different laws are applied by separate Ministries. Measures for special protection come within the sphere of the Minister of State responsible for Cultural Affairs, and those for general protection within that of the Ministry of Housing, which is responsible for the application of the *Town Planning Code*.

The Minister for Cultural Affairs is concerned chiefly with "scheduling", which is made by means of a system of advisory committees at national and departmental level. Hitherto, 3,500 sites have been scheduled and protected. Despite this effort, a large number of interesting

1. Law on 2nd May 1930 on the protection of natural monuments and artistic, historical, scientific, legendary or picturesque sites.

publics pour empêcher les abus les plus marquants, à condition toutefois que la réglementation soit connue, et surtout appliquée, ce qui n'est pas toujours le cas.

Les mesures législatives sont diverses; il est possible, pour plus de commodité, de les grouper en deux catégories: celles qui concernent la protection « spéciale » et celles qui ont trait à la protection « générale ».

Par la protection spéciale nous entendons les mesures prévues par la *loi du 2 mai 1930* sur les sites¹ qui permettent de protéger un objet isolé grâce à une décision administrative individuelle, la zone de protection autour de cet objet ne pouvant toutefois être étendue qu'à un rayon de 500 mètres.

Cette mesure s'applique uniquement aux immeubles classés ou inscrits comme monuments historiques (25.000 environ) et non pas aux sites. Ces derniers ont l'étendue que le ministre entend leur donner par l'arrêté de classement qu'il prend à leur sujet, mais, en dehors de leur limite définie dans cet arrêté, aucune servitude ne pèse sur les propriétés voisines.

La protection que nous pouvons qualifier de « générale » comprend les dispositions du *Code de l'urbanisme*, qui s'appliquent aux lotissements, à la sauvegarde des espaces boisés, au permis de construire. Ces dispositions n'impliquent pas qu'une décision individuelle préalable soit intervenue pour protéger un site déterminé. Cette protection peut donc s'exercer en faveur de quartiers et zones entiers.

Les mesures de protection « spéciale » et « générale », nées de législations différentes, sont mises en œuvre par des ministères distincts, selon des procédures propres. Les mesures de protection spéciale relèvent du Ministère d'État chargé des Affaires Culturelles, tandis que les mesures de protection générale incombent au ministre de la Construction, chargé de l'application du *Code de l'urbanisme*.

La tâche du Ministère des Affaires Culturelles consiste notamment dans un « classement », qui s'effectue grâce à un système de commissions consultatives établies au niveau national et départemental. 3.500 sites ont jusqu'à présent pu être classés et protégés. Malgré cet effort il reste encore un grand nombre de sites intéressants qui n'ont pas fait l'objet

1. Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

sites have been left out, but are nevertheless worth preserving.

The Ministry of Housing can intervene to this end when overall and detailed town planning is being discussed. While the overall plan indicates what green belts should be preserved or created, the detailed plan will lay down regulations and restrictions for building justified by the nature of the sites in any particular area. This Ministry works in close contact with the Ministry for Cultural Affairs, and benefits by its experience.

The Ministry for Cultural Affairs and the Ministry of Housing have, by agreement, marked out in each *département* extensive areas which are known as "sensitive zones", within which a certain number of architectural regulations have to be observed. Building permits are only granted for plans which respect these regulations.

The complementary activities of the two Ministries are strengthened by the provisions of the *Law of 4th August 1962*, which supplements the legislation for the protection of the historical and artistic heritage of France and aims at facilitating the restoration of buildings, at the same time considerably extending the powers of the public services as regards protection. This Law makes it possible in particular to grant the owners of ancient houses, for purposes of preservation and restoration, those grant and credit facilities which were hitherto reserved for persons erecting new buildings.

Several private bodies in France are concerned with the preservation of historical sites and buildings. Firstly, there is the *Ligue urbaine et rurale pour l'aménagement du cadre de la vie française*, founded by Jean Giraudoux, which in December 1962 organised a day's seminar on the problem of ancient districts within modern towns. We should also mention the *Société pour la protection des paysages et de l'esthétique générale, la Demeure historique et Vieilles Maisons françaises*, which are most zealous in upholding their cause.

In most cases, the members of these associations are private owners who make considerable sacrifices to preserve their family heritage, the historical and artistic interest of which is often so great that its deterioration or loss

d'une mesure spéciale de classement, mais ne méritent pas moins d'être sauvegardés.

C'est à cette fin que peut intervenir le Ministère de la Construction, lors de l'établissement des plans d'urbanisme directeurs et des plans d'urbanisme de détail. Si le plan d'urbanisme directeur comporte notamment l'indication des espaces boisés à maintenir ou à créer, le plan de détail détermine en particulier les règles et servitudes de construction justifiées par les caractères des lieux dans un secteur ou quartier déterminé. A cet effet il travaille en rapport étroit avec le Ministère des Affaires Culturelles, qui le fait bénéficier de son expérience.

Le Ministère des Affaires Culturelles et le Ministère de la Construction ont, d'un commun accord, délimité dans chaque département de vastes étendues dites « zones sensibles », au sein desquelles doivent être respectées un certain nombre de prescriptions d'ordre architectural. Le permis de construire n'est délivré que pour les projets qui respectent ces prescriptions.

L'action complémentaire des deux ministères se trouve être renforcée par les dispositions de la *loi du 4 août 1962*, complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, et qui élargit considérablement les pouvoirs des services publics en matière de protection. Cette loi offre surtout la possibilité d'octroyer, aux propriétaires des maisons anciennes, pour des travaux de conservation et de mise en valeur, les facilités fiscales et bancaires qui jusqu'à présent étaient réservées aux entrepreneurs de constructions nouvelles.

Plusieurs associations privées se consacrent en France à la défense des sites et monuments historiques. Citons en premier lieu la « Ligue urbaine et rurale pour l'aménagement du cadre de la vie française », fondée par Jean Giraudoux et qui a organisé, en décembre 1962, une journée d'études sur le problème du quartier ancien dans la ville moderne. Mentionnons également la « Société pour la protection des paysages et de l'esthétique générale », « la Demeure historique » et « Vieilles Maisons françaises » qui s'emploient avec beaucoup de zèle à défendre leur cause.

Dans la plupart des cas, ces associations groupent les propriétaires privés qui s'imposent des sacrifices importants pour sauver leur patrimoine familial dont l'intérêt historique et artistique est parfois si grand que sa dégra-

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

would affect the national or even the European heritage.

In *Great Britain*, efforts to preserve ancient buildings date from 1877, when the Society for the Protection of Ancient Buildings was founded, a private body whose activities have continued to be most praiseworthy. Thanks to its influence, legislation was passed first of all in 1900 (Ancient Monuments Protection Act), and then in 1913 (Ancient Monuments Consolidation and Amendment Act).

The Town and Country Planning Act of 1947, supplemented in 1962, provides Great Britain with an instrument that enables the authorities to deal with the problems under review within the only appropriate framework, namely that of town and country planning.

Two Ministries are responsible for historical monuments and their protection in Great Britain : the *Ministry of Public Building and Works* and the *Ministry of Housing and Local Government*.

The Ministry of and Works, Public Building whose activities are governed by the Ancient Monuments Acts, is responsible for the protection of prehistoric monuments and uninhabited or ruined structures of historical interest. Most of these are in private ownership, but about 400 of the most important have been taken into the Ministry's care and are open to visitors.

The Ministry of Housing and Local Government exercises a certain control over historical buildings which are still inhabited, but not over churches, which come under the sole jurisdiction of church or parish authorities.

The two Ministries establish classified lists or schedules, which form the basis of a system of protection against demolition. The scheduling process is relatively slow and so the lists are far from complete.

The best proof that in Great Britain problems of preservation are regarded as being of national concern is that governmental and non-governmental activities for the preservation of historical buildings are periodically the subject of parliamentary enquiries and reports that are discussed in both Houses of Parliament.

dation ou sa perte affecterait le patrimoine national, voire européen.

En *Grande-Bretagne* les efforts tendant à la protection des monuments anciens remontent à 1877, année de fondation de la « Société pour la protection des monuments anciens »¹, organisme privé qui depuis n'a cessé une action des plus méritoires. Grâce à son influence, des mesures législatives ont été prises, d'abord en 1900 (« *The Ancient Monuments Protection Act* ») puis en 1913 (« *The Ancient Monuments Consolidation and Amendment Act* »).

Avec la loi de 1947 sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire (« *Town and Country Planning Act* ») complétée en 1962, la Grande-Bretagne dispose d'un instrument qui permet à l'administration de traiter des problèmes qui nous intéressent dans le seul cadre approprié, celui de la planification urbaine et rurale.

Deux ministères sont compétents en Grande-Bretagne pour les monuments historiques et leur préservation : le *Ministry of Public Building and Works* et le *Ministry of Housing and Local Government*.

Le *Ministry of Public Building, and Works* dont les activités sont régies par le *Ancient Monuments Acts*, est responsable de la préservation des monuments préhistoriques et des édifices « non habités » ou en ruines présentant un intérêt historique. La plupart de ces constructions appartiennent à des particuliers mais une partie (400 environ) des plus importants a été prise en charge par le ministère et est ouverte aux visiteurs.

Le *Ministry of Housing and Local Government* exerce un certain contrôle sur les monuments historiques encore habités, excepté les églises qui relèvent de la seule responsabilité des autorités ecclésiastiques ou paroissiales.

Les deux ministères procèdent à l'établissement de listes qui comportent un classement d'après catégorie et constituent la base d'un système de protection (contre la démolition). Le processus de classement est relativement lent, aussi les listes sont-elles loin d'être complètes.

La meilleure preuve qu'en Grande-Bretagne les problèmes de sauvegarde sont considérés comme des questions d'intérêt national, c'est que l'ensemble des activités gouvernementales et non gouvernementales tendant à la protection des monuments historiques donne périodiquement lieu à des enquêtes et rapports parlementaires qui font l'objet de discussions dans les deux Chambres.

1. *The Society for the Protection of Ancient Buildings.*

As might be expected, however, a greater part is played by private bodies in Great Britain than in any other country. Apart from the Society for the Protection of Ancient Buildings, about ten other bodies are responsible for quite distinct fields. Among the most important of these are the Ancient Buildings Trust Limited, founded in 1932; the Commons, Open Spaces and Footpaths Preservation Society, founded in 1865; the Council for the Preservation of Rural England (1926); the Pilgrim Trust and the Dulverton Trust; and the Georgian Group (1937).

A special place must be reserved for the National Trust. Founded in 1895, it was at first simply one of the countless private organisations set up in the last century to protect historic buildings and the countryside, but it has since become a body occupying a unique position in the world.

Its original aim was the preservation of sites of natural beauty and historical interest, thanks to contributions from its members, lovers of beautiful things. The taxation advantages granted to the Trust by the Government, notably exemption from taxation and death duties—particularly high in Britain—have made it into a kind of holding company comprising a growing number of large properties whose upkeep had become too big a burden for their owners.

Though the National Trust was set up to ensure the "permanent preservation, for the benefit of the nation¹, of sites and estates, including buildings of historical or aesthetic interest", it has, in fact, become the instrument of gradual, non-governmental "nationalisation"—of a form of "expropriation of the expropriators" without a revolution or class struggle. Large country houses, transferred to the National Trust on grounds of financial expediency, fall into public ownership (since they are accessible to all), the former occupants being no longer proprietors but custodians for the nation.

1. See footnote, p. 27 below.

Toutefois, comme on pouvait s'y attendre, un rôle plus important que dans n'importe quel autre pays revient en Grande-Bretagne aux organismes privés. Outre la « Société pour la protection des bâtiments anciens » une dizaine d'autres organismes assument des responsabilités très différentes et différenciées. Pour n'en nommer que quelques-unes des plus importantes : Le Trust des bâtiments anciens (*The Ancient Buildings Trust Ltd.*) fondé en 1932; la Société pour la préservation des terrains communaux, des espaces libres et des sentiers pour piétons, fondée en 1865 (*Commons, Open Spaces and Footpaths Preservation Society*); le Conseil pour la protection de la campagne anglaise (1926) (*The Council for the Preservation of Rural England*); le « Pilgrim Trust » et le « Dulverton Trust », « *The Georgian Group* » (1937).

Une place à part doit être réservée au *National Trust*. Le *National Trust*, fondé en 1895, n'était au début qu'une des innombrables organisations privées, constituées au cours du siècle dernier pour la préservation de la campagne et des édifices anciens, mais il s'est développé de sorte à devenir un organisme sans pareil au monde.

Son objectif initial était la préservation de sites de beauté naturelle et d'intérêt historique grâce aux souscriptions de ses membres, amateurs de belles choses. Les privilèges fiscaux cependant accordés à cette association par le Gouvernement, notamment l'exemption de taxes et de droits de succession (qui, on le sait, sont particulièrement élevés en Grande-Bretagne), en ont fait une espèce de « holding » d'un nombre croissant d'importantes propriétés dont l'entretien était parfois devenu une charge trop grande pour les particuliers qui les possédaient.

Si le *National Trust* a été créé afin de permettre « la conservation permanente, au bénéfice de la nation, de terrains et de biens fonciers, y compris les bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural », il est en effet devenu l'instrument d'une « nationalisation » non gouvernementale progressive, d'une « expropriation des expropriateurs » sans révolution ni lutte de classe. Les grandes demeures seigneuriales, passées au *National Trust* en raison de convenances fiscales, tombent dans le domaine public (puisqu'elles sont accessibles à tout le monde), les anciens occupants, de propriétaires, en deviennent « conservateurs » au nom de la nation.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

The National Trust has thus become the largest landed proprietor in the country. It owns 300,000 acres of land, 130 castles and 600 farms. (Its real estate has been insured for £28 million).

Its annual revenue is £1.5 million, only 10 % of which is derived from contributions from members (£1 a year from each of its 120,000 members); the major part is made up from income from its movable and real estate, for— it should be noted—the principle of the National Trust is never to take over buildings unless the capital necessary for their maintenance is given at the same time.

Another British enterprise which deserves mention is the Civic Trust, founded in 1956/7 by the Rt. Hon. Duncan Sandys, then Minister of Housing and Local Government. The purpose of this independent organisation is primarily to stimulate greater interest in architecture, planning and civic design. Its aim is not the protection of historical monuments as such, but rather the creation of a climate of opinion which will ensure that all new development is good of its kind, allows buildings of artistic distinction or historical interest to be preserved, and pays proper respect to the essential character of the area, whether urban or rural.

Best known of the Trust's activities to date is its campaign for the co-ordinated improvement of urban areas by the concerted, spontaneous efforts of the community. The Trust first sets about creating the psychological climate necessary for such action. After the inhabitants have been won over to the idea of a systematic improvement of their towns, individual proprietors meet the cost of the actual work, which is carried out in the context of an overall plan drawn up by architects and designers appointed locally. Some 75 towns have so far completed schemes of this kind; double that number have schemes in hand for early completion, and hundreds more are actively considering such improvements.

The Trust is this year initiating an advisory Town Planning Service, which will make technical advice of the highest calibre available to the 400 British towns said to be re-developing, or about to re-develop, their central areas.

Le *National Trust* est ainsi devenu le plus grand propriétaire foncier du pays. Il possède 300.000 acres de terre, 130 manoirs et 600 fermes (signalons qu'il a assuré ses propriétés immobilières pour 28 millions de livres sterling).

Son revenu annuel est de 1,5 million de livres sterling dont 10 % seulement lui reviennent sous forme de souscriptions de ses membres (120.000 membres à environ 1 livre sterling par an); la majorité en est constituée par les rentes que lui rapportent ses biens meubles et immeubles car — il convient de le souligner — le *National Trust* a comme principe de ne prendre des biens immobiliers à sa charge que si le capital nécessaire pour en assurer l'entretien permanent lui a été confié en même temps.

Une autre initiative britannique qui mérite mention est le *Civic Trust* créé en 1956-1957 par M. Duncan Sandys, alors ministre du Logement et des Autorités Locales. L'objectif de cette organisation indépendante est surtout de stimuler l'intérêt pour l'architecture et l'urbanisme et de développer le sens civique. Elle ne vise pas à la protection des monuments historiques comme tels, mais plutôt à créer dans l'opinion un climat grâce auquel on aura l'assurance que tout nouveau projet est bon en soi, qu'il préserve les bâtiments présentant un intérêt artistique ou historique et qu'il respecte le cachet du site urbain ou rural.

L'activité en ce moment la plus connue du *Civic Trust* est sa campagne pour l'amélioration ordonnée des sites urbains par les efforts concertés et spontanés de la collectivité. Le *Civic Trust* commence par créer le climat psychologique nécessaire à cette action. Une fois les habitants gagnés à l'idée d'une revalorisation systématique de leur ville, les propriétaires supportent les frais des travaux d'amélioration et de restauration dont l'exécution s'insère dans un plan général établi par des architectes et des projecteurs nommés sur place. Jusqu'ici, 75 communes environ ont mis en œuvre des plans de ce genre; des communes dont le nombre atteint le double de ce chiffre ont établi des plans qui seront exécutés à bref délai, et des centaines d'autres se consacrent à l'étude de projets d'amélioration de cette nature.

Le *Civic Trust* met sur pied cette année un service consultatif d'urbanisme qui donnera les avis techniques les plus qualifiés aux 400 communes britanniques qui reçoivent ou vont refaçonner leurs sites urbains. Le but est

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

The aim here will be to lay bare the essential nature of the particular planning problems faced by a particular town, and to advise on how best those problems may be met, so that the existing character of the town is enhanced rather than destroyed by such new development.

Among its other activities, the Civic Trust has given support to amenity societies all over the country, and has helped them to make their activities more effective. (It may be noted that the number of such societies has doubled since the Trust came into existence). It has launched a "campaign against ugliness" and has organised teams of volunteers to clear away 'eyesores'. It has transplanted many hundreds of semi-mature woodland trees, 45-50 ft. high, into urban areas. It makes annual awards for civic design, to be competed for in each county or county borough. Through national conferences, it has stimulated study and discussion of current problems of architecture and planning. Its films have been shown by the commercial cinema circuits and BBC television.

The results achieved by the Civic Trust in less than six years of effective life are astonishing. It has received the active co-operation of local authorities, Government departments and the architectural and other professions concerned. It has shown that the progressive disfigurement of our towns, which is due to individual ignorance as much as general indifference, is not something that we must accept as inevitable. Modern man's environment can be beautiful, provided its improvement is made a matter of civic responsibility and pride.

This initiative should be of the greatest interest to the *European Conference of Local Authorities*.

Action at international level

Among the large intergovernmental organisations, honour is due to UNESCO for having been the first to recognise the importance in modern cities of monuments, and cultural and historical sites.

It made a start in a long-term programme to preserve the cultural heritage of humanity with the *International Convention for the Protection of Cultural Property in the event of Armed Conflict* (The Hague, 1954), in which the idea of *groups of monuments*, as distinct from isolated historical monuments, was first given official recognition in the term "*centres*

de dégager l'essentiel des problèmes spéciaux d'urbanisme qui se posent à une ville particulière, et de recommander les meilleures solutions pour que le cachet de la ville soit rehaussé et non pas détruit par les constructions nouvelles.

Entre autres activités, le *Civic Trust* a donné dans tout le pays son soutien à des associations pour la protection des sites et les a aidées à accroître leur efficacité. (Il est à noter que le nombre de ces associations a doublé depuis la création du *Civic Trust*.) Il a lancé une « campagne contre la laideur » et formé des équipes de volontaires pour enlever « ce qui blesse la vue ». Il a fait planter dans des zones urbaines des centaines d'arbres sylvestres à demi formés et hauts de 14 à 15 mètres. Il décerne des prix annuels d'urbanisme que chaque comté et chaque « *county borough* » peut briguer. Il a stimulé par des conférences nationales l'étude et la discussion des problèmes actuels d'architecture et d'urbanisme. Ses films ont été présentés dans les salles qu'alimente l'une après l'autre le cinéma commercial, et à la télévision de la B. B. C.

Les résultats obtenus par le *Civic Trust* en moins de six ans d'existence sont étonnants. Il a eu la collaboration des autorités locales, des services de l'État et des professions intéressées, notamment des architectes. Il a montré que l'enlaidissement de nos villes, dû à l'ignorance individuelle autant qu'à l'indifférence générale, ne doit pas être accepté comme inévitable. Le milieu environnant de l'homme moderne peut être empreint de beauté s'il met sa responsabilité et sa fierté de citoyen à l'améliorer.

Voici donc une initiative susceptible d'intéresser au plus haut degré la *Conférence européenne des Pouvoirs locaux*.

L'action sur le plan international

Parmi les grandes organisations intergouvernementales, c'est à l'UNESCO que revient l'honneur d'avoir été la première à reconnaître l'importance des monuments et des sites culturels et historiques dans la cité moderne.

Dans le cadre d'un programme à longue échéance visant la « Préservation du patrimoine culturel de l'humanité » l'UNESCO a commencé par préparer la *Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (La Haye, 1954) où, pour la première fois, sous le terme de « centres monumentaux » fut sanctionné le concept d'*ensemble monumen-*

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

containing monuments". The Convention, which came into force on 7th August 1956, has since been ratified by 50 countries including 7 member countries of the Council of Europe¹. First to be brought under the protection of the Convention was the Vatican City.

In 1962 the General Conference of UNESCO adopted the *Recommendations on the protection of the beauty and character of landscape and sites*. These Recommendations, while they relate to monuments only as sites, make a valuable contribution to the development of the theory and practice of protection. Implementation of these Recommendations in member countries might usefully be coordinated by the CCC, acting once more as a regional agency. In view of their importance, we quote them as an Appendix².

To spread throughout the world a more modern conception of the importance of monuments, UNESCO also intends to launch in 1964 an *international campaign for the defence of historical and artistic monuments*. The programme proposed by the Cultural Committee, and especially the project for a European Conference on the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites, might be regarded as an essential contribution to this campaign, the plan for which appears as an Appendix³.

Among intergovernmental activities, mention should also be made of the "Study Cycle" organised in June 1961 by the *Housing Committee of the UN Economic Commission for Europe*. This meeting, devoted to urban re-development, reached the conclusion that all urban re-development must be considered in a wide economic and social context, as part of a long-term overall programme for the continuous modification of the outward appearance of urban districts, and that the restoration and preservation of historical districts of towns should be one item in a single operation including re-development, the building of roads, and measures designed to meet the needs of business.

The problem before us has also been studied by several important meetings of experts on an international non-governmental basis.

1. In Recommendation 162 (1958) the Assembly drew the attention of member Governments to this Convention and urged that they should ratify it without delay.

2. See Appendix II, page 52 below.

3. See Appendix III, page 61 below.

tal par opposition au monument isolé. Cette convention, entrée en vigueur le 7 août 1956, a été ratifiée par 50 pays dont 7 pays membres du Conseil de l'Europe¹. Le premier ensemble protégé par les dispositions de la convention a été la Cité du Vatican.

En 1962, la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté les *Recommandations concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, qui, considérant les monuments par rapport à leur site, constituent un adjuvant précieux au développement de la doctrine et des techniques de protection. La mise en œuvre de ces recommandations dans les pays membres pourrait utilement être coordonnée par le C. C. C., qui ferait ainsi une fois de plus office d'agence régionale. Étant donné leur importance nous les reproduisons en annexe².

Pour propager à travers le monde une conception plus moderne de l'importance du monument, l'UNESCO se propose en plus d'organiser en 1964 une *Campagne internationale pour les monuments de valeur historique et artistique*. Le programme d'action préconisé par la commission culturelle, et notamment le projet d'une conférence européenne de défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques, peut être considéré comme une contribution essentielle à cette campagne dont nous présentons le plan en annexe³.

Il convient de mentionner encore parmi les initiatives sur le plan intergouvernemental le *Cycle d'études* organisé en juin 1961 par le *Comité de l'habitat de la Commission Économique pour l'Europe de l'O. N. U.* Consacré à la rénovation urbaine, il est parvenu à la conclusion que toute rénovation urbaine doit être considérée dans un vaste contexte économique et social, dans un programme d'ensemble à long terme permettant la modification continue de la physionomie des régions urbaines, et que la restauration et la conservation des centres historiques doivent être les éléments d'une même opération entreprise simultanément avec le réaménagement, la création des voies de trafic et l'équipement économique.

Notre problème a été également étudié dans une série d'importantes réunions d'experts sur une base non gouvernementale bien qu'internationale.

1. Par la Recommandation 162 (1958) l'Assemblée avait rappelé aux gouvernements des pays membres l'intérêt de cette convention et l'opportunité de la ratifier sans délai.

2. Voir annexe II, page 52 ci-dessous.

3. Voir annexe III, page 61 ci-dessous.

The *Athens Charter* of 1932, which laid down the essential features of "functional towns" under the violently rationalist influence of Le Corbusier, allowed, with certain reservations, that an historical feature should be preserved. Among more recent congresses should be mentioned that of the International Union of Architects in *Moscow* in 1958, at which one of the main problems discussed was the "subsequent development of old towns", and the Congress of the International Federation for Housing and Planning at *Santiago de Compostela* in 1961, at which the problem of "historical centres" and their protection was studied.

Following the Conference at *Santiago de Compostela*, the International Federation for Housing and Planning decided to set up a permanent committee for the study of "historical urban areas", with its head-quarters and a secretariat at *Venice*.

It plans to publish a yearbook in three languages, and to organise meetings which might lead to the creation of a documentation centre; these steps, on an international and particularly a European level, could well supplement any that might be taken by the Council of Europe on the basis of the Consultative Assembly's Recommendations.

Reference should also be made to the International Congress of architects and technicians concerned with historical buildings, held at *Paris* in May 1957, the record of which provides valuable documentation on the technical aspects of the preservation of buildings, and on related problems of town planning.

The example of Venice

In the coming years *Venice* will probably be the test case of the effectiveness of action at the local, national and international levels. It represents the extreme case of a city of which the whole extent is a remarkable historical and artistic site, but which none the less needs to grow, to share in the technical, economic and social development of the country, to play its part as the chief town of an important province and to maintain its position as a great international port. To complete the difficulties of this city, it is threatened with ruin in the foreseeable future, since its foundations, which are anchored by piles in the shifting soil beneath the lagoon, are affected

La *Charte d'Athènes* de 1932, qui codifiait les données de la « ville fonctionnelle » sous l'influence pourtant violemment rationaliste de Le Corbusier, admettait, sous certaines réserves, la conservation d'un élément historique. Parmi les congrès plus récents il faut citer celui de l'Union internationale des architectes à *Moscou*, en 1958, dont l'une des préoccupations majeures était « le développement ultérieur des vieilles villes », puis le Congrès de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires, à *Saint-Jacques-de-Compostelle* en 1961, qui se donna pour tâche l'étude du problème des « centres historiques » et de leur sauvegarde.

A la suite de la Conférence de *Saint-Jacques-de-Compostelle*, la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires a décidé de créer un comité permanent pour l'étude des « régions urbaines historiques ». Ce Comité a établi son siège et un secrétariat à *Venise*.

Il envisage la publication d'un annuaire trilingue et l'organisation de réunions d'études qui pourraient donner lieu à la création d'un centre de documentation, initiatives qui, sur un plan international et notamment européen, pourraient très bien converger avec celles que le Conseil de l'Europe serait à même de prendre sur la base des recommandations de l'Assemblée Consultative.

Mention doit être faite encore du Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, qui s'est tenu à *Paris* en mai 1957, et dont les actes constituent une documentation précieuse sur les aspects techniques de la conservation d'édifices anciens et des problèmes d'urbanisme y relatifs.

L'exemple de Venise

Venise constituera sans doute dans les années à venir le test de l'efficacité d'une action sur le plan communal, national et international. C'est le cas-limite d'une ville dont toute l'étendue, à presque 100 %, constitue un prodigieux site historique et artistique et qui, cependant, demande à grandir, à participer à l'équipement technique, au développement économique et à l'évolution sociale du pays, à jouer son rôle comme tête d'une importante province, à garder son rang de grand port international. Et cette même ville, pour comble de difficulté, est menacée de ruine, à plus ou moins proche échéance, parce que ses fondations, ancrées par pilotis dans le terrain peu stable de la lagune,

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

by the movement of the water and by changes in sea-level.

The conflicting data on the problem and the clash of interests and of irreconcilable doctrines seemed likely to result either in deadlock—and paralysis of all effort—or in the sacrifice of the traditional Venice to crudely modernist solutions. After many efforts, and in particular the intervention of the *Italia Nostra* Association, the debate came before an international audience at a Conference at the headquarters of the Cini Foundation on the island of *San Giorgio Maggiore* in 1962. A most significant result of the Conference was the unanimous conviction on the part of the authorities, town planners and experts present that a workable solution could come only from a well thought-out master plan for the whole province, comprising a geophysical examination of the lagoon, the tides and the port, a study of sea and land communications and of the distribution of population between the nerve centre on the lagoon and an industrial area at Marghera on the mainland, and preparations for industrial expansion simultaneously with the development and re-siting of agricultural areas.

That is clearly the proper scale on which to consider the problem of preserving and developing ancient buildings and historical or artistic sites in other parts of Europe.

3. Steps taken by the Council of Europe

It is against this background that the wisdom of the Cultural Committee's move to place the question of the preservation and development of ancient buildings and historical and artistic sites on the Register of the Consultative Assembly should be judged.

This move was based on three considerations which, though not interrelated, each constituted a reason for the Committee's drawing up new projects.

A new field of action

In introducing a Motion for a Recommendation on the protection of centres containing monuments of acknowledged European importance (Doc. 1393) in January 1962, the Chairman of the Committee acted on the request of the Committee of Ministers dated 12th December 1960 to the Consultative Assembly inviting it to co-operate in the study and implement-

subissent les effets du mouvement des eaux et des changements du niveau marin.

Les données contradictoires du problème, le conflit des intérêts, le heurt des doctrines inconciliables semblaient devoir mener soit à une impasse — la paralysie de tous les efforts — soit au sacrifice de la vocation traditionnelle de Venise en faveur de solutions brutalement modernistes. Grâce à de multiples initiatives, et plus particulièrement grâce à l'intervention de l'association *Italia Nostra*, le débat a été porté devant une audience internationale, lors d'une conférence au Centre de la Fondation Cini, à l'île *Saint-Georges*, en 1962. Le résultat, très significatif, fut la conviction unanime des autorités, des urbanistes et des experts invités qu'une solution viable ne pourrait résulter que d'un plan directeur mûrement médité à l'échelle de la province et comprenant l'examen géophysique de la lagune, des marées, du port, l'étude des moyens de communications maritimes et terrestres, de l'équilibre démographique entre un centre directeur lagunaire et une zone industrielle continentale à Marghera, la préparation de l'expansion industrielle en même temps que de l'aménagement et du remaniement des zones agricoles.

Telle est manifestement l'échelle à laquelle devra être posé, dans d'autres régions d'Europe, le problème de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques.

3. Initiatives du Conseil de l'Europe

Il convient de juger en fonction de l'ensemble de ces données de l'opportunité de l'initiative de la commission culturelle d'inscrire la question de la défense et mise en valeur des ensembles et sites historiques ou artistiques au rôle de l'Assemblée Consultative.

Cette initiative trouve sa justification dans trois séries de considérations qui, sans être liées entre elles, sont chacune de nature à inciter la commission à l'élaboration de projets nouveaux.

Un nouveau champ d'action

En introduisant en janvier 1962 une « proposition de recommandation relative à la sauvegarde des centres monumentaux d'un intérêt européen reconnu » (Doc. 1393), le Président de la commission répondait à la demande du Comité des Ministres en date du 12 décembre 1960, invitant l'Assemblée Consultative à co-opérer à l'étude et à la mise en œuvre de

ation of new projects of European interest suitable for collective action.

*The requirements of the
European Cultural Convention*

Furthermore, the Committee still wishes to see the provisions of the European Cultural Convention relating to the development and enhancement of the cultural heritage of Europe translated into positive action.

Article 1 of this instrument, which lays the foundations of a joint policy for the sixteen member States of the Council of Europe in cultural matters, stipulates that "Each Contracting Party shall take appropriate measures to safeguard and encourage the development of its national contribution to the common cultural heritage of Europe". This is enlarged upon in Article 5 which states that "Each Contracting Party shall regard the objects of European cultural value placed under its control as integral parts of the common cultural heritage of Europe, shall take appropriate measures to safeguard them and shall ensure reasonable access thereto".

It should further be noted that this Convention, which originally bound only a number of Council of Europe countries, has now been extended to Spain, Switzerland and the Holy See, thereby considerably widening its scope.

*The Committee of Experts
for the conservation of nature and landscape*

The Committee's attention was likewise drawn to sites and ancient buildings during the preparation of its report advocating European co-operation in the conservation of nature and landscape¹. When the Committee of Ministers approved the Recommendation drawn up by the Assembly on this matter² and set up within the framework of the Council of Europe a permanent Committee of Experts for the conservation of nature and landscape, the Committee was encouraged to recommend European co-operation in a related field even closer to the statutory mission of the Council of Europe, namely that of historical and artistic sites.

In January 1962 the Cultural Committee had stated in general terms, when expressing

nouveaux projets d'intérêt européen se prêtant à une action collective.

*Les impératifs
de la Convention culturelle européenne*

D'autre part, la commission est toujours désireuse de voir se traduire progressivement par une action concrète les dispositions de la Convention culturelle européenne relative au développement et à la mise en valeur du patrimoine culturel commun.

L'article 1^{er} de cet instrument, base d'une politique commune des seize États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel, stipule : « Chaque Partie Contractante prendra les mesures propres à sauvegarder son apport au patrimoine culturel de l'Europe et à en encourager le développement. » Cet engagement est précisé à l'article 5, aux termes duquel, « chaque Partie Contractante considérera les objets présentant une valeur culturelle européenne qui se trouveront placés sous son contrôle comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe » et « prendra les mesures nécessaires pour les sauvegarder et en facilitera l'accès ».

Il est utile de rappeler en outre que cette convention qui à l'origine ne liait que certains États membres du Conseil, touche à présent en plus l'Espagne, la Suisse et le Saint-Siège, augmentant ainsi considérablement sa portée.

*Le comité d'experts pour la sauvegarde
de la nature et du paysage*

Enfin, l'attention de la commission a été attirée sur les sites et monuments lors de la préparation de son rapport préconisant une coopération européenne dans le domaine de la protection de la nature et du paysage¹. Le Comité des Ministres ayant accueilli favorablement la recommandation émise par l'Assemblée à ce sujet² et créé au sein du Conseil de l'Europe un comité d'experts permanent pour la sauvegarde de la nature et du paysage, la commission s'est vue encouragée à préconiser une coopération européenne dans un domaine voisin et plus proche encore de la vocation statutaire du Conseil de l'Europe : celui des sites historiques et artistiques.

D'une manière générale, la commission culturelle fait état dès janvier 1962 dans son avis

1. Doc. 1266.
2. Recommandation 284.

1. Doc. 1266.
2. Recommandation 284.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

its views on the new cultural programme of the Council of Europe (Doc. 1502), the importance it attached to the problem of developing the cultural heritage of Europe.

Noting that priority had been given in this programme to the problem of education—which was justified by the real and indisputable need to adapt the educational systems of member countries to the requirements of modern society—the Committee decided to urge that a policy designed to “safeguard the cultural heritage of Europe and to encourage its development” should supplement the policy of the CCC in the field of education.

The document continued: “Co-operation in this field has tended to become “methodological” or comparative in its approach, and frequently universal in its scope. Co-operation in the cultural field ought, however, to be concerned with the very foundations of European civilisation. The safeguarding and development of these foundations represent the necessary and indispensable complement to the efforts made to improve our educational system if Europe, while adapting itself to the needs of today, wishes to preserve its own cultural personality.”

How can the Council of Europe contribute to the solution of the problems mentioned at the beginning of this report? The statutory mission of our organisation is not sufficient to justify every kind of activity. There must genuinely be material for European co-operation.

The reply to this question is simple: the Council of Europe can:

- stimulate action along parallel lines in member countries, and make it more effective by arranging for information and experience to be pooled;

- make certain working material available to all countries in order to facilitate collective action;

- encourage action designed to awaken a united spirit in Europe for the protection of an important part of our common cultural heritage, which in turn will further a closer political understanding between the peoples of Europe.

Lastly, it should be borne in mind that any action at European level should be carried through in close co-operation with UNESCO. This co-operation can and must be fruitful. Clearly, the Council of Europe offers the ideal framework for organising effective co-operation

sur le nouveau programme culturel du Conseil de l'Europe (Doc. 1502) de l'importance primordiale qu'elle attache au problème de la mise en valeur du patrimoine culturel.

Constatant qu'une priorité avait été accordée dans ce programme au problème de l'enseignement — priorité justifiée par le besoin réel et incontestable d'une adaptation des systèmes éducatifs dans les pays membres aux besoins de la société moderne — la commission a jugé nécessaire de réclamer qu'une politique propre à « sauvegarder le patrimoine culturel de l'Europe » et à « encourager son développement » vienne compléter la politique du C. C. C. dans le domaine de l'éducation.

« La coopération dans ce domaine » — était-il dit notamment dans ce texte — « a tendance à avoir de par sa nature un caractère méthodologique qui souvent lui donne une portée universelle. La coopération dans le domaine culturel, par contre, a pour objet les fondements mêmes de la civilisation européenne. La mise en valeur de ces fondements est le complément nécessaire et indispensable aux efforts consacrés à l'amélioration de nos systèmes éducatifs, dans la mesure où l'Europe, tout en s'adaptant aux exigences des temps modernes, veut préserver sa personnalité. »

Quelle peut être la contribution du Conseil de l'Europe à la solution des problèmes évoqués au début de notre rapport? La vocation statutaire du Conseil de l'Europe ne peut être invoquée pour justifier n'importe quelle initiative. Il faut qu'il y ait réellement matière à coopération européenne.

La réponse est aisée: il s'agira pour le Conseil de l'Europe:

- de stimuler et de rendre plus efficace par un échange d'informations et d'expériences l'action menée parallèlement dans les pays membres;

- de mettre à la disposition de tous les pays certains instruments de travail facilitant une action collective;

- de susciter toute action tendant à éveiller l'esprit de solidarité européenne — telle une action de sauvegarde d'une partie importante du patrimoine culturel commun — qui jouera nécessairement en faveur du rapprochement politique des peuples européens.

Il est utile enfin de rappeler que toute action sur le plan européen devra se développer en étroite collaboration avec l'UNESCO. Cette action peut et doit être fructueuse. Il est en effet évident que le Conseil de l'Europe offre un cadre idéal pour l'organisation d'une coopéra-

between the countries of Europe in this field. The Council can indeed play an important part in applying UNESCO recommendations within Europe. In its turn UNESCO might begin to disseminate the results obtained in Europe and in other parts of the world.

4. The basic facts of the problem

Terminology

Any definition of the scope of preservation and development should be based on the idea of space, which is involved whenever an ancient building is situated in interesting urban or natural surroundings or where a number of such buildings constitute a group forming the historical centre of a locality or giving the shape or atmosphere of an old town-district, village or whole town.

In fact, it is somewhat unusual in Europe for a monument of any importance not to stand in a particular spatial relationship to its surroundings. Such a relationship deserves to be perpetuated.

For a long time, only isolated monuments attracted the interest and solicitude of authorities, preservers and the public. It is mainly since the last war that the need has been felt to protect groups of buildings as such and, as we have remarked, to try to adapt legislation to this new need.

Our rapid survey has shown that, in the various activities to preserve historical sites, while their aim is everywhere the same, terminology varies from one country to another and from one case to another.

So far, only the term '*centres containing monuments*' has gained international currency through its use in the International Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict¹. It corresponds to the accepted Italian term *centro storico*. In France, the term '*site*' (historical, archaeological, etc.) has become accepted though not defined under existing law. The German equivalent is *Stätte*. The term *site* has the advantage of being very flexible and can be further widened. Not every "site" is a "centre", but every "centre" is part of a "site". Archi-

1. See above, page 19, last paragraph.

tion effective des pays européens dans le domaine dont il est question ici. Le Conseil est même appelé à jouer un rôle important dans l'application, sur le plan européen, des recommandations émanant de l'UNESCO. L'UNESCO pourra ainsi à son tour diffuser dans les autres parties du monde les résultats obtenus en Europe.

4. Données fondamentales du problème

Terminologie

Toute délimitation du champ de l'action de défense et de mise en valeur envisagée devrait partir de l'idée d'espace, notion qui intervient dès qu'un monument est situé dans un contexte urbain ou naturel intéressant, dès que plusieurs monuments forment un ensemble, constituant ainsi le noyau historique d'une localité ou marquant la silhouette, l'ambiance d'un quartier ancien, d'une bourgade, d'une ville entière.

A vrai dire, il est assez rare qu'en Europe un monument d'une réelle importance n'entretienne pas avec son entourage un dialogue à travers l'espace; cet entourage mérite donc en général d'être protégé.

Pendant longtemps, seul le monument isolé attirait l'intérêt et la sollicitude des autorités, des conservateurs et des citoyens. C'est après la dernière guerre surtout que la nécessité s'est fait sentir de protéger les ensembles en tant que tels et, comme nous l'avons remarqué, d'adapter dans la mesure du possible la législation à ce besoin nouveau.

Notre tour d'horizon provisoire a montré que si, dans les diverses initiatives pour la sauvegarde des sites historiques, l'objet des préoccupations était le même partout, la terminologie employée variait de pays à pays et de cas en cas.

Jusqu'ici, seul le terme de « *centre monumental* » a acquis une portée internationale, par son emploi dans la Convention internationale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé¹. Il répond au terme italien consacré de « *centro storico* »; en France, la notion de « *site* » (historique, archéologique, etc.) est sanctionnée par la législation en vigueur qui pourtant ne le définit pas; sa contre-partie est la *Stätte* en Allemagne. Cette notion présente l'avantage d'une grande souplesse et de possibilités d'extension. Tout « *site* » n'est pas un « *centre* », mais tout « *centre* » est lié à un

1. Voir ci-dessus, page 19.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

pects are apt to speak of "urban complexes"¹ or "rural complexes", and town planners of protection and development "zones". Major terminological difficulties arise when an equivalent term has to be found in other languages, particularly English.

The existence of an historical and artistic factor takes us outside the realm of the conservation of nature and landscape, but it is unnecessary to establish rigid border lines. "Picturesque sites", a popular and somewhat romantic notion—and, in general, "historical urban sites", as well as all landscapes forming a setting for buildings of cultural and aesthetic value—can be protected either as sites, *i.e.* as part of the national heritage (in the sense of *Heimatschutz*), or with special reference to the monuments they contain (see the examples of zones to be protected, mentioned in the memorandum of our consultant expert)². Sooner or later there will also arise the question of the preservation of certain "industrial landscapes", whose beauty has long been recognised by painters and poets. These would be termed "aesthetic sites", neither natural, historical nor artistic. The major buildings and structures dating back to the industrial revolution are already beginning to arouse some interest as a preliminary to protective measures.

In view of the impossibility of finding an entirely satisfactory formula in terms valid in the various European languages, to describe the object of the proposed action, we have chosen a formula which, though perhaps provisional, does not depart from everyday language: "The preservation and development of ancient buildings and historical and artistic sites". The term "preservation" is both more dynamic and broader than the word "safeguarding" which often describes a belated act, or the too timid word "conservation". The word "development" means that these monuments and sites henceforth constitute a positive factor to which due regard must be had when preparing plans for urban or regional development.

It is significant that the use of the term "development" is now so widespread³. The

« site ». Les architectes parlent volontiers d'« ensembles » urbains ou ruraux, les urbanistes de « zones » à protéger et à mettre en valeur. De grandes difficultés de terminologie surgissent lorsqu'on cherche l'équivalent de telles notions dans d'autres langues, en anglais en particulier.

C'est la présence d'un élément de caractère historique et artistique qui permet de dépasser le domaine de la protection de la nature et du paysage, sans qu'il faille tracer une limite trop rigoureuse. Les « sites pittoresques », notion populaire et tant soit peu romantique et, en général, les « sites urbains historiques », ainsi que tous les paysages conditionnés, commandés ou articulés par des édifices ayant une signification culturelle et une valeur esthétique peuvent être protégés soit en partant du point de vue site, du patrimoine (dans le sens du « *Heimatschutz* »), soit en mettant l'accent sur les monuments (voir en annexe les exemples de zones à protéger cités dans le mémorandum de notre consultant)¹. Tôt ou tard se posera, enfin, la question de la surveillance de certains « paysages industriels », dont les peintres et les poètes ont depuis longtemps reconnu la beauté. Nous aurions alors des « sites esthétiques » ni naturels, ni historiques, ni artistiques. Les grandes constructions, témoins de la révolution industrielle, commencent déjà à bénéficier de certains intérêts, précurseurs de mesures de protection.

Devant l'impossibilité de circonscrire le but de l'action envisagée en une formule entièrement satisfaisante et en des termes valables dans les diverses langues européennes, nous avons opté pour une désignation peut-être provisoire, mais qui, du moins, ne s'écarte pas du langage usuel: « La défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques », le mot « défense » impliquant un acte plus dynamique et plus ample que la « sauvegarde », souvent tardive, ou la trop timide « conservation », et la « mise en valeur », signifiant que ces sites et ensembles constituent désormais un élément avec lequel il faut compter, comme facteur positif, dans les projets pour le développement d'une cité ou d'une région.

Il est significatif que le terme de « mise en valeur » soit aujourd'hui d'un emploi aussi

1. In this Document, the more general phrase "group(s) of buildings" has usually been adopted. Similarly, the French "quartier" has usually been rendered as "district (of a town)" or "town-district".

2. See below, Appendix I, at pp. 49 and 50.

3. In s. 12 (2) of the Town and Country Planning Act, 1947, the word "development" is defined as "the carrying out of building, engineering, mining or other

1. Voir ci-dessous annexe I, pages 49 et 50.

success of certain words, like that of certain ideas, often reflects a new view of man's destiny, and thought should be given to their impact on the life of every individual.

In the case of national or international communities, "development" forms part of the planning process. Here the two factors, namely "preservation" and "development", supplement and indeed merge into each other, the aim being to offer mankind better living conditions.

Doctrines

It must, however, be realised that the manifold efforts to protect and develop monuments still come up against a major obstacle—not on the material level, but in the shape of a doctrine which is hostile to any compromise with the past—a doctrine whose main characteristic is its radical futurism.

This intransigent doctrine is one of the reasons why the controversy—which takes place every day at provincial or local level between private interests which are short-sighted and the interests (sometimes well-founded, sometimes less so) of public authorities, between speculators and town planners, or indeed between archaeologists and town planners—is liable to go badly for people who are intent upon protecting monuments.

The initiative and drive generally lie with their opponents, who (as the example of Venice shows) invoke vital necessities—the need to innovate, social progress, public health, planning based on birth or traffic statistics—while the champions of the cause of culture are all too often living in the past. Contemplation of our cities clearly shows that, so long as the defenders of historical and artistic sites and monuments allow themselves to be drawn into battle on these terms, they will be doomed to defeat, and time will remain on the side of the "jungle of concrete".

We can find a way out of this apparent

operations in, on, over or under land, or the making of any material change in the use of any building or other land". In this Document, however, the word "development", as applied to ancient buildings and historical or artistic sites, is used in the wider sense of putting these buildings and sites to such use or uses as will be not only "for the benefit of the nation" (see footnote to p. 17 above) but indeed for the benefit of the *European family of nations*. This idea is expressed throughout the French text of this Document by the phrase "*mise en valeur*".

courant. Le succès de certains mots comme de certaines idées est souvent symptomatique d'un regard nouveau porté par l'humanité sur son destin et ils méritent qu'on réfléchisse sur leur incidence dans la vie de chacun.

Au niveau des communautés nationales ou internationales, la mise en valeur entre dans le domaine de la planification. A ce niveau les deux préoccupations de sauvegarde d'une part, de mise en valeur d'autre part se complètent et, en définitive, se fondent en une seule, qui consiste à donner aux hommes un meilleur cadre de vie.

Doctrines

Il faut se dire cependant que les multiples efforts en vue de la sauvegarde et de la mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques se heurtent encore à un obstacle majeur, qui n'est pas de l'ordre d'une menace matérielle, mais l'effet d'une doctrine opposée à toute complaisance envers le passé, et axée sur un futurisme radical.

Cette doctrine intransigeante est une des raisons pour lesquelles la bataille qui se livre chaque jour sur le plan local ou provincial entre intérêts privés à courte vue et intérêts publics plus ou moins bien compris, entre spéculateurs et urbanistes, ou encore entre archéologues et urbanistes, se présente mal pour les défenseurs des monuments.

L'initiative, le dynamisme semblent appartenir aux adversaires, qui invoquent (comme le montre l'exemple de Venise) le besoin d'innover, la vie, les apparences du progrès social, de la santé publique, une planification fondée sur des statistiques de natalité ou de trafic, tandis que les champions de la cause de la culture sont trop souvent des hommes tournés vers le passé. Le spectacle de nos cités l'annonce clairement : engagée sur ce terrain, la bataille est perdue pour les sites et ensembles historiques et artistiques, et le temps travaille pour la « jungle de béton ».

Nous sortons de cet apparent dilemme dès

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

dilemma if we consult the main currents of thought, which give us a better glimpse into the future than does the pseudo-progress invoked in controversy. Philosophy, the psychology of art and the study of history are today all re-discovering the meaning of the works of the past, the social function of which is also becoming clearer.

Among architects and town planners two doctrines, both dangerous, confronted each other in the first half of the twentieth century: on one side stood Le Corbusier and the rationalists, functionalists, worshippers of the machine and the straight line, ready to cast away the heritage of the Middle Ages; on the other side, Frank Lloyd Wright and the organic school of architecture, hostile to the machine, admirers of mediaevalism and of nature in all its free and capricious forms.

As is the way with such controversies, this new quarrel between the Classical and the Romantic (both sides in conflict with the monuments of the past) still continues. Nowadays, however, there are signs of a conciliation—at the instigation of Finnish and Italian architects—between modern construction and history, between mathematics and sensibility; in the new conception of the city which is emerging in our day, the city of the past and the 'centres containing monuments' have an essential part to play in bringing to the peoples "the joy of continuity". (André Gutton).

The preservation and development of historical or artistic buildings, or sites in general, can be based on a few fundamental principles which will be in line with contemporary scientific trends and architectural theories. The Resolution adopted by the International Federation for Housing and Planning in 1961 at Santiago de Compostela is a brief but model statement of the new theory of town planning. If that theory is promptly put into effect, European towns may yet preserve their essential historical features.

The real need is for the development and strengthening of active co-operation between those who devote all their efforts to keeping the past alive and those who are endeavouring to foresee how mankind will live in the years to come and to guide its development towards better living conditions.

que nous interrogeons les grands courants d'idées qui, mieux que le pseudo-progrès dont il est question dans les controverses, nous laisse entrevoir l'avenir qui se prépare. Philosophie, psychologie de l'art et histoire convergent aujourd'hui vers une véritable redécouverte de la signification des œuvres du passé, dont la fonction sociale, elle aussi, apparaît de plus en plus clairement.

Parmi les architectes et les urbanistes, deux doctrines, dangereuses l'une et l'autre, se sont affrontées dans la première moitié du vingtième siècle; d'un côté celle de Le Corbusier et des rationalistes, fonctionnalistes, admirateurs de la machine et de l'ordre orthogonal, prêts à sacrifier l'héritage médiéval; de l'autre, Frank Lloyd Wright et l'école de l'architecture organique, ennemis de la machine, admirateurs des cités du moyen âge et de la nature dans ses formes souples et capricieuses.

Tandis que se prolonge encore — par l'inertie des choses humaines — cette nouvelle querelle des classiques et des romantiques (les uns et les autres en conflit avec les vestiges du passé), une conciliation s'est dessinée, sous l'impulsion des architectes finlandais et italiens, entre la construction moderne et l'histoire, entre le calcul et la sensibilité, et dans la nouvelle conception de la ville qui s'ébauche de nos jours une place essentielle revient à la ville du passé et aux sites monumentaux, destinés à donner aux peuples « cette joie de la continuité » (André Gutton).

La défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques pourra donc s'appuyer sur quelques principes fondamentaux qui seront en accord avec les tendances contemporaines de la science et avec les doctrines des architectes. D'ailleurs la résolution de la Fédération internationale de l'aménagement du territoire, adoptée en 1961 à Saint-Jacques-de-Compostelle, résume de manière succincte et exemplaire la nouvelle doctrine de l'urbanisme et, dans la mesure où ces théories seront applicables et appliquées avant qu'il ne soit trop tard, les villes européennes peuvent espérer la conservation de leur noyau historique.

Il faut seulement que se développe et se confirme la collaboration active entre ceux qui consacrent tous leurs efforts au maintien, à l'exaltation des témoignages des hommes qui nous ont précédés, et ceux qui, de leur côté, essaient de prévoir ce que seront les établissements humains dans les années qui viennent et d'orienter leur développement avec le souci d'améliorer les conditions de vie.

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

This co-operation, which is both desirable and necessary, is made easier by the fact that both parties are by definition opposed to destruction.

Scale of application

An analysis of the present situation shows that the best way to co-ordinate the many public and private efforts to reconcile the demands of economic progress with the preservation of aesthetic surroundings is by town and country planning. This has imperceptibly come to occupy a place of prime importance in all countries.

That is how historical centres must be fitted into planned groups of buildings. A truly modern development plan shows up and accentuates the character of historical sites or cultural centres; it brings out the inner meaning and function of a district. Whatever method is adopted, every plan for a city of the future is based on a master plan; the preservation and enhancement of monuments is complementary to the preservation and enhancement of natural and man-made landscapes which, as we have already seen, are characteristic of Europe and are in danger of being changed beyond recognition by the uncontrolled encroachment of suburban areas, the dispersal of houses, the unconsidered siting of factories or houses and by haphazard or crude engineering constructions.

What is necessary, if the continuity of Europe's historical background is to be preserved, is that one general course of action be reflected in the town and country planning of each individual State. It is pleasing to note that UNESCO has brought out this aspect of the problem in its recommendations, and that the main professional bodies are stating it with vigour. In conclusion, as we have seen, the responsible Government authorities are preparing Bills or outline laws which should meet the situation.

Legal, social and financial aspects

But it is evident that this enhancement of ancient buildings and historical and artistic sites, which is bound up with development plans, is in conflict, like all efforts at planning, with the traditional legal and economic system of Europe.

Cette collaboration aussi souhaitable que nécessaire est grandement facilitée par le fait que, les uns et les autres, sont par définition opposés à tout ce qui peut détruire.

Échelle d'application

Il ressort d'une analyse de la situation actuelle que le meilleur moyen de coordonner les multiples initiatives publiques et privées tendant à concilier les exigences du progrès économique avec le maintien d'un cadre esthétique, c'est la planification à l'échelon de l'aménagement du territoire, planification qui, insensiblement, a pris dans tous les pays une importance primordiale.

C'est à ce niveau que doit s'opérer l'intégration des centres historiques dans des ensembles d'urbanisme. Le plan d'aménagement vraiment moderne caractérise ou souligne un site historique, un centre culturel; il accuse la signification spirituelle et la vocation d'un quartier. Quelle que soit la formule préconisée, tous les projets pour la cité de l'avenir s'appuient sur un plan directeur; à cette échelle la préservation des monuments, indissolublement liée à leur mise en valeur, s'associe tout naturellement avec la protection et la mise en valeur de la nature et de ces paysages humanisés qui, nous l'avons noté, caractérisent l'Europe, et qui risquent de perdre leur physionomie par l'extension illimitée des banlieues urbaines, la dispersion d'habitations individuelles, l'implantation irrégulière d'unités industrielles ou résidentielles et les entreprises désordonnées ou brutales du génie civil.

Pour assurer à l'Europe la continuité de son horizon historique une action généralisée sera nécessaire; celle-ci s'insérera dans les plans d'aménagement du territoire des diverses nations. On peut constater avec satisfaction que l'UNESCO, dans ses recommandations, a bien indiqué cette dimension du problème et que, d'autre part, les grands organismes professionnels l'affirment avec vigueur. Enfin nous avons vu que les hautes administrations responsables en sont conscientes et préparent des projets de lois, ou de lois-cadre, qui sont à la hauteur de la situation.

Aspects juridiques, sociaux et financiers

Il est évident cependant que cette mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques, solidaire du plan d'aménagement, se heurte comme tous les efforts de planification à la structure juridique traditionnelle et au système économique de l'Europe.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

As we have seen, one serious difficulty which stands in the way of a complete solution of preservation problems is the traditional system of land-owning, which is not well suited to town and country planning.

Any town planning scheme must impose restrictions. For instance, it is essential to set apart, within built-up areas, spaces in which all building is forbidden, in order to make recreational sites or to protect classified groups of monuments. This ban on building in certain areas will result in the concentration of building licences in other areas, where the value of land will increase, while, where building is prohibited, it will drop. This will result in speculative profits for certain owners, while others will lose and consider themselves entitled to compensation.

Whatever the nature of the classified site or group of monuments, its preservation will entail considerable difficulties for owners. Land must be exchanged, and re-classified for different uses. All new building must be supervised.

Hence the choice of a compensation system is integral with any system of preservation.¹

Such a system would lessen the inevitable conflict between the drive for renewal, and the immobility of institutions, between civic development and the rights of the individual.

In the interests of all, we must develop ancient buildings and historical or artistic

1. The recommendation concerning the preservation of landscape and sites, adopted by the UNESCO General Conference, provides (paragraph 27) that the scheduling of a site may entitle the proprietor to compensation in the event of direct and definite prejudice resulting therefrom. See p. 58 below.

The British system (Act of 1946) (not applied) provides for a levy, on the proceeds of sale of land in areas where building is permitted, of a sum to be applied to compensation of proprietors of land on which building is prohibited.

The system proposed under the Italian plan provides for acquisition with public funds of land situated in areas where building is prohibited. These funds are derived from levies in areas where building is permitted.

In France, the 1962 Act provides for tax relief grants to owners of buildings affected by preservation measures.

Comme nous l'avons vu, l'une des grandes entraves à une solution radicale des problèmes de sauvegarde est la présence d'un système foncier traditionnel mal adapté aux exigences nouvelles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Tout plan d'urbanisme prévoit forcément des servitudes. Il est indispensable par exemple de constituer dans les agglomérations des espaces réservés, entièrement interdits à la construction, permettant de maintenir des sites voués au repos ou de protéger des ensembles de monuments classés. Cette interdiction de construire comportera, en contrepartie, la concentration des autorisations de construire dans d'autres zones où les terrains seront ainsi valorisés tandis que les terrains frappés de servitude *non ædificandi* se trouveront dévalorisés. Le résultat sera un bénéfice d'ordre spéculatif pour certains propriétaires, et un préjudice pour d'autres, lesquels estimeront avoir droit à une compensation.

Quel que soit d'ailleurs le caractère du site ou de l'ensemble classé, sa sauvegarde entraînera des servitudes considérables pour les propriétaires, puisqu'il s'agit d'ouvrir la voie aux échanges de terrains, aux remaniements, aux regroupements fonciers, à la rénovation urbaine, à l'étroite surveillance des constructions.

Le choix d'un système de compensation apparaît donc comme l'un des corollaires de tout système de sauvegarde.¹

De telles mesures seraient de nature à atténuer l'inévitable conflit entre le dynamisme du devenir historique et l'immobilité des institutions, entre la notion de solidarité civique et le respect des droits individuels.

Le but est de réaliser, ou de rendre possible dans un avenir proche ou lointain la défense

1. La Recommandation concernant la sauvegarde des paysages et des sites, adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO, préconise au paragraphe 27 : « Le classement d'un site devrait pouvoir ouvrir un droit à indemnité pour le propriétaire, en cas de dommage direct et certain résultant du classement. » Voir ci-après, page 58.

Le système britannique (loi de 1946) préconise le prélèvement, sur la vente des terrains de la zone où la construction est autorisée, d'une somme qui est destinée à indemniser les propriétaires de terrains soumis à la servitude *non ædificandi* (non appliqué).

Le système envisagé en Italie stipule l'acquisition par des fonds publics des terrains situés en zone *non ædificandi*. Ces fonds seraient constitués par des prélèvements sur des zones où la construction est autorisée.

En France, la loi de 1962 prévoit des allègements fiscaux pour les propriétaires d'immeubles se trouvant sous le coup de mesures de sauvegarde.

sites, which are the common property of all citizens and which contribute to their health and to the aesthetic value of a locality, or—at the very least—we must make this possible in the foreseeable future.

Development

How can such areas be made socially and economically viable? How can one restore dignity to an old town-district which has fallen into decay, revive an abandoned architectural group, adapt an area to the demands of modern development, while respecting historic sites? Besides technical reorganisation, the integration of an ancient group of buildings into the life of a city entails a number of extremely delicate operations.

The renovation of old districts of towns generally means that far fewer people can live there, and that the others have to be resettled. Since the status of the restored districts usually changes, inhabitants more suited to the surroundings (intellectuals, artists, craftsmen, etc.) have to be installed.

For other groups of buildings, new uses have to be found, quite different from their original purposes: they can be turned into exhibition premises, "living museums" (where dying crafts are practised for the benefit of visitors), centres for academic studies, hotels, motels, inns or tourist establishments. The difficulty often lies in finding people capable of giving life to these unusual sites.

In seeking new uses for restored sites and buildings which have become public property, we encounter an obstacle of a psychological nature which may hinder protective measures. Until recently, certain monuments (castles, religious buildings, town gates and city walls) have sometimes been regarded with suspicion. The reformers and revolutionaries have tended to associate such monuments with the idea of power or reaction. The development of these monuments as part of a modern plan demands collective recognition of the new significance of these works of the past; it also demands that the community should accept as their responsibility the upkeep of these visible symbols of the former power of a class, political system or religious doctrine.

et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques, considérés comme bien commun des citoyens et comme élément favorable à la salubrité, à l'agencement esthétique d'une localité ou de ses alentours, dans l'intérêt de tous.

Mise en valeur

Comment rendre viable, socialement, économiquement, de telles zones? Comment rendre sa dignité à un vieux quartier tombé en décrépitude, redonner vie à un ensemble abandonné, adapter le zonage de la cité aux exigences du développement moderne, tout en respectant les sites historiques? Outre l'assainissement technique, l'intégration d'un ensemble ancien dans la vie de la cité exige une série d'opérations infiniment délicates.

La rénovation de vieux quartiers comportant en règle générale une forte diminution de la densité de population, il s'agit de reloger le surcroît. Étant donné que le *standing* des quartiers restaurés change le plus souvent, il faut y fixer des habitants d'un autre genre, plus appropriés au cadre (intellectuels, artistes, artisans, etc.)

Pour d'autres ensembles, il faut trouver des emplois tout à fait nouveaux, différents de leur destination primitive: locaux d'exposition, « musées en action » (où se poursuivent, au bénéfice des visiteurs, des activités artisanales en voie d'extinction ailleurs); ou encore centres d'études de caractère universitaire, hôtels, motels, auberges, stations touristiques. La difficulté sera souvent de trouver les hommes capables d'animer ces lieux exceptionnels.

La recherche de nouveaux emplois pour ces sites et édifices, restaurés et devenus propriétés collectives, rencontre un obstacle d'ordre psychologique, qui est de nature à entraver les mesures de sauvegarde: les sites monumentaux (châteaux, édifices religieux, portes et remparts) furent, à plus d'une reprise jusqu'à une époque récente, victimes d'une interprétation symbolique, les réformateurs et les révolutionnaires associant ce décor traditionnel à l'idée du pouvoir ou à une politique rétrograde; la mise en valeur de tels ensembles dans un plan moderne exige alors une prise de conscience collective de la nouvelle signification des œuvres du passé ou, plus exactement encore, la prise en charge par une collectivité de symboles visibles qui furent le signe du pouvoir d'une classe, d'un système politique, d'une doctrine religieuse.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

If such an attitude is to become general the masses must be systematically educated. As the idea spreads that our historical districts and sites serve to embellish the life of the community, public authorities and ordinary citizens alike will be more ready to make the sacrifices needed for their development.

Education

It must be said that no campaign, whether private or public, will be fully effective until the whole population has recognised the importance of historical buildings and sites, until it has opened its eyes to the values represented thereby, until it ceases to look on an ancient building as a residue of the past likely to obstruct the progress of modern enterprise.

A national or European policy will be successful only in so far as it receives understanding, support and co-operation from the population as a whole.

A drive to inform all groups of the population and to educate them patiently and with perseverance is therefore essential in order to induce them to give their support to what should become a veritable crusade.

The methods to be used are various. We may encourage the scientific study of historical buildings and sites and the popularisation of the results, the publication of illustrated monographs and guides to monuments, the activities of learned societies in holding meetings, lectures and guided visits and the production of documentary films. By systematically signposting sites and by offering special facilities for cultural tourist traffic in all its forms, Government agencies and certain large national associations could speed up and considerably extend the campaign. Open-air entertainments in historical settings, floodlighting of monuments in general (picking out the important features and restoring the dignity of an *ensemble* which, in daylight, is disfigured by jarring elements) and the publication of attractive posters, are all powerful methods of leading the population of a town to recognise the cultural and aesthetic value of the monuments it has inherited.

Semblable attitude, pour être généralisée, implique une éducation systématique des masses. A mesure que se répandra l'idée que nos quartiers et sites historiques sont un élément d'enrichissement pour l'existence de chacun, les pouvoirs publics comme les simples citoyens se montreront mieux disposés à faire les sacrifices nécessaires à leur mise en valeur.

Éducation

Il est évident que toute action privée ou publique demeurera insuffisante tant que la population entière n'aura pas pris conscience de l'importance des sites et ensembles historiques, tant qu'elle est insensible aux valeurs qu'ils représentent et qu'elle tend même à considérer un édifice ancien comme un résidu du passé susceptible d'entraver le développement d'entreprises modernes.

Une politique nationale, ou européenne, ne sera couronnée de succès que dans la mesure où elle bénéficiera de la compréhension et de la coopération de l'ensemble de la population.

Aussi une sorte d'information, d'éducation patiente et persévérante doit-elle être entreprise auprès de toutes les catégories de la population pour les amener à donner leur concours à ce qui doit devenir une véritable croisade d'intérêt général.

Les moyens à employer sont variés : on peut y parvenir en encourageant l'étude scientifique des sites et ensembles historiques et la vulgarisation de ses résultats, la diffusion de monographies illustrées et de guides monumentaux, l'activité de sociétés savantes qui organisent des rencontres, conférences et visites guidées, la réalisation de films documentaires, en élaborant un plan systématique de signalisation routière des sites, et en offrant des facilités au tourisme culturel sous toutes ses formes. Les organes gouvernementaux et certaines grandes associations nationales sont en mesure d'accélérer et d'étendre considérablement une telle action. Des spectacles en plein air dans un cadre historique, et, de façon générale, l'illumination nocturne de sites monumentaux (qui marque les accents où il faut et rétablit le prestige d'un ensemble que défigurent, de jour, des éléments dissonants), la publication de belles affiches sont autant de moyens puissants d'amener la population d'une ville à la conscience de la valeur culturelle et esthétique de son patrimoine monumental.

The role of Local Authorities

The example of the Italian *Associazione Nazionale dei Centri Storici* (see page 13) is evidence of the important part to be played by municipalities and their elected representatives in this vast campaign to enhance the value of the cultural heritage of our continent.

In all countries, the execution of the plans is in the last resort a matter for Local Authorities. The most admirable measures taken at national level will be of no avail unless the municipalities take effective steps to enforce them in full. But the municipalities concerned, especially when small or poor, are often unequal to the problems they have to face.

They ought to be able to call in specialists whom they themselves cannot afford to pay, to carry out surveys for which they have not the means, and to engage in financial operations out of proportion to their ordinary budgets.

In this respect an "association" is better able than a single municipality to provide the aid and support required. It is conceivable that associations similar to that recently established in Italy might be formed in other European countries and might unite in a European federation of historical towns.

Another example of action which can be successful only at local level is provided by the Civic Trust in Great Britain (see pp. 18, 19¹). Similar bodies certainly exist elsewhere, but the experience of the Civic Trust should be more widely known, in order that those concerned may benefit from the valuable lessons it has to offer.

The European Conference of Local Authorities of the Council of Europe should take up this question and organise the necessary exchanges of information².

The role of Non-Governmental Organisations

Another indispensable and staunch ally is to be found in the many societies and bodies which unite men and women of good will who are ready to fight in defence of the artistic heritage of their families, towns, regions or

1. See also Appendix VII, p. 88 below.
2. See draft Resolution p. 6 above.

Communes et pouvoirs locaux

L'exemple de l'Association italienne des villes historiques (voir page 13) met en relief le rôle important que les communes et leurs élus sont appelés à jouer dans cette vaste campagne qui doit revaloriser le patrimoine culturel de notre continent.

Dans tous les pays l'application des plans revient en dernière instance aux pouvoirs locaux. Les plus belles dispositions établies sur le plan national ne serviront à rien, si elles ne se traduisent pas au niveau des communes par des mesures d'application compréhensives et efficaces. Or les communes intéressées, surtout si elles sont petites ou économiquement faibles, sont souvent dépassées par les problèmes auxquels elles sont appelées à faire face.

Il paraît souhaitable qu'elles puissent faire appel à des spécialistes qui ne sont pas à la portée de leurs moyens, établir des études pour lesquelles elles ne sont pas équipées, procéder à des opérations financières disproportionnées à leurs budgets ordinaires.

Là, une « association » peut plus facilement qu'une municipalité isolée fournir l'assistance et l'appui voulus. On peut imaginer que des associations analogues à celle qui vient d'être créée en Italie pourraient se former dans les autres pays européens et ceci dans les perspectives d'une fédération européenne des villes historiques.

Un autre exemple de l'action qui seule peut être menée à bien au niveau communal, nous est fourni par le *Civic Trust* en Grande-Bretagne (voir pages 18 et 19²). Il existe certainement des entreprises comparables ailleurs; mais l'expérience du *Civic Trust* n'est peut-être pas assez généralement connue pour que les intéressés puissent en tirer le précieux enseignement qu'elle offre.

Il appartiendrait à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe de se saisir de cette question et d'organiser les échanges d'informations nécessaires¹.

Les organisations non gouvernementales

Un autre allié indispensable et à toute épreuve se présente sous forme d'associations multiples et d'organismes réunissant des hommes et des femmes de bonne volonté, prêts à militer pour la défense du patrimoine

1. Voir aussi ci-dessous annexe VII, page 88.
2. Voir projet de résolution ci-dessus, page 6.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

countries. But for their devotion and disinterested efforts the damage done would certainly be infinitely greater than it is.

They are full of enthusiasm for the specific and well-defined task to which they have pledged themselves, but they are sometimes too isolated from the general movement. They would certainly gain from federation, first at national level, as is already the case in some countries, and then at European level, as we shall suggest to them.¹

5. A practical programme

In studying the different ways in which the Council of Europe might usefully further the preservation and development of ancient buildings and historical and artistic sites, the Cultural Committee has come to the conclusion that action by the Council should be carried out at various levels and in successive stages.

A European Conference

Since the most urgent task is clearly to alert public opinion and rally men of good will, the Committee thinks that the first thing for the Council of Europe to do would be to organise a large European conference in which representatives of all responsible and interested circles should take part and which should be given as much publicity as possible².

A European conference on the preservation and development of ancient buildings and historical and artistic sites is the only way of bringing the problem to the notice of public opinion in an imaginative way, so that the gravity of the situation and the urgent need for action shall be generally realised.

The Conference might also have the task of working out and announcing a programme of joint action.

This Conference should be held in Venice at the head-quarters of the Giorgio Cini found-

1. See draft Order, p. 7 above.

2. In advocating such a large-scale function the Assembly might urge the precedent of the *European Conference on Air Pollution*, recommended by the Social Committee and now being prepared. (Recommendation 290 (1961)).

artistique de leur famille, de leur ville, de leur province ou de leur pays. Sans leur dévouement et leurs efforts désintéressés, les dégâts seraient sans doute infiniment plus importants qu'ils ne le sont déjà.

Enthousiastes, vouées à une action concrète, bien délimitée mais parfois trop isolée du mouvement général, ces associations gagneraient certainement à être fédérées sur le plan national d'abord, comme c'est le cas dans certains pays, sur le plan européen ensuite, comme nous allons le leur proposer¹.

5. Un programme d'action

En étudiant les différents moyens par lesquels le Conseil de l'Europe pourrait utilement promouvoir le développement voulu dans le domaine de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques, la commission culturelle est parvenue à la conclusion que l'action du Conseil de l'Europe devrait s'exercer à des niveaux différents et par étapes successives.

Une conférence européenne

La tâche la plus urgente étant manifestement celle d'alerter l'opinion et de rassembler les hommes de bonne volonté, il est apparu que la première chose à entreprendre par le Conseil de l'Europe serait d'organiser une grande conférence européenne, à laquelle participeraient les représentants de tous les milieux intéressés et compétents et à laquelle un maximum de publicité serait accordé².

Seule une conférence européenne sur la défense et la mise en valeur des centres monumentaux permettra d'exposer le problème devant l'opinion avec l'idéal nécessaire pour susciter une prise de conscience générale de la gravité de la situation et de l'urgence des mesures à prendre.

En même temps elle pourrait avoir pour mission de définir et de promulguer un programme d'action commune.

Cette conférence devrait être organisée à Venise, au siège de la Fondation Giorgio Cini,

1. Voir projet de directive ci-dessus, page 7.

2. L'Assemblée, en préconisant une manifestation de cette envergure, peut faire valoir le précédent de la *conférence européenne sur la pollution de l'air* recommandée jadis par la commission sociale et actuellement en voie de préparation (Recommandation 290 (1961)).

ation, under the auspices of the Council of Europe and the participation of UNESCO.

The Giorgio Cini Foundation—by reason both of its general purpose, which is to enhance appreciation of our cultural heritage, and of its special interest in the problems of safeguarding Venice—has decided to take part in the new initiative of the Council of Europe. It is willing to make its premises available for the Conference and to any working party deemed necessary at different stages of the plan, and at a later stage possibly to assume responsibility for some of the tasks laid down as part of a programme of European co-operation.

It is proposed that the Conference be preceded by a series of *preparatory meetings* at which the main problems of protecting centres would be examined one by one. Each topic covered by a group of experts would be the subject of a separate report and would eventually become an item on the Conference agenda.

The following is a detailed programme for the six meetings, which is also the programme of the Conference as drawn up by the Committee:

- Definition of sites, limits, criteria for a new classification of monuments in relation to their surroundings, groups of buildings, areas of archaeological interest, historical centres;

- The significance of ancient buildings and historical or artistic sites; their importance as part of the cultural heritage of Europe; their symbolic, educational and social value;

- The place of ancient buildings and historical or artistic sites in the Europe of tomorrow: possibilities for utilisation, integration and enhancement; their function in modern life (town planning, aesthetic, social, touristic and economic);

- Analysis of factors (demographic, technical, industrial, commercial, etc.) constituting a threat to ancient buildings and historical or artistic sites;

- The legal resources, regulations and other measures which enable monuments and sites to be defended; governmental or non-governmental organs capable of acting; the most effective methods of intervention;

- Study of plans for a campaign to make those concerned aware of their responsibilities and to make the general public realise how much is at stake.

The Committee of Ministers should, in particular, ask the Conference to express its

sous les auspices du Conseil de l'Europe et avec le concours de l'UNESCO.

La Fondation Giorgio Cini, autant par sa vocation générale qui est de servir la mise en valeur du patrimoine culturel que par l'intérêt particulier qu'elle peut avoir pour les problèmes de la sauvegarde de Venise, a décidé de se joindre à la nouvelle initiative du Conseil de l'Europe. Elle est disposée à accueillir chez elle la conférence et les groupes de travail jugés nécessaires aux différents stades de la mise en œuvre du projet, quitte à prendre éventuellement plus tard à son compte une partie des tâches définies dans le cadre d'un programme de coopération européenne.

La conférence serait précédée d'une série de *réunions d'études* au cours desquelles seraient examinés, un par un, les principaux aspects du problème de la défense des centres monumentaux. Chacun des sujets traités par un groupe d'experts donnerait lieu à un rapport et formerait ensuite un point de l'ordre du jour de la conférence.

Voici le plan détaillé pour ces réunions, qui constitue en même temps le programme de la Conférence, tel qu'il a été élaboré par la commission:

- définition des sites, limites, bases d'un classement nouveau des monuments dans leur contexte, des ensembles d'architecture, des zones archéologiques, des centres historiques;

- signification des sites et ensembles historiques ou artistiques, leur importance en tant que patrimoine culturel de l'Europe, leur valeur symbolique, éducative, sociale;

- place des sites et ensembles historiques ou artistiques dans l'Europe de demain; possibilités d'utilisation, d'intégration, de mise en valeur; leur fonction dans la vie moderne (urbanistique, esthétique, sociale, touristic et économique);

- analyse des facteurs d'ordre démographique, technique, industriel, commercial, etc., qui menacent les sites et ensembles historiques ou artistiques;

- moyens d'ordre législatif, réglementations, mesures diverses qui permettent de défendre les sites monumentaux; organes gouvernementaux ou non gouvernementaux capables d'action; méthodes d'intervention les plus efficaces;

- étude d'une action qui mettrait les personnalités intéressées devant leur responsabilité et qui ferait comprendre au grand public la gravité de l'enjeu.

Le Comité des Ministres devrait plus particulièrement demander à la conférence de se

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

views on the proposals of the Consultative Assembly concerning the organisation of European co-operation in the preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites (Recommendation...¹), with particular reference to :

— setting up a European institution to protect monuments and sites of European importance;

— setting up a centre for comparative study and documentation relating to the preservation, protection and development of monuments and sites;

— drawing up a list of monuments and sites of European importance.

The success of such a conference will to a large extent depend on the standing of the participants. Hence it is proposed that the following be invited to take part :

— European personalities of universally acknowledged authority and competence, who are likely to make a useful contribution to the discussion : town planners, technicians, architects, archaeologists, art historians, sociologists, psychologists, planners (responsible for regional planning), curators, etc.;

— representatives of local authorities, especially of historical towns to which these problems are of particular concern;

— representatives of national and international non-governmental organisations for the protection of monuments and historical sites;

— Members of Parliament, including a delegation from the Consultative Assembly;

The following time-table of preparations for the Conference is suggested :

— beginning of May 1963 — adoption by the Assembly of draft Recommendation 1 on the holding of such a Conference;

— end of May 1963 — the Recommendation to be examined by the CCC;

— during the second half of 1963, — meeting of the first three study-groups;

— during the first half of 1964, — meeting of the three other working-groups.

The Conference itself might be held in October 1964.

Comparison of notes

In addition to the Conference, a programme of governmental co-operation should be set

1. See draft Recommendation 1.

prononcer sur l'opportunité des propositions émises par l'Assemblée Consultative relatives à l'organisation d'une coopération européenne dans le domaine de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques et faisant l'objet de la Recommandation...¹, notamment :

— la création d'un organisme européen de sauvegarde des sites et monuments d'un intérêt européen;

— la création d'un centre d'études comparatives et de documentation dans le domaine des sites monumentaux, de leur conservation, de leur protection et de leur mise en valeur;

— établissement d'une liste de sites et monuments d'un intérêt européen.

Le succès d'une telle conférence dépendra dans une large mesure de la qualité des participants. Aussi est-il proposé d'inviter à participer :

— des personnalités européennes d'une autorité, d'une compétence universellement reconnues et susceptibles d'apporter à la discussion du sujet une contribution valable : urbanistes, techniciens, architectes, archéologues, historiens de l'art, sociologues, psychologues, planificateurs (responsables de l'aménagement du territoire), conservateurs;

— des représentants des pouvoirs locaux, notamment des villes historiques particulièrement intéressées par ces problèmes;

— des représentants des organisations internationales et nationales non gouvernementales qui se vouent à la protection des monuments et sites historiques;

— des parlementaires, y compris une délégation de l'Assemblée Consultative.

Le calendrier de la mise en route de la conférence pourrait être le suivant :

— début mai 1963, adoption par l'Assemblée du projet de recommandation 1 préconisant la conférence;

— fin mai 1963, examen de la recommandation par le C. C. C.;

— dans la seconde moitié de 1963, réunion des trois premiers groupes d'études;

— au cours de la première moitié de 1964, réunion des trois autres groupes de travail.

La conférence elle-même pourrait se tenir en octobre 1964.

Confrontations d'expériences et échanges d'informations

Parallèlement à la conférence, il faudrait amorcer, au niveau des administrations natio-

1. Voir projet de recommandation 1.

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

afoot between the Ministries of the various countries. It should include a series of meetings and discussions on technical points. The Council for Cultural Co-operation should arrange for implementation of this programme.

The following subjects appear likely to be of particular interest to those concerned and might be dealt with at the first meeting :

— The place of historical and artistic sites in national and provincial development plans and in master plans for urban expansion, in conjunction with the protection of natural sites;

— Criteria and methods for the classification of historical and artistic sites;

— Techniques for preserving and protecting historical and artistic sites;

— The use of buildings administered by Government departments;

— The part to be played by historical and artistic sites in the tourist trade, and their indication by means of road signs in town and country, maps, tourist publications and guides, and itineraries for motorists;

— The effects on roads, traffic density, accommodation and the national economy in general of tourist visits to monuments;

— Conducted tours of historical and artistic sites; their place in leisure activities, adult education, popularisation of culture;

— Financial procedures bound up with the protection and improvement of monuments and sites; theory and practice;

— The scientific study of historical and artistic sites; co-operation by research centres, universities, schools of architecture; study-grants.

It would be for the CCC to exploit the conclusions of these meetings. Indeed, in the opinion of the Cultural Committee, the Committee of Ministers should ask the CCC to work out definite arrangements for European co-operation in the preservation and development of ancient buildings and historical and artistic sites which constitute a necessary part of a programme for the development of Europe's cultural heritage.

A permanent system of European co-operation

It would only be possible after the Conference and the comparison of notes at the technical meetings arranged by the CCC to determine whether European co-operation in this field

nales, un programme de coopération gouvernementale comprenant une série de réunions et de confrontations sur des sujets d'ordre technique. La mise en œuvre de ce programme devrait être assurée par le C. C. C.

Les thèmes suivants semblent présenter un intérêt particulier pour les intéressés et pourraient faire l'objet des premières réunions :

— place des sites monumentaux dans les plans d'aménagement nationaux ou provinciaux, dans les plans directeurs de l'extension urbaine, en liaison avec la protection des sites naturels;

— critères et méthodes de classement des sites monumentaux;

— techniques de préservation et de protection des sites monumentaux;

— emploi des édifices qui sont à la charge des administrations gouvernementales;

— rôle des sites monumentaux dans le tourisme, leur mise en valeur par la signalisation routière et urbaine, la cartographie, les publications touristiques, les guides, les itinéraires pour automobilistes;

— les incidences du tourisme monumental sur les voies de trafic, sur la densité du trafic, sur l'hébergement et, de façon générale, sur l'économie nationale;

— tourisme social et sites monumentaux ; leur rôle dans l'occupation des loisirs, l'éducation des adultes, la vulgarisation culturelle;

— procédés financiers liés à la protection et à la revalorisation des sites monumentaux; doctrines et pratiques;

— l'étude scientifique des sites monumentaux; collaboration des centres de recherche, des universités, des écoles d'architecture; bourses d'études.

Il appartiendrait au C. C. C. d'utiliser les conclusions auxquelles aboutiraient ces réunions. C'est au C. C. C., en effet, que le Comité des Ministres devrait, de l'avis de la commission culturelle, confier la mise au point des modalités définitives de la coopération européenne dans le domaine de la défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques qui constitue une partie nécessaire d'un programme tendant au développement du patrimoine culturel de l'Europe.

Un dispositif permanent de coopération européenne

C'est à la suite seulement de la conférence et des échanges d'informations et d'expériences qui auront lieu au sein des réunions techniques organisées par le C. C. C., qu'il sera possible

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

should be given an institutional and permanent form.

A number of useful measures recommended by the experts will probably be carried out on a national scale :

(a) Study and official classification of ancient buildings and historical and artistic sites on the basis of the new criteria (see above : "Terminology", p. 25);

(b) dissemination and popularisation of these ideas in order to secure the support of the public, parliaments and organisations or groups capable of taking effective action (see above : "Education", p. 32);

(c) amendment of legislation in force, or enacting of new legislation, for the protection of monuments in their urban and rural context (see examples, pp. 49, 50);

(d) application of this legislation by means of long-term plans and a system providing for the intervention of the authorities and financial compensation (see above, p. 30) but with the support of citizens aware of its social, cultural and economic importance for the community.

Once a plan, carefully thought out in all its aspects—any haste would be regrettable—has been drawn up, practical measures will follow automatically, e.g. : protection against vandalism and supervision of all neighbouring buildings and civil engineering works in the region; planning of the whole area, urban renovation, restoration and development of groups of buildings and various monuments. All these measures should be taken in the spirit of consolidation defined by the International Federation for Housing and Planning in 1961 (see Appendix IV, p. 69 below).

How can *international* organisations, and the Council of Europe in particular, contribute to the institution of practical and permanent measures in this field?

In your Committee's opinion, the Council of Europe should consider the creation of a "European Authority for protection".

A "European Authority for protection"

What form can a permanent system of co-operation take? Contacts made by the Cultural Committee show that the circles concerned feel a real need for a European Authority

de déterminer s'il y a lieu de conférer à la coopération européenne dans le domaine en question un caractère institutionnel et permanent.

Un certain nombre d'opérations-type valables, recommandées par les experts se ramèneront sans doute à l'échelle *nationale* :

(a) étude et classement officiel des sites et ensembles historiques ou artistiques selon des critères nouveaux (voir ci-dessus : terminologie, page 25);

(b) diffusion, vulgarisation de ces notions, afin de gagner l'appui de la population, des parlements et des organisations ou groupements capables d'action efficace (voir ci-dessus, éducation, page 32);

(c) modification de la législation en vigueur ou création d'une législation nouvelle pour la protection des monuments dans leur contexte urbain et rural (voir des exemples pages 49 et 50);

(d) application de cette législation, grâce à des plans directeurs à long terme, à un système d'interventions des autorités et de compensations économiques (voir ci-dessus, page 30), mais avec l'adhésion des citoyens conscients de l'intérêt social, culturel et économique que présente l'opération pour la communauté.

Une fois un plan mûrement étudié sous tous ses aspects (toute hâte serait regrettable), les mesures concrètes suivront d'elles-mêmes : protection contre le vandalisme et surveillance de l'ensemble des constructions environnantes ainsi que des entreprises du génie civil dans la région, aménagement de la zone entière, travaux de rénovation urbaine, restauration et mise en valeur des ensembles architecturaux et des divers monuments, le tout dans l'esprit de synthèse défini par la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire (voir ci-dessous, annexe IV, page 69).

Quelle pourrait être la contribution des organisations *internationales*, et plus particulièrement du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre d'une action concrète et permanente?

De l'avis de votre commission, le Conseil de l'Europe devrait envisager la création d'une « autorité européenne de sauvegarde ».

Une « autorité européenne de sauvegarde »

Comment pourrait être conçu un système de coopération permanente? Il ressort des contacts pris par la commission culturelle qu'un réel besoin se fait sentir, dans les milieux

which would have the final word and act as supreme arbiter in important questions of the defence of centres containing monuments of more than purely national interest.

Such an Authority should intervene in cases in which action by the responsible national, regional or local authorities has proved insufficient to assure the protection of a historical centre of unquestionable importance to Europe. Its action would be particularly appropriate in cases in which more than one country is involved either for historical reasons (in the case of traditional cross-roads of culture) or because of topical factors (buildings and sites being threatened by international or non-European industrial projects).

This protection Authority should consist of a group of high-ranking personalities and should be linked up with a network of European experts in all countries and an "alarm system" ready to report specific dangers.

The following different degrees of intervention would be open to the European Authority :

- mere publication of cases reported through the "alarm system";
- technical surveys by experts appointed by the Authority;
- organisation of financial assistance on an international basis;
- direct intervention with the authorities responsible.

A list of historical and artistic sites of European importance

The work of the Authority might be helped if a list were drawn up of historical and artistic sites of unquestionable European significance according to aesthetic, historical and cultural criteria interpreted in the broadest sense. This should be quite distinct from any lists of isolated monuments, although in many cases such monuments would be considered in relation to their urban or natural context.

Under European protection these sites would be guarded more vigilantly by the authorities concerned.

A research centre

The action of the Authority might also be supported by a European centre for comparative studies and documentation concerning historical

intéressés, d'une autorité européenne qui tiendrait lieu d'instance de dernier recours et de suprême conseil pour les grandes causes de défense des centres monumentaux dont l'intérêt dépasse le plan national.

Une telle autorité devrait intervenir dans les cas où l'action des instances nationales, provinciales et locales responsables s'avérerait insuffisante et ne serait pas en mesure de garantir la sauvegarde d'un centre historique d'une importance européenne indiscutable. Son action serait particulièrement indiquée dans des cas où plusieurs pays sont en cause, soit pour des raisons historiques — s'il s'agit de vieux carrefours culturels — soit sur le plan de l'actualité — lorsque des sites ou ensembles se trouvent menacés par des entreprises industrielles internationales ou extra-européennes.

Formé par un groupe de personnalités de premier plan, cette autorité de sauvegarde devrait être branchée sur un réseau d'experts européens dispersés dans tous les pays et sur un dispositif d'alarme, prêt à signaler des cas précis de menace.

L'intervention de l'autorité européenne pourra s'exercer à différents degrés :

- simple publication des cas signalés par le « dispositif d'alarme »;
- expertise effectuée par des spécialistes désignés par « l'autorité »;
- organisation d'une assistance financière sur une base internationale;
- intervention directe auprès des instances responsables.

Une liste des sites monumentaux d'importance européenne

Pour faciliter l'action de l'autorité, il serait peut-être utile d'établir — tout à fait indépendamment des monuments isolés, mais en songeant, dans beaucoup de cas, à la situation de ces monuments dans leur contexte urbain ou naturel — une liste des sites d'ensembles historiques ou artistiques d'une indiscutable portée européenne, selon des critères à la fois esthétiques, historiques et culturels au sens le plus large.

Ainsi placés sous la protection de l'Europe, ces sites seraient l'objet d'une surveillance plus vigilante de la part des autorités responsables.

Un centre d'études

L'action de l'autorité pourrait s'appuyer également sur un centre européen d'études comparatives et de documentation dans le

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

and artistic sites and their preservation, protection and development.

The role of the research centre would be to build up the "European archives relating to historical and artistic sites", comprising the laws in force in the various countries, national development plans and a bibliography of studies and plans published in the field. They should also encourage new contributions by research-workers and students (doctorate theses) in the fields of archaeology, history and the history of art and of town planning, as well as social surveys, plans for urban renovation, schemes for the utilisation and re-adaptation of sites, etc.

A European "pilot project"

In the opinion of the Committee, the Council of Europe, without waiting for the Conference and other meetings, should make a special gesture of European solidarity in defence of Venice.

By adopting Resolution 232 the Assembly has already shown its keen interest in the problems of safeguarding this incomparable city. The Cultural Committee, instructed to examine ways and means in which the Council of Europe can make a *practical contribution* to the solution of the Venetian problem, has come to the conclusion that the Council's best course of action would be to associate itself with the realisation of a restoration plan, limited but of universal interest, which has been worked out by *Italia Nostra* and is supported by the Italian Government.

This is concerned with the restoration and improvement of an historical architectural district of Venice which is in particular danger.

The undertaking is in the nature of a pilot project, in that it aims to show that restoration of an historical district is at once aesthetically better and less costly than its demolition and replacement by new building¹.

Non-governmental action

In the opinion of the Committee, the Council of Europe could also stimulate European co-operation at non-governmental level.

1. See draft Recommendation 2.

domaine des sites et ensembles historiques et artistiques, de leur conservation, de leur défense et de leur mise en valeur.

Le rôle de ce centre d'études serait de constituer les « Archives européennes des sites et ensembles historiques et artistiques », groupant les législations en vigueur dans les divers pays, les plans d'aménagement nationaux, une bibliographie des études et des plans publiés dans ce domaine. Il devrait également encourager la mise en chantier de nouvelles études par des chercheurs ou des étudiants (thèses de doctorat) dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire de l'art et de l'urbanisme, des enquêtes sociales, des plans de rénovation urbaine, des projets d'utilisation et de réadaptation de sites, etc.

Un « projet-pilote » européen

Sans attendre le résultat de la grande conférence et des autres réunions, le Conseil de l'Europe devrait, de l'avis de la commission, faire un geste particulier pour apporter à Venise les témoignages de la solidarité européenne.

L'Assemblée a déjà, en adoptant la Résolution 232, marqué l'intérêt chaleureux qu'elle réservait aux problèmes de la sauvegarde de cette ville sans pareille. Chargée d'examiner les possibilités du Conseil de l'Europe d'apporter une *assistance concrète* à la solution du problème vénitien, la commission culturelle est parvenue à la conclusion que le meilleur moyen d'agir pour le Conseil serait de s'associer à la réalisation d'un projet de restauration limité, mais d'un intérêt général, étudié par *Italia Nostra* et appuyé par le Gouvernement italien.

Il s'agit en l'occurrence de l'assainissement et de la revalorisation d'un quartier architectural historique de Venise particulièrement menacé.

L'entreprise revêt le caractère d'un projet-pilote du fait qu'il importe de démontrer que la restauration d'un quartier historique n'est pas seulement esthétiquement préférable, mais aussi moins onéreuse que sa démolition et son remplacement par une construction neuve¹.

L'action non gouvernementale

De l'avis de la commission, le Conseil de l'Europe pourrait finalement stimuler la coopération européenne au niveau non gouvernemental.

1. Voir projet de recommandation 2.

A European federation of historical towns :
The expansion to a European scale of a type of organisation which has proved its worth in Italy over some years would not be difficult, if the machinery of the European Conference of Local Authorities is used¹.

A European federation of non-governmental organisations : The comparison of notes suggested above would be facilitated by the existence of a European organisation comprising associations such as leagues for the protection of local treasures (*Heimatschutz*), private societies for regional planning (such as *Aspan* in Switzerland), societies for the study of the history of art, federations of architects and town planners, automobile clubs, etc.

The very existence of an international organisation would encourage contacts between different associations in the same country, which often live in almost watertight compartments.

The Secretary-General might arrange a meeting of representatives of the main private organisations concerned. This meeting would be within the framework of the Council of Europe and under the auspices of the Cultural Committee. Its object would be to acquaint those organisations with the action taken by the Consultative Assembly, and it might be regarded as a preparation for the European Conference. Another result of the meeting might be the establishment of a European federation².

APPENDICES

I. Memorandum

by Mr. Conrad André Beerli,
Professor at the School of Architecture
of the University of Geneva,
Consultant Expert to
the Cultural and Scientific Committee

A False Dilemma

An ideal representation of a "centre containing monuments" can be found in the Vienna Museum of Fine Arts; the background of the retables of the Crucifixion by Roger Van der Weyden — the city of Jerusalem, (*Urbs Jerusalem beata*), well situated in a vast landscape and clearly

1. See draft Resolution.
2. See draft Order.

Fédération européenne des villes historiques.
L'extension à l'échelle de l'Europe d'un type d'organisation qui a fait ses preuves en Italie depuis quelques années ne serait pas difficile si on utilise les rouages de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux¹.

Fédération européenne des organismes non gouvernementaux. Les échanges d'expériences et d'informations préconisés ci-dessus seraient facilités par l'existence d'une organisation européenne groupant des associations telles que les ligues de protection du patrimoine (*Heimatschutz*), les sociétés privées d'aménagement du territoire (*Aspan* en Suisse), les sociétés d'histoire de l'art, les fédérations d'architectes et d'urbanistes, les clubs d'automobilistes, etc.

Une organisation internationale susciterait, par son existence même, des contacts entre associations diverses à l'intérieur de chaque pays, où règne souvent un cloisonnement plus ou moins étanche.

Une réunion des représentants des principales organisations privées intéressées pourrait être organisée par les soins du Secrétaire Général dans le cadre du Conseil de l'Europe et placée sous les auspices de la commission culturelle. Elle aurait pour but d'informer les organisations de l'initiative de l'Assemblée Consultative et pourrait être considérée comme une des mesures préparatoires à la conférence européenne. La réunion pourrait également donner lieu à la création d'une fédération européenne.²

ANNEXES

I. Mémorandum

de M. Conrad André Beerli,
professeur à l'École d'Architecture
de l'Université de Genève,
expert consultant de la
commission culturelle et scientifique

Un faux dilemme

La vision idéale d'un « centre monumental » nous pouvons la trouver au Musée des Beaux-Arts de Vienne et c'est Roger van der Weyden qui nous l'offre dans le fond de son rétable de la Crucifixion ; l'*Urbs Jerusalem beata*, bien assise dans un vaste paysage, isolée par le

1. Voir projet de résolution.
2. Voir projet de directive.

defined by the sharp outline of its walls, with its towers and cupolas reaching up into the sky.

The threat overhanging these "centres" which have been handed down to us by our ancestors may be very clearly seen by the railway traveller as he crosses a densely populated and highly industrial area of Europe, such as the Swiss plateau. Another generation of chaotic enterprise, ruthless exploitation and the building of widely scattered individual houses—and we shall have a single unending suburb stretching from the Lake of Geneva to the Rhine. Sites of great natural beauty will have been wiped out at the same time as our cultural heritage.

This devastating process is, it is true, meeting with some opposition. But is the problem always clearly stated? Would it be truly wise for a Europe-wide organisation to accept the immediate, polemic or journalistic data of a controversy taking place every day at provincial or local level between private interests which are short-sighted and public interests which are sometimes well-founded but sometimes less so—between speculators and town planners or, indeed, between archaeologists and town planners?

The public battle is usually waged in such a way that people who are intent upon protecting monuments find themselves at a disadvantage. The initiative and "drive" generally lie with the opposition. Thus one has :

— on the one hand, the appearance of social progress—on the other, the relics of bygone days;

— on the one hand, public health—on the other, ancient piles for "lovers of the past";

— on the one hand, a so-called realistic approach—on the other, living in the past;

— on the one hand, birth statistics—on the other, "the anxious solicitude of the guardians of departed souls" (Le Corbusier);

— on the one hand, traffic statistics—on the other, a few admirers of the horse-drawn coach;

— on the one hand, the planners of the future—on the other, minds cast back into the past;

— on the one hand, movement and life—on the other ultra-conservatism and sclerosis;

— on the one hand, innovation—on the other, routine.

Contemplation of our cities clearly shows that, waged on these terms, the struggle to preserve cultural monuments is that of a lost cause, and is being won by the relentlessly advancing "jungle of concrete".

contour net de ses murailles, dresse vers le ciel ses tours et ses coupôles.

La vision de la menace qui pèse sur les centres monumentaux légués par nos ancêtres, elle se présente à merveille au voyageur qui traverse, en chemin de fer, une région fortement peuplée et industrialisée de l'Europe, le plateau suisse par exemple. Encore une génération d'entreprises chaotiques, d'interventions brutales, de dispersion d'habitations individuelles et nous aurons une seule banlieue illimitée du Lac Léman jusqu'au Rhin. Les beautés naturelles auront été effacées en même temps que l'héritage culturel.

Ce processus dévastateur, certes, rencontre des résistances. Mais le problème est-il toujours posé avec clairvoyance? Serait-il vraiment judicieux pour une organisation à l'échelle de l'Europe d'accepter les données immédiates, polémiques, journalistiques, d'un combat qui se livre chaque jour sur le plan provincial ou local entre intérêts privés à courte vue et intérêts publics plus ou moins bien compris, entre spéculateurs et urbanistes, ou encore entre archéologues et urbanistes?

Telle qu'elle se livre généralement devant l'opinion, la bataille se présente mal pour les défenseurs des monuments. L'initiative, le dynamisme appartiennent généralement aux adversaires :

— d'un côté, l'apparence du progrès social — de l'autre, les souvenirs de régimes primés;

— d'un côté, la santé publique — de l'autre, les vieilles pierres pour « dégustateurs du passé »;

— d'un côté, un soi-disant réalisme — de l'autre, le rêve;

— d'un côté, des statistiques de natalité — de l'autre, « l'inquiète sollicitude de gardiens d'âmes défuntées » (Le Corbusier);

— d'un côté, les statistiques du trafic — de l'autre, quelques amateurs de diligences;

— d'un côté, les planificateurs de l'avenir — de l'autre, des esprits repliés sur le passé;

— d'un côté, le mouvement, la vie — de l'autre, l'immobilisme, la sclérose;

— d'un côté, l'innovation — de l'autre, la routine.

Le spectacle de nos cités l'annonce clairement : engagée sur ce terrain, la bataille est perdue pour les monuments culturels et gagnée pour la « jungle de béton » qui s'avance inexorablement.

The true conditions of our century

It is, we think, the fundamental duty of an intellectual to seek to counter, by clear-minded searching after realities, the noisy and intimidating threats of Machine Age civilisation, and to seek support from science—which does not lag behind technical progress, but precedes and governs it. The speculations of contemporary thinking, and indeed those of art, reveal the profound trends of the century, beyond the destructive and criminal acts of folly and the attacks of economic fever which are the daily bread of present-day life.

It will no doubt be necessary for would-be protectors of monuments to make a stand upon the ground usurped by modernist barbarians; to prove that the enemies of culture are themselves being overtaken by the tide of history—not the history of the next ten years perhaps, but that of the more distant future already taking shape before us. It will be necessary to show that in reality the problem of monuments is entirely new. As Malraux puts it, "a work of art, even a very old work of art, is like a new star in our universe; its appeal is to modern man and must be viewed in the new world which has need of it."

The task of preparing the future lies not in the hands of the mechanic, the cosmonaut, the industrialist or even the engineer. The world of tomorrow will not emerge from the pragmatic approach of daily enterprise but will be born in the minds of a few men who, amidst the noise of pneumatic drills and the clanking of automatic machines, have taken the trouble to reflect on the age in which they live.

We apologise for a diversion which will lead us fairly rapidly to the heart of our present preoccupations. Contemporary thinking (undeniably stimulated by each technical discovery) has completely upset a number of fundamental ideas; it revolves with a kind of obstinacy around a few problems which might well provide the key to a new approach towards a changing world.

Here are some of the problems to which we the refer: that of space in its relation to time; substitution, according to Bergson, of dynamic, indivisible movement, for the mechanical system of the nineteenth century (a system upset, moreover, by the theories of Einstein); the notion of existential space, anthropological space, of "field of existence", as elaborated

Les vraies données de notre siècle

Il nous semble que le devoir le plus élémentaire d'un intellectuel est d'opposer une recherche lucide des réalités à l'intimidation bruyante de la civilisation mécanique, de s'appuyer sur la science qui ne retarde pas par rapport à la technique, mais qui la devance et qui la conditionne. Les spéculations de la pensée contemporaine, de même que celles de l'art d'ailleurs, nous révèlent les tendances profondes du siècle, au-delà des folies destructives ou meurtrières et des accès de fièvre économique qui constituent le pain quotidien de notre actualité.

Il s'agira sans doute pour les défenseurs des monuments de se situer eux-mêmes sur le terrain usurpé par les barbares modernistes; de prouver que les ennemis de la culture sont, eux, en retard sur l'histoire, non l'histoire des dix ans qui viennent, peut-être, mais l'histoire de l'avenir plus lointain qui se dessine sous nos yeux; de montrer qu'en réalité, le problème des monuments est un problème entièrement nouveau. Comme l'a dit Malraux, l'œuvre d'art, même très vieille, est dans notre univers un astre nouveau; elle s'adresse à des hommes nouveaux; elle est à situer dans un monde nouveau qui a besoin d'elle.

Ce n'est pas le mécanicien, ni le cosmonaute, ni l'industriel, ni même l'ingénieur qui préparent l'avenir. Ce n'est pas du pragmatisme des entreprises journalières que sortira le monde de demain, mais de la pensée de quelques hommes qui, au milieu du fracas des perforatrices et du cliquetis des robots, se sont donné la peine de réfléchir sur leur temps.

Qu'on nous pardonne une digression qui nous reconduira assez rapidement au cœur de nos préoccupations d'aujourd'hui. La pensée contemporaine (stimulée par chaque découverte technique, indéniablement) a bouleversé un certain nombre de notions fondamentales. Elle tourne avec une sorte d'obstination autour de quelques problèmes qui pourraient bien constituer la clé de la nouvelle vision du monde qui s'ébauche.

Voici quelques-uns de ces problèmes: celui de l'espace dans ses relations avec le temps; la substitution, par Bergson, du mouvement dynamique, insécable, au système mécaniste du dix-neuvième siècle (système miné, d'un autre côté, par les théories d'Einstein); la notion d'espace existentiel, d'espace anthropologique, de « champ d'existence », telle que

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

by phenomenological reflection; the notion of "vision" which is not a mechanical perception of external objects, but, in the words of Merleau-Ponty, a veritable "geared insight into the visible world" establishing an internal relation. These ideas are themselves founded on a psychological approach entirely free of mechanical explanations, thanks to Wertheimer's *Gestalttheorie*. The latter, in turn, has just upset the ideas of the aestheticians concerning space.

In this field we must not forget Benedetto Croce, who has done work parallel to that of Bergson in showing the creative force of intuition as opposed to the logical faculties of intelligence. Croce has deprived aesthetics of any claim to be the prerogative of an "aristocratic circle", affirming the universal nature of aesthetic sense; "everyone ... is something of a painter, sculptor, musician, poet and writer — thanks to our heritage of intuition; ... genius is not superman — genius is mankind itself". We may therefore conclude that artistic emotion may be aroused in anyone, provided that his intuition is not stifled by a narrowly Cartesian, mechanical and utilitarian education.

Therein lies the problem of the public (we are rapidly approaching the problem of social tourism and monuments!). W. Pinder raised the question of the "vis-à-vis" of the work of art. M. Dufrenne, in his *Phénoménologie de l'expérience esthétique*, makes it clear to us that it is through the spectator that the work of art becomes fully real. The effect is reciprocal. Contemplation of the work of art serves to form the viewer's taste — that is to say, he responds to that which, in the work of art, is universal and human. If the number of viewers is increased indefinitely, the work of art "is transformed and grows in density and depth. The public continues the creation of the work, as if respect and fervour were themselves creative". In this way the object concerned, e.g. the monument, is "transported by human contemplation into the realm of history". It must therefore be concluded that in destroying an edifice of aesthetic value, or in merely prejudicing its integrity, our generation is responsible for interrupting this reciprocal effect and depriving mankind of assets of growing value. It is, therefore, clear that the educative effect of a monument goes well beyond the field of "general culture". Every object of art has a fourth dimension, an effective quality beyond its intelligible meaning. We

l'élabore la réflexion phénoménologique; la notion d'une « vision » qui n'est pas une perception mécanique d'objets extérieurs mais, comme dit Merleau-Ponty, un véritable « regard en prise sur le monde visible » avec lequel s'établit une relation interne. Ces notions reposent elles-mêmes sur une psychologie entièrement dégagée des explications mécanistes grâce à la « *Gestalttheorie* » de Wertheimer. Cette dernière, à son tour, vient de bouleverser les idées des esthéticiens sur l'espace.

Dans ce domaine, n'oublions pas Benedetto Croce qui a fourni un effort parallèle à celui de Bergson en montrant la force créatrice de l'intuition, opposée aux facultés logiques de l'intelligence, et qui a ôté à l'esthétique son caractère de « cénacle aristocratique » pour affirmer l'universalité du sens esthétique, « chacun ... est un peu peintre, sculpteur, musicien, poète, prosateur — c'est notre patrimoine d'intuitions; ... le génie n'est pas le surhomme, c'est l'humanité même. » Conclusion : vous pouvez susciter l'émotion artistique chez tout homme, à condition de ne pas étouffer son intuition par une éducation étroitement cartésienne, mécaniste et utilitaire.

Voici donc posé le problème du public. (Nous approchons à grands pas du problème du tourisme social et des monuments!) W. Pinder a posé la question du « vis-à-vis » de l'œuvre d'art. M. Dufrenne, dans sa *Phénoménologie de l'expérience esthétique* nous fait comprendre que c'est par le spectateur que l'œuvre trouve sa pleine réalité. Il y a dialogue. Le témoin de l'œuvre forme son goût en la contemplant — c'est dire qu'il se hausse à ce qu'il y a d'universel dans le particulier, dans l'humain. Par multiplication indéfinie des témoins, l'objet d'art « se métamorphose et croît en densité et en profondeur. Le public continue de créer l'œuvre, comme si le respect et la ferveur étaient eux-mêmes créateurs ». C'est ainsi que l'objet — disons le monument — est « entraîné par les regards humains dans le temps de l'histoire ». Conclusion : en détruisant un édifice de valeur esthétique, ou simplement en portant atteinte à son intégrité, notre génération endosse la responsabilité d'interrompre ce dialogue et de priver l'humanité d'un enrichissement croissant. Il est clair, dès lors, que l'action éducative d'un monument dépasse largement le domaine de la « culture générale ». Tout objet d'art possède une quatrième dimension, au-delà de son sens intelligible, une qualité affective. Il nous oblige donc

are therefore obliged to transform ourselves in order to seize it. "Astonishment", says Dufrenne, "makes us break with our habits and face a new world". Our contemplation of the monument re-creates it; and we, in turn, are re-created by the monument.

The history of art, it need hardly be said, provides an answer to all these new preoccupations. The schematic approach of Hegelian dialectics and the formalism of Wölfflin are out of date. It is important here to recall the immense merit of the *Kunstwissenschaft* of Riegl and the Vienna School. History, sociology, psychology and the analysis of forms henceforth converge to restore the monument to us in all its richness. Sometimes experimental science contributes to this end.

As an example of these new methods we may take the study of the "Italian perspective" which, even in the last century, was still considered as objective. Thanks to the progress made in physiological optics, to the rehabilitation of methods of representing the so-called primitives and the Orient, to the discoveries of Cézanne and modern painters and, lastly, to the remarkable work of a Renaissance historian, Erwin Panofsky, we now know that this perspective is conventional and that it is founded on the theories of Brunellesco and the stage-setting of the Italian theatre. But the French scholar, Henri Lefebvre, after examining the social aspect of the problem, pointed out that space in painting and space in the theatre had a common source, namely, urban space, with all its spiritual, economic and political implications.

This example shows us how art historians, on the basis of the analysis of a work of art, are led to undertake a study of the whole of the Italian city at the end of the Middle Ages. At this point their investigations are akin to those of contemporary architects. We thus glide, as it were, from the scientific sphere to that of the most recent doctrines of art and architecture. We say advisedly "the most recent", since until quite recently history and architecture were clamorously divorced.

Let us not forget that monuments have had a narrow escape. At first reviled by the Futurists who urged that museums be burnt down, the witnesses of Europe's past were subsequently attacked from two sides.

According to the rationalists, Le Corbusier and "New Art", the Greeks were right. Then came the Barbarians who, with their chariots,

à nous transformer pour le saisir. « L'étonnement » — dit Dufrenne — « nous arrache aux habitudes « pour nous mettre en face d'un monde neuf ». » Nos regards, donc, recréent le monument; et lui-même nous recrée, nous renouvelle.

L'histoire de l'art — est-il besoin de le dire? — répond à toutes ces nouvelles préoccupations. Le schématisme de la dialectique hégélienne, le formalisme de Wölfflin sont dépassés. Il importe ici de rappeler le mérite immense de la « *Kunstwissenschaft* » de Riegl et de l'École de Vienne. L'histoire, la sociologie, la psychologie et l'analyse des formes convergent désormais pour nous restituer le monument dans toute sa richesse. Parfois, les sciences expérimentales y contribuent.

Nous prendrons comme exemple de ces nouvelles méthodes l'étude de la « perspective italienne » que l'on considérait encore au siècle dernier comme une donnée objective. Grâce aux progrès de l'optique physiologique, grâce à la réhabilitation des modes de représentation des soi-disant primitifs et de l'Orient, grâce aux découvertes de Cézanne et des peintres modernes, enfin grâce aux remarquables travaux d'un historien de la Renaissance, Erwin Panofsky, nous savons maintenant que cette perspective est une convention, qu'elle repose sur les théories de Brunellesco et sur l'agencement du décor du théâtre italien. Mais le savant français Henri Lefebvre, examinant le côté social du problème, a fait remarquer que l'espace de la peinture et l'espace du théâtre avaient un père commun, l'espace urbain, avec toutes ses implications spirituelles économiques et politiques.

Cet exemple nous montre comment les historiens de l'art, partant de l'analyse d'une œuvre, se trouvent amenés à étudier toute la cité italienne à la fin du moyen-âge. A cet endroit de leurs recherches, ils rejoignent celles des architectes contemporains. Nous glissons ainsi de la sphère scientifique à celle des doctrines les plus récentes de l'art et de l'architecture. Nous disons bien « les plus récentes », car, hier encore, le divorce entre histoire et architecture était bruyant.

Souvenons-nous en : les monuments l'ont échappé belle. D'abord honnis par les futuristes qui proposaient de brûler les musées, les témoins du passé européen furent ensuite pris entre deux feux :

Pour les rationalistes, Le Corbusier et « L'art nouveau », les Grecs étaient dans le vrai. Puis sont venus les Barbares qui, avec

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

blazed a trail of ignorance and stupidity. With the Renaissance, enlightenment again appeared and order began to reign in town and city: Turgot and Haussmann were right. The relics of mediaevalism must disappear from the cities of tomorrow...

In the view of Frank Lloyd Wright and his school, only the Middle Ages understood "organic" architecture. The Renaissance was "not an evolution, but a disease..."

Discussion revolved around the machine. Le Corbusier held that geometry was the source of the machine: "the whole of contemporary life is, therefore, founded on geometry". Wright, with his eyes turned towards nature, claimed that the machine was the enemy of man: "it is" he said, "no exaggeration to say that the expression of this machine age has so far been repression..."

As a result of the inertia of things human, these two trends, one rational, functional and orthogonal, the other organic, biological and "romantic", continue to affront each other among architects of both schools who have not reviewed their attitude since the last war; they all remain in conflict with the monuments of the past.

In the mean time, however, there have been signs, among some Finnish architects such as Alvar Aalto, of a conciliation ("rational methods must be projected from the technical plane to the human, psychological plane...")—and, since the fall of Fascism, among Italians (a veritable synthesis of history and modern speculative thought). The link between achievements of the past and modern conditions has been defined by Bruno Zevi as a new feeling of the continuity of space: "... *Un ideale di reintegrazione, un sogno di continuità spaziale, architettonica e paesistica*". After a long period of schism between culture and life there arose "*un umanesimo non archeologico ma creativo*", which may lead to a re-birth of both criticism and history. Architectural space, it is true, expresses the movements, the gestures and the life of man (it is its "biological aspect"); but its crystallised forms are subject to the law of plastic art and to eternal rhythm. The paleo-Christian basilica, the sense of volume displayed by the Renaissance and Baroque periods, and town planning throughout the centuries, now call for a new explanation.

Another conclusion that must be drawn is that no plan, elevation or photograph, nor even film, fully describes the phenomenon of

leurs chariots, ont tracé « le chemin des ânes ». Avec la Renaissance est réapparue la lumière, l'ordre s'est mis à régner dans la ville : Turgot, Haussmann étaient dans le vrai. Les quartiers médiévaux sont à rayer de la cité de demain...

Pour Frank Lloyd Wright et son école, seul le moyen-âge avait compris l'architecture « organique ». La Renaissance fut une maladie : « *not an evolution, but a disease...* »

Le débat tournait autour de la machine. Pour Le Corbusier, la machine procède de la géométrie : « Toute l'époque contemporaine, donc, est géométrie. » Pour Wright, tourné vers la nature, la machine est l'ennemie de l'homme : « *It is no exaggeration to say that the expression of this machine age has so far been repression...* »

Par l'inertie des choses humaines, ces deux tendances, l'une rationnelle, fonctionnelle, orthogonale, l'autre organique, biologique, « romantique », continuent de s'opposer chez les architectes des deux écoles qui n'ont pas revu leurs positions depuis la dernière guerre; ils continuent, les uns et les autres, à être en conflit avec les monuments du passé.

Pourtant, une conciliation s'est dessinée entre-temps, chez les Finlandais tels que Alvar Aalto (« Il faut projeter les méthodes rationnelles du plan technique sur le plan humain, psychologique, ... ») et, depuis la chute du fascisme, chez les Italiens (une véritable synthèse de l'histoire et des spéculations les plus modernes). Le lien entre les réalisations du passé et les données modernes, c'est Bruno Zevi qui l'a défini : le sentiment nouveau de la continuité de l'espace, « ... *Un ideale di reintegrazione, un sogno di continuità spaziale, architettonica e paesistica* ». Après la longue scission entre la culture et la vie, « *un umanesimo non archeologico ma creativo* ». D'où peut naître un renouvellement et de la critique et de l'histoire. L'espace architectural, certes, exprime les mouvements, les gestes, la vie de l'homme (c'est son aspect « biologique »); mais ses formes, cristallisées, sont soumises aux lois de la plastique, à des rythmes éternels. La basilique paléo-chrétienne, les volumes de la Renaissance et du Baroque, l'urbanisme à travers les siècles exigent maintenant une explication nouvelle.

Autre conclusion : aucun plan, aucune élévation, aucune photographie, aucun film même ne décrit le phénomène architectural

architectural development. (The cinema represents a step forward, thanks to the travelling camera; but it replaces the feeling of space "around and behind one" by the projection of an image on to a screen, and fails to reproduce the tangible presence of the surroundings by which one is enveloped, whereas contemporary psychology acknowledges the "polysensorial" nature of all our perceptive faculties). It is only the physical experience of contemplating buildings from the inside as well as from the outside that enables us really to grasp the architecture of the different ages. This brings us back to the visiting of monuments, the source of all true culture, and to the problem of preserving monuments.

It is in architectural space that life, culture, spiritual interests and social responsibilities coincide. Space is both a work of art and a reality of life.

These, it appears to us, are some of the fundamental aspects of the question in the spheres of thought, science and art.

All this must not, however, obscure from us the still dramatic aspect of present circumstances. At each step the preservation of monuments comes up against the problem of urban expansion, itself bound up with the rising birth-rate and growing industrialisation.

On the fantastic and chaotic growth of towns, a sombre chapter in the history of the past hundred and fifty years, the great minds of our time are unanimous. The large town has become a monster¹.

1. Le Corbusier : "The centre of towns is suffering from a fatal disease; the area surrounding them is being gnawed as by vermin" (1923).

Frank Lloyd Wright : "Our cities become more and more unfit places for human beings... All great cities are slums now..." (1939). "The disappearing city, this animal cage..."

Lewis Mumford, who has just published *The Exploding City*, summed up as follows, in 1938, "the culture of cities" :

- Eopolis (village, community)
- Polis (ideal size)
- Metropolis (the beginning of overgrowth)
- Megalopolis (concentration of power and wealth)
- Tyrannopolis (we have already reached this stage)
- Necropolis (we are rapidly making our way there).

Eliel Saarinen has patiently and sincerely tried to find a way out. In his admirable book *The city, its growth, its decay, its future* (1943), he considers with admiration the town of the Middle Ages and imagines the town of the future as being "organic and decentralis-

ed dans sa plénitude (le cinéma représente un progrès, grâce au *travelling*; mais il remplace le sentiment de l'espace « autour de soi et derrière soi », par la projection d'une image sur l'écran, et il supprime la présence tactile de l'enveloppe — or, la psychologie contemporaine admet le caractère « polysensoriel » de toutes nos perceptions). L'expérience spatiale interne et externe permet seule de saisir l'architecture de tous les temps. Nous voici reconduits au tourisme monumental, base de toute culture authentique, et au problème de la conservation des monuments.

C'est dans l'espace architectural que coïncident la vie et la culture, les intérêts spirituels et les responsabilités sociales. L'espace est, d'une part, œuvre d'art, d'autre part réalité vécue.

Telles nous semblent être quelques-unes des données fondamentales de la question sur le plan de la pensée, de la science et de l'art.

Tout ceci ne doit pas nous voiler l'aspect encore dramatique des circonstances présentes. A chaque pas, la préservation des monuments se heurte au problème de l'expansion urbaine, lui-même lié à l'accroissement de la natalité et à l'industrialisation.

La croissance vertigineuse et chaotique des villes : sur ce chapitre noir de l'histoire des cent cinquante dernières années, les grands esprits de notre temps sont unanimes. La grande ville est devenue un monstre¹.

1. Le Corbusier : « Le centre des villes est malade-mortellement; leur pourtour est rongé comme par une vermine. » (1923).

Frank Lloyd Wright : "Our cities become more and more unfit places for human beings... All great cities are slums now..." (1939). "The disappearing city, this animal cage..."

Lewis Mumford, qui vient de publier *The Exploding City*, résumait de la façon suivante, en 1938, *the culture of cities* :

- Eopolis (communauté villageoise)
- Polis (dimension idéale)
- Metropolis (l'excès commence)
- Megalopolis (concentration du pouvoir et de la richesse)
- Tyrannopolis (nous y sommes)
- Necropolis (nous y allons à grands pas).

Eliel Saarinen a cherché patiemment, sincèrement, une issue. Dans son livre admirable *The city, its growth, its decay, its future* (1943) il se penche sur la ville du moyen-âge qu'il admire, et imagine la ville de l'avenir « organique, décentralisée », qui ne pourra naître que

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

As a result, new solutions have been worked out more or less everywhere. For the United States, scaled construction is as follows :

- residential unit, about 1,000 inhabitants
- neighbourhood unit, about 4,000 inhabitants
- district unit, about 20,000 inhabitants
- section unit, about 50,000 inhabitants
- metropolitan area (with a university), about 250,000 inhabitants.

For Europe the more modest scale would be : Patrick Abercrombie's Greater London plan (1943-1944, *Town Planning Act*); the Coventry plan for 1971; the Copenhagen "finger extension" plan, etc.

Nothing is more revealing than comparison of the two projects drawn up for Paris at an interval of forty years :

— In his 1923 "*Plan Voisin*" Le Corbusier suggested clearing the old part of the town from the Saint-Gervais Church to the Étoile and demolishing the Marais districts, as well as those of the Archives and the Temple, leaving a few typical monuments (Place Vendôme, Palais Royal and Place des Vosges) to stand in isolation among the green spaces and giant towers. The station was to be in the centre of the town, which would be traversed by an East-West motor highway.

— In the governing plan recently published, which provides for a Greater Paris with a population of 10 million in 1970, allowance is made for the activities of the various districts of the town, without upsetting the existing functional areas ("trend zoning, without absolute specialisation"); provision is made, too, for "systematic restoration of old districts of the town whose picturesque surroundings and spirit have made the capital world-renowned. Car traffic must give way to touring facilities..."

So here we have in 1962 a capital which has decided to put a stop to the gradual

ed": he takes the view that it can arise only "in and through present and future conditions of life".

Saarinén compares the "two-dimensional planning" (of technicians, surveyors and builders) with the "three-dimensional town building" (physical, social, cultural and aesthetic) which was that of the builders of the Middle Ages in agreement with the population. "We have arrived at the conviction", he writes, "that but little can be accomplished in civic improvement unless the people of towns and cities themselves, individually and collectively, contribute their positive support."

In short, it is a question of teaching human beings all over again how to live, while at the same time providing them with surroundings in which, as André Gutton puts it, they can lead a happy life.

Dès lors, de nouvelles solutions ont été élaborées un peu partout. A l'échelle des États-Unis, le réseau progressif :

- unité résidentielle, 1.000 habitants environ
- unité de *neighbourhood*, 4.000 habitants
- unité de district, 20.000 habitants
- unité de section, 50.000 habitants
- aire métropolitaine (dotée d'une université), 250.000 habitants

A l'échelle, plus modeste, de l'Europe : le fameux plan du Grand Londres de Patrick Abercrombie (1943-1944, *Town Planning Act*), le plan de Coventry pour 1971, le plan « d'extension digitale » de Copenhague, etc.

Rien n'est plus significatif que la comparaison de deux projets pour Paris, à une quarantaine d'années d'écart :

— Dans son « plan Voisin » de 1923, Le Corbusier suggérait le dégagement de l'ancienne ville de l'église Saint-Gervais à l'Étoile, la destruction des quartiers du Marais, des Archives et du Temple, dont quelques monuments-témoins (place Vendôme, Palais Royal, place des Vosges) survivraient, isolés, parmi la verdure et les tours géantes. La gare formerait le centre de cette cité, une autoroute Est-Ouest en déterminerait l'axe.

— Dans le plan directeur récemment publié, prévu pour un Grand Paris de 10 millions d'habitants en 1970, on maintient les activités de quartier, sans bousculer les zones fonctionnelles existantes (« zonage de tendance, sans spécialisation absolue »), et l'on prévoit, pour le centre, une « réhabilitation systématique des quartiers anciens dont l'ambiance pittoresque et la spiritualité confèrent à la capitale un prestige mondial. La circulation automobile... doit s'effacer au bénéfice des itinéraires touristiques... »

Voici donc qu'en 1962 une capitale se décide à arrêter la dégradation progressive de son

de la méditation de notre temps, « *in and through present and future conditions of life* ».

Saarinén oppose le « *two dimensional planning* » (des techniciens, géomètres, praticiens) au « *three dimensional town building* » (à la fois physique, social, culturel, esthétique) qui fut celui des bâtisseurs du moyen-âge, en accord avec la population : « *We have arrived at the conviction* » — écrit-il — « *that only little can be accomplished in civic improvement unless the people of towns and cities themselves, individually and collectively, contribute their positive support.* »

Il s'agit en somme de réapprendre aux hommes à vivre, en même temps que l'on créera, comme le dit André Gutton, un cadre où il pourra vivre heureux.

defacement of its historical centre and to highlight its monuments without depriving them of their living context. In the city of tomorrow a place will be reserved for the town of yesterday, not only for tourist purposes, but also in order that the peoples may enjoy "the strength and joy of continuity".

Such a plan calls, however, for the decentralising of all "mass activities" in order to promote "controlling activities", the creation of new cities in surrounding areas, the extension of existing small towns; in short, profound changes in the structure of the country extending to the most distant provinces.

It is on this scale that the question of preserving the 'centres containing monuments' must henceforth be envisaged.

A close-up view of the problem

The time has come to proceed from general definitions to a statement of precise problems with their specific aspects—temporary, perhaps provisional, but important for immediate action—without forgetting our theoretical approach.

A. Cultural space eligible for protection

In most cases this has still to be clearly delimited and extended, since the law is often bound by out-of-date classification criteria.

A street :

1. With view of a monument (memorial arch, gate).
2. Monuments separated by a "connecting link" essential to the historical background (Assisi).
3. Street with a through-view to be respected (Sienna).
4. No monument or view, but a number of features to be preserved as a whole : *Architettura minore col suo volume, col suo colore, con le sue particolari caratteristiche* (see text of the Governing Plan for Rome, 1957).

A square or place :

1. A monument square (Salamanca, Vigevano) with its approaches.
2. Historical civic centre, with or without a predominating monument (*plaza mayor* of a country town in Castile).

centre historique et à mettre en valeur ses monuments sans les priver de leur contexte vivant. Il y aura une place, dans la cité de demain, pour la ville d'hier, non seulement dans un but touristique, mais, comme le dit André Gutton, pour donner aux peuples « cette force et cette joie de la continuité ».

Un tel plan, cependant, suppose une décentralisation de toutes les « activités de masse » au profit des « activités directrices », la création de nouvelles cités dans les alentours, l'extension de petites villes déjà existantes, en un mot des modifications profondes dans la structure du pays jusqu'aux plus lointaines provinces.

Telle est désormais l'échelle à laquelle il faut envisager la question de la préservation de centres monumentaux.

Le problème vu de plus près

Le moment est venu de passer des définitions générales à l'énoncé de problèmes précis, avec leurs données concrètes — momentanées, peut-être provisoires, mais importantes pour une action immédiate — sans oublier notre prise de position théorique.

A. Espaces culturels susceptibles d'être protégés

Dans la plupart des cas, ceux-ci restent à délimiter clairement et à étendre, la loi restant souvent rivée à des critères de classement périmés.

Une rue :

1. Avec perspective monumentale (arc triomphal, porte).
2. Monuments séparés par un « tissu connectif » indispensable à l'ambiance historique (Assise).
3. Rue avec échappée à respecter (Sienna).
4. Pas de monument, pas de perspective, mais un tout valable par son caractère d'ensemble : « *Architettura minore col suo volume, col suo colore, con le sue particolari caratteristiche* » (texte d'un plan régulateur de Rome, 1957).

Une place :

1. Place monumentale (Salamanca, Vigevano) avec ses abords.
2. Centre civil historique, même sans monument dominant (« *plaza mayor* » d'une bourgade de Castille).

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

The approaches to such squares or *places*, their *vistas* and topography (threatened by "standardisation" and by adaptation to the needs—often temporary—of car traffic) should be preserved.

A cathedral square or close : to include the streets or street leading to it (Strasbourg, Senlis).

In general, the approaches to a monument, taking into account the continuous movement of the visitor (around the apse of a cathedral, for instance). Extension "by contagion" of the protection of a classified building; supervision of the size and building materials of new buildings in a wide sector (without obliging architects to be "archaic").

A river or canal : (The River Lauch at Colmar, the River Eure at Chartres, the River Cher at Chenonceaux; the canals of Flemish and Dutch towns).

A whole town-district : with its size and shape (those of Emmanuel Héré at Nancy and of John Wood at Bath).

A complex city unit : with its *vistas* (Albi : from the Cathedral and the Bishop's Palace to the Tarn, with the Palace Gardens); Acropolises (Sion in Switzerland : Bergamo Alta).

A fortified unit : with its clearings (Rothenburg, Aigues-Mortes).

Size, shape and silhouette of an old town as a whole : (San Gimignano; Dôle in Burgundy).

The surroundings of an historical town : planning with a view to instituting a "panoramic road" (e.g. at Sienna; the Cigarrales road opposite Toledo).

Parks : with their approaches (supervision may extend to the horizon : Versailles, Vaux-le-Vicomte).

A religious or feudal unit on its natural site : supervision of building throughout the surrounding countryside, (large abbeys, Melk, Poblet : Italian and Swiss medieval townships).

A landscape—with isolated monuments which govern its character (the hills in the region of Vicenza, with Palladio villas). Here the protection of monuments is akin to *Heimatschutz*.

From these few examples it is clear that cultural property, and the beauty of natural sites, must be protected in the initial phase of study for rational town and country planning, by integrating and, if need be, instilling new life into centres containing monuments which are part of the national heritage.

Il s'agit de protéger les accès d'une telle place, ses échappées, sa topographie (menacée par les « normalisations » et par l'adaptation aux besoins — momentanés — de la circulation automobile).

Un parvis : avec la rue ou les rues qui le prolongent (Strasbourg, Senlis).

De manière générale, les abords d'un monument, en tenant compte du déplacement continu du visiteur (autour de l'abside d'une cathédrale par exemple). Extension « par contagion » de la protection d'un édifice classé; surveillance de l'échelle et des matériaux d'édifices nouveaux dans un large secteur (sans imposer « l'archaïsme » aux architectes).

Une rivière, un canal : la Lauch à Colmar, l'Eure à Chartres, le Cher à Chenonceaux, les canaux des cités flamandes et néerlandaises.

Un quartier entier : avec sa volumétrie (Ensemble d'Emmanuel Héré à Nancy, de John Wood à Bath).

Un ensemble urbain complexe : avec ses perspectives (Albi : de la cathédrale et du palais épiscopal jusqu'au Tarn, avec jardins de l'évêché); Acropoles (Sion en Suisse : Bergamo Alta).

Un ensemble fortifié : avec ses dégagements (Rothenburg, Aigues-Mortes).

Volumétrie et silhouette d'une vieille ville entière (San Gimignano; Dôle en Bourgogne).

Les alentours d'une ville historique : aménagements en vue d'une « route panoramique » (ainsi, à Sienna; route des Cigarrales en face de Tolède).

Les parcs : avec leurs abords (la surveillance peut s'étendre jusqu'à l'horizon : Versailles, Vaux-le-Vicomte).

Un ensemble religieux ou féodal dans son site naturel : surveillance des constructions dans tout le paysage ambiant (grandes abbayes, Melk, Poblet; bourgades médiévales italiennes, suisses).

Un paysage avec les monuments isolés qui conditionnent son caractère : les collines de la région de Vicence, avec les villas de Palladio. Ici, la protection monumentale rejoint le « *Heimatschutz* ».

Il ressort de ces quelques exemples que la protection des biens culturels doit intervenir, parallèlement à la protection des sites naturels, dès la phase d'étude initiale du plan d'aménagement du territoire national, sous forme d'une intégration (et, au besoin, d'une revitalisation) du patrimoine monumental.

B. *Some current threats*

These are, broadly speaking of two kinds :

The threat of disorder : hasty makeshift building and alterations, under pressure of momentary housing and traffic needs and of the prevailing economic situation.

The threat of order : ill-conceived, arbitrary planning.

In towns, sites containing monuments are threatened :

— *horizontally*, by town planning operations, "slum clearance", opening up of thoroughfares, urban motor-roads (freeways);

— *vertically*, by the widespread erection of high structures; the "sprouting" of towers (Naples), of chimneystacks, etc.

Outside the town, monuments are at the mercy of industrial undertakings, hydro-electric dams, motor-roads, viaducts, airports, etc. :

A centre containing monuments may lose its value :

— as a result of changes affecting its size or shape, (ratio of built-up areas and open spaces), or its general harmony;

— as a result of change of scale (a minor feature may spoil it);

— as a result of lack of harmony (or ill-conceived contrast) in the external appearance of buildings : façade, materials;

— as a result of losing its style or aesthetic character;

— as a result of being deprived of a living function within a town; by being "museographically" isolated, by bad zoning of an historical town-district.

It is obvious that the more "open" a site containing monuments, the more difficult will it be to preserve its character.

It is, too, just as obvious that these difficulties can be overcome only with the assent and, indeed, the support of an ever greater proportion of the population. Only a community conscious of the seriousness of the threat will agree to the sacrifices entailed by action to ensure preservation.

Conclusion

1. The preservation of monuments and groups of monuments can be based on a few fundamental principles which will be in line with contemporary scientific trends and architectural theories.

B. *Quelques-unes des menaces actuelles*

Toutes peuvent se ramener à l'un ou l'autre des deux types :

La menace du désordre : constructions et transformations empiriques, hâtives, sous la pression des nécessités momentanées du logement, de la circulation automobile, et selon le hasard de la situation économique.

La menace de l'ordre : planification mal comprise, arbitraire.

Dans une ville, les espaces monumentaux sont menacés :

— par les opérations d'urbanisme *horizontales* « assainissements », percées, autoroutes urbaines (« *freeways* »);

— par la prolifération *verticale* des constructions « éruption » de tours (à Naples), de cheminées, etc.

Hors de ville, ils sont à la merci d'entreprises industrielles, de barrages hydro-électriques, d'autoroutes, de viaducs, d'aéroports, etc.

Un ensemble monumental peut perdre sa valeur :

— par changement de la volumétrie (rapports des pleins et des vides), du rythme général;

— par altération de l'échelle (il suffit d'un élément parfois mineur pour la détruire);

— par manque d'harmonie (ou par contraste mal conçu) dans l'enveloppe des édifices : façade, matériaux;

— par profanation, perte du cachet esthétique;

— par perte d'une fonction vivante à l'intérieur de la cité actuelle, par isolement « muséographique », par mauvais zonage d'un quartier historique.

Il est évident que plus un espace monumental est « ouvert », plus la préservation de son caractère offrira de difficultés.

Il est non moins évident que ces difficultés ne pourront être surmontées qu'avec l'accord et même l'appui d'une partie de plus en plus importante de la population. Seule une communauté consciente de la gravité de la menace acceptera les sacrifices qu'implique toute action de préservation.

Conclusion

1. La préservation des monuments et des ensembles historiques pourra s'appuyer sur quelques principes fondamentaux qui seront en accord avec les tendances contemporaines de la science et avec les doctrines des architectes.

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

2. The theory of town-planning has now progressed to the point at which, if it is promptly put into effect, European towns may yet preserve their essential historical features.

3. Integration of the historical centre in modern town-planning can be achieved only on the basis of a large-scale governing plan. This plan may, however, constitute a threat to sites of great natural beauty and to the monuments of the surrounding areas or of a whole province.

4. On the new scale, the preservation of monuments must be closely associated with the preservation of natural and man-made landscapes characteristic of each European country.

(a) Protection against chaos where no plan has so far been put into effect.

(b) Protection against possible consequences of the plan.

In this case the cultural substratum of Europe and the general nature of its landscapes is likely to be lost as a whole in a world of new factories and houses.

5. The aim which in our view should be pursued is as follows :

To ensure for Europe the continuity of its historical background in an age of industrial expansion and growing population, by means of action closely bound up not only with the decongestion and decentralisation of towns, but also with country planning in each State.

II. UNESCO Recommendation

*on the preservation
of the beauty and character
of landscapes and sites*

The General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation, meeting in Paris from 9th November to 12th December 1962, in its twelfth session,

Considering that at all periods men have sometimes subjected the beauty and character of landscapes and sites forming part of their natural environment to damage which has impoverished the cultural, aesthetic and even vital heritage of whole regions in all parts of the world;

Considering that by the cultivation of virgin land, the sometimes ill-regulated development of urban centres, the carrying out of extensive works and vast plans for industrial and com-

2. Au stade actuel des théories de l'urbanisme, et dans la mesure où ces théories seront applicables et appliquées avant qu'il ne soit trop tard, les villes européennes peuvent espérer la conservation de leur noyau historique.

3. D'autre part, cette intégration du centre historique dans des ensembles d'urbanisme moderne n'est réalisable que grâce à un plan directeur de grande envergure. Ce plan, à son tour, représente une menace pour les sites et les monuments des alentours, ou d'une province entière.

4. A cette nouvelle échelle, la préservation des monuments doit s'associer étroitement avec la préservation de la nature et du « paysage humanisé » qui caractérise chaque pays d'Europe.

(a) Protection contre le chaos, là où aucun plan n'est encore appliqué.

(b) Protection contre les conséquences possibles du plan.

Cette fois, c'est l'ensemble du substrat culturel de l'Europe et le caractère général de ses paysages qui risque d'être noyé dans des unités industrielles et résidentielles nouvelles.

5. Le but à tracer devrait donc, à ce qu'il nous semble, s'énoncer de la façon suivante :

Assurer à l'Europe la continuité de son horizon historique dans une époque d'expansion industrielle et d'accroissement démographique, et ceci par une action étroitement liée non seulement au desserrement et à la décentralisation des villes, mais encore au plan d'aménagement du territoire de chaque nation.

II. Recommandation de l'UNESCO

*concernant la sauvegarde
de la beauté et du caractère
des paysages et des sites*

La Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, réunie à Paris du 9 novembre au 12 décembre 1962, en sa douzième Session,

Considérant que de tout temps l'homme a parfois porté à la beauté et au caractère des paysages et des sites faisant partie du cadre naturel de sa vie des atteintes qui ont appauvri le patrimoine culturel, esthétique et même vital de régions entières dans toutes les parties du monde;

Considérant que, par la mise en culture de terres nouvelles, le développement parfois désordonné des agglomérations, l'exécution de grands travaux et la réalisation de vastes plans d'amé-

mercial development and equipment, modern civilisations have accelerated this trend whose progress was relatively slow up to the last century;

Considering that this phenomenon affects the aesthetic value of landscapes and sites, natural or man-made, and the cultural and scientific importance of wild life;

Considering that, on account of their beauty and character, the safeguarding of landscapes and sites, as defined in this recommendation, is necessary to the life of men, for whom they represent a powerful physical, moral and spiritual regenerating influence, while at the same time contributing to the artistic and cultural life of peoples, as innumerable and universally-known examples bear witness;

Considering furthermore that landscapes and sites are an important factor in the economic and social life of many countries, and are largely instrumental in ensuring the health of their inhabitants;

Recognising, however, that due account should be taken of the needs of community life, its evolution and the rapid development of technical progress;

Considering, therefore, that it is highly desirable and urgent to consider and adopt the necessary steps with a view to safeguarding the beauty and character of landscapes and sites everywhere, whenever it is still possible to do so;

Having before it proposals concerning the safeguarding of the beauty and character of landscapes and sites, this question forming item 17.4.2 of the session's agenda;

Having decided at its eleventh session that proposals on this item should be the subject of an international instrument in the form of a recommendation to Member States,

Adopts, on this eleventh day of December 1962, this recommendation.

The General Conference recommends that Member States should apply the following provision by adopting, in the form of a national law or in some other way, measures designed to give effect in the territories under their jurisdiction to the norms and principles embodied in this recommendation.

The General Conference recommends that Member States should bring this recommendation to the attention of the authorities and bodies concerned with the protection of landscapes and sites and with regional development,

nagement et d'équipement industriel et commercial, les civilisations modernes ont accéléré ce phénomène qui, jusqu'au siècle dernier, avait été relativement lent;

Considérant que ce phénomène a des répercussions aussi bien sur la valeur esthétique des paysages et des sites naturels, ou créés par l'homme, que sur l'intérêt culturel et scientifique que présente la vie sauvage;

Considérant qu'en raison de leur beauté et de leur caractère la sauvegarde des paysages et des sites définis dans la présente recommandation est nécessaire à la vie de l'homme, pour qui ils constituent un puissant régénérateur physique, moral et spirituel, tout en contribuant à la vie artistique et culturelle des peuples, ainsi que l'attestent maints exemples universellement connus;

Considérant au surplus que les paysages et les sites constituent un facteur important de la vie économique et sociale d'un grand nombre de pays, ainsi qu'un élément important des conditions d'hygiène de leurs habitants;

Reconnaissant cependant qu'il convient de tenir compte des nécessités de la vie en collectivité, de son évolution ainsi que des développements rapides du progrès technique;

Considérant en conséquence qu'il est hautement désirable et urgent d'étudier et de prendre les mesures nécessaires en vue de sauvegarder la beauté et le caractère des paysages et des sites partout et chaque fois qu'il est encore possible de le faire;

Étant saisie de propositions concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, question qui constitue le point 17.4.2 de l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé, lors de sa onzième Session, que des propositions sur ce point feraient l'objet d'une réglementation internationale par la voie d'une recommandation aux États membres,

Adopte, ce onzième jour de décembre 1962, la présente recommandation.

La Conférence Générale recommande aux États membres d'appliquer les dispositions ci-après en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures en vue de donner effet, dans les territoires sous leur juridiction, aux normes et principes formulés dans la présente recommandation.

La Conférence Générale recommande aux États membres de porter la présente recommandation à la connaissance des autorités et organismes s'occupant de la protection des paysages et des sites et de l'aménagement du

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

and of bodies entrusted with the protection of nature and the development of the tourist trade, together with youth organisations.

The General Conference recommends that Member States should, on dates and in a form to be determined, submit to it reports concerning the implementation of this recommendation.

I. Definition

1. For the purpose of this recommendation, the safeguarding of the beauty and character of landscapes and sites is taken to mean the preservation and, where possible, the restoration of the aspect of natural, rural and urban landscapes and sites, whether natural or man-made, which have a cultural or aesthetic interest or form typical natural surroundings.

2. The provisions of this recommendation are also intended to supplement measures for the protection of nature.

II. General principles

3. The studies and measures to be adopted with a view to the safeguarding of landscapes and sites should extend to the whole territory of a State, and should not be confined to certain selected landscapes or sites.

4. In choosing the measures to be adopted, due account should be taken of the relative significance of the landscapes and sites concerned. These measures might vary in accordance with the character and size of the landscapes and sites, their location and the nature of the dangers with which they are threatened.

5. Protection should not be limited to natural landscapes and sites, but should also extend to landscapes and sites whose formation is due wholly or in part to the work of man. Thus, special provisions should be made to ensure the safeguarding of certain urban landscapes and sites which are, in general, the most threatened, especially by building operations and land speculation. Special protection should be accorded to the approaches to monuments.

6. Measures taken for the safeguarding of landscapes and sites should be both preventive and corrective.

territoire, aux organismes chargés de la protection de la nature et du développement du tourisme, ainsi qu'aux organisations de jeunesse.

La Conférence Générale recommande aux États membres de lui présenter, aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, des rapports concernant la suite donnée par eux à la présente recommandation.

I. Définition

1. Aux fins de la présente recommandation, on entend par sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites la préservation et, lorsque cela est possible, la restitution de l'aspect des paysages et des sites, naturels, ruraux ou urbains, qu'ils soient dus à la nature ou à l'œuvre de l'homme, qui présentent un intérêt culturel ou esthétique, ou qui constituent des milieux naturels caractéristiques.

2. Les dispositions de la présente recommandation visent également à compléter les mesures de sauvegarde de la nature.

II. Principes généraux

3. Les études et les mesures à prendre en vue de la sauvegarde des paysages et des sites devraient s'étendre à l'ensemble du territoire de l'État et ne devraient pas se limiter à certains paysages ou à certains sites déterminés.

4. Il devrait être tenu compte, dans le choix des mesures à appliquer, de l'intérêt relatif des paysages et des sites considérés. Ces mesures pourraient varier notamment selon le caractère et les dimensions des paysages et des sites, leur emplacement, ainsi que la nature des dangers dont ils peuvent être menacés.

5. La sauvegarde ne devrait pas se limiter aux paysages et aux sites naturels, mais s'étendre également aux paysages et aux sites dont la formation est due en tout ou en partie à l'œuvre de l'homme. Ainsi, des dispositions particulières devraient être envisagées pour assurer la sauvegarde de certains paysages et de certains sites, tels que les paysages et les sites urbains, qui sont en général les plus menacés, notamment par les travaux de construction et la spéculation foncière. Une protection spéciale devrait être assurée aux abords des monuments.

6. Les mesures à prendre pour la sauvegarde des paysages et des sites devraient être de caractère préventif et correctif.

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

7. Preventive measures should be aimed at protecting sites from dangers which may threaten them. These measures should include, in particular, the supervision of works and activities likely to damage landscapes and sites, for example :

(a) The construction of all types of public and private buildings. These should be designed so as to meet certain aesthetic requirements in respect of the building itself and, while avoiding a facile imitation of certain traditional and picturesque forms, should be in harmony with the general atmosphere in respect of which it is desired to provide safeguards;

(b) The construction of roads;

(c) High or low tension electric lines, power production and transmission plant and equipment, aerodromes, broadcasting and television stations, etc.;

(d) Petrol filling stations;

(e) Advertising hoardings and illuminated signs;

(f) Deforestation, including the destruction of trees contributing to the beauty of the landscape, particularly those lining thoroughfares or avenues;

(g) Pollution of the air and water;

(h) Working of mines and quarries and the disposal of their waste products;

(i) Piping of spring water, irrigation works, dams, channels, aqueducts, river regulation works, etc.;

(j) Camping;

(k) Dumping of worn-out material and waste, and domestic, commercial or industrial scrap.

8. In safeguarding the beauty and character of landscapes and sites, allowance should also be made for the dangers resulting from certain forms of work and certain activities of present-day life, by reason of the noise which they occasion.

9. Activities likely to mar landscapes or sites in areas that are scheduled or protected in some other way should be sanctioned only if the public or social welfare imperatively requires it.

10. Corrective measures should be aimed at repairing the damage caused to landscapes and sites and, as far as possible, restoring them to their original condition.

11. In order to facilitate the task of the various public services responsible for the safe-

7. Les mesures préventives pour la sauvegarde des paysages et des sites devraient tendre à les protéger contre les dangers qui les menacent. Ces mesures devraient porter essentiellement sur le contrôle des travaux et des activités susceptibles de porter atteinte aux paysages et aux sites et notamment de :

(a) La construction d'immeubles publics et privés de toutes sortes. Leurs plans devraient être conçus de façon à respecter certaines exigences esthétiques relatives à l'édifice même et, tout en évitant une facile imitation de certaines formes traditionnelles et pittoresques, devraient être en harmonie avec l'ambiance que l'on veut sauvegarder;

(b) La construction de routes;

(c) Les lignes électriques à haute ou basse tension, les installations de production et de transport d'énergie, les aérodromes, les stations de radio, de télévision, etc.;

(d) La construction de stations-service pour la distribution des carburants;

(e) L'affichage publicitaire et les enseignes lumineuses;

(f) Le déboisement, y compris la destruction des arbres qui contribuent à l'esthétique du paysage, en particulier ceux qui bordent les voies de communication ou les avenues;

(g) La pollution de l'air et de l'eau;

(h) L'exploitation des mines et carrières et l'évacuation de leurs déchets;

(i) Le captage des sources, les travaux d'irrigation, les barrages, les canaux, les aqueducs, la régularisation des cours d'eau, etc.;

(j) Le camping;

(k) Les dépôts de matériel et de matériaux usagés ainsi que des détritiques et des déchets domestiques, commerciaux ou industriels.

8. La sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites devrait également tenir compte des dangers découlant de certaines activités de travail ou de certaines formes de vie de la société contemporaine en raison du bruit qu'elles provoquent.

9. Les activités qui entraîneraient une détérioration des paysages ou des sites dans des zones classées ou autrement protégées ne devraient être admises que si un intérêt public ou social l'exigeait de façon impérieuse.

10. Les mesures correctives devraient tendre à faire disparaître les atteintes portées aux paysages et aux sites et, dans la mesure du possible, à les remettre en état.

11. Afin de faciliter la tâche des divers services publics chargés de la sauvegarde du

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

guarding of landscapes and sites in each State, scientific research institutes should be set up to co-operate with the competent authorities with a view to the alignment and codification of the laws and regulations applicable in this matter. These provisions and the results of the work carried out by the research institutes should be published in a single administrative publication brought periodically up to date.

III. *Protective measures*

12. The safeguarding of landscapes and sites should be ensured by use of the following methods :

- (a) General supervision by the responsible authorities;
- (b) Insertion of obligations into urban development plans and planning at all levels : regional, rural and urban;
- (c) Scheduling of extensive landscapes "by zones";
- (d) Scheduling of isolated sites;
- (e) Creation and maintenance of natural reserves and national parks;
- (f) Acquisition of sites by communities.

General supervision

13. General supervision should be exercised over works and activities likely to damage landscapes and sites throughout the whole territory of the State.

Town planning and rural planning schemes

14. Urban and rural planning schemes should embody provisions defining the obligations which should be imposed to ensure the safeguarding of landscapes and sites, even unscheduled ones, situated on the territory affected.

15. Urban and rural planning schemes should be drawn up in order of urgency, specifically for towns or regions in process of rapid development, where the protection of the aesthetic or picturesque character of the town or region justifies the establishment of such schemes.

Scheduling of extensive landscapes "by zones"

16. Extensive landscapes should be scheduled "by zones".

paysage et des sites dans chaque État, des instituts de recherche scientifique devraient être créés pour collaborer avec les autorités compétentes en vue d'assurer l'harmonisation et la codification des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces dispositions et les résultats des travaux des instituts de recherche devraient être réunis en une seule publication administrative périodique mise à jour.

III. *Mesures de sauvegarde*

12. La sauvegarde du paysage et des sites devrait être assurée par le recours aux méthodes énoncées ci-après :

- (a) Le contrôle général de la part des autorités responsables;
- (b) L'insertion de servitudes dans les plans d'urbanisme et les plans d'aménagement à tous les niveaux : régionaux, ruraux ou urbains;
- (c) Le classement « par zones » des paysages étendus;
- (d) Le classement des sites isolés;
- (e) La création et l'entretien de réserves naturelles et de parcs nationaux;
- (f) L'acquisition de sites par les collectivités publiques.

Contrôle général

13. Un contrôle général devrait être exercé sur les travaux et les activités susceptibles de porter atteinte aux paysages et aux sites, sur toute l'étendue du territoire de l'État.

Plans d'urbanisme et d'aménagement des régions rurales

14. Les plans d'urbanisme et les plans d'aménagement des régions rurales devraient comporter des dispositions relatives aux servitudes à imposer pour la sauvegarde des paysages et des sites, même non classés, qui se trouvent sur le territoire couvert par ces plans.

15. Des plans d'urbanisme ou d'aménagement des régions rurales devraient être établis en fonction de leur ordre d'urgence, notamment pour les villes ou régions en voie de développement rapide où la sauvegarde du caractère esthétique ou pittoresque des lieux justifierait l'établissement de tels plans.

Classement « par zones » des paysages étendus

16. Les paysages étendus devraient faire l'objet d'un classement « par zones ».

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

17. When, in a scheduled zone, the aesthetic character is of prime importance, scheduling "by zones" should involve control of plots and observation of certain general requirements of an aesthetic order covering the use of materials, and their colour, height standards, precautions to be taken to conceal disturbances of the soil resulting from the construction of dams and the operation of quarries, and regulations governing the cutting down of trees, etc.

18. Scheduling "by zones" should be publicised, and general rules to be observed for the safeguarding of scheduled landscapes should be enacted and made public.

19. Scheduling "by zones" should not, as a rule, involve payments of compensation.

Scheduling of isolated sites

20. Isolated small sites, whether natural or urban, together with portions of a landscape of particular interest, should be scheduled. Areas which provide a fine view, and areas and buildings surrounding an outstanding monument, should also be scheduled. Each of these scheduled sites, areas and buildings should be the subject of a special administrative decision of which the owner should be duly notified.

21. Scheduling should mean that the owner is prohibited from destroying the site, or altering its condition or aspect, without permission from the authorities responsible for its protection.

22. When such permission is granted, it should be accompanied by all the conditions necessary to the safeguarding of the site. No permission should be needed, however, for normal agricultural activities, nor for normal maintenance work on buildings.

23. Expropriation by the authorities, together with the carrying out of public works in a scheduled site, should be subject to the agreement of the authorities responsible for its protection. No one should be able to acquire, by prescription, within a scheduled site, rights likely to change the character or aspect of the site. No conventional rights should be granted by the owner without the agreement of the responsible authorities.

17. Quand, dans une zone classée, le caractère esthétique est d'un intérêt primordial, le classement « par zones » devrait entraîner le contrôle des lotissements et l'observation de certaines prescriptions générales de caractère esthétique tenant à l'utilisation des matériaux et à leur couleur, aux normes de hauteur, aux précautions à prendre pour masquer les affouillements résultant de la construction de barrages ou de l'exploitation de carrières, à la réglementation de l'abattage des arbres, etc.

18. Le classement « par zones » devrait être rendu public et des règles générales à observer pour la sauvegarde des paysages faisant l'objet d'un tel classement devraient être édictées et diffusées.

19. Le classement « par zones » ne devrait pas, en règle générale, ouvrir droit à indemnité.

Classement des sites isolés

20. Les sites isolés et de petites dimensions, naturels ou urbains, de même que les portions de paysage qui présentent un intérêt exceptionnel, devraient être classés. Les terrains d'où l'on jouit d'une vue remarquable et les terrains et immeubles environnant un monument remarquable devraient être également classés. Chaque site, terrain ou immeuble ainsi classé devrait faire l'objet d'une décision administrative particulière dûment notifiée au propriétaire.

21. Ce classement devrait entraîner pour le propriétaire l'interdiction de détruire le site ou de modifier l'état des lieux ou leur aspect sans l'autorisation des autorités chargées de la sauvegarde.

22. L'autorisation éventuellement accordée devrait être assortie de toutes les conditions utiles à la sauvegarde du site. Une autorisation ne serait cependant pas requise pour les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux, ni pour les travaux d'entretien normal des constructions.

23. L'expropriation par les pouvoirs publics ainsi que l'exécution de tous travaux publics dans un site classé devraient être subordonnées à l'accord préalable des autorités chargées de la sauvegarde. Nul ne devrait pouvoir acquérir, par prescription, dans un site classé, des droits susceptibles de modifier le caractère du site ou l'aspect des lieux. Aucune servitude conventionnelle ne devrait être consentie par le propriétaire sans l'accord des autorités chargées de la sauvegarde.

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

24. Scheduling should involve a prohibition on the pollution of the ground, air or water in any way whatsoever, while the extraction of minerals should likewise be subject to special permission.

25. All advertising should be forbidden in a scheduled area and its immediate surroundings, or be limited to special emplacements to be decided by the authorities responsible for the protection of the site.

26. Permission to camp in a scheduled site should, in principle, be refused, or granted only within an area fixed by the responsible authorities and subject to their inspection.

27. Scheduling of a site may entitle the owner to compensation in cases of direct and definite prejudice resulting therefrom.

Natural reserves and national parks

28. When conditions are suitable, Member States should incorporate, in the zones and sites to be protected, national parks intended for the education and recreation of the public, or natural reserves, strict or special. Such natural reserves and national parks should form a group of experimental zones intended also for research into the formation and restoration of the landscape and the protection of nature.

Acquisition of sites by communities

29. Member States should encourage the acquisition by communities of areas forming part of a landscape or site which it is desired to protect. When necessary, it should be possible to effect such acquisition by expropriation.

IV. Application of protective measures

30. The fundamental norms and principles governing the protection of landscapes and sites in each Member State should have the force of law, and the measures for their application should be entrusted to the responsible authorities within the framework of the powers conferred on them by law.

24. Le classement devrait entraîner l'interdiction de souiller les terrains, l'air et les eaux de quelque manière que ce soit, l'extraction des minéraux étant d'autre part subordonnée à une autorisation spéciale.

25. Toute publicité devrait être interdite dans les sites classés et à leurs abords immédiats, ou limitée à des emplacements spéciaux fixés par les autorités chargées de la sauvegarde.

26. Le permis de camper dans un site classé devrait être en principe exclu et n'être accordé que sur des terrains délimités par les autorités chargées de la sauvegarde et soumis à leur inspection.

27. Le classement d'un site devrait pouvoir ouvrir un droit à indemnité pour le propriétaire, en cas de dommage direct et certain résultant du classement.

Réserves naturelles et parcs nationaux

28. Lorsque les conditions s'y prêtent, les États membres devraient incorporer dans les zones et les sites dont il convient d'assurer la sauvegarde, des parcs nationaux destinés à l'éducation et à l'agrément du public ou des réserves naturelles, partielles ou intégrales. De tels parcs nationaux et réserves naturelles devraient constituer un ensemble de zones expérimentales destinées également aux recherches concernant la formation et la restauration du paysage, ainsi que la protection de la nature.

Acquisition des sites par les collectivités publiques

29. Les États membres devraient favoriser l'acquisition par les collectivités publiques des terrains faisant partie d'un paysage ou d'un site dont il convient d'assurer la sauvegarde. Lorsque cela est nécessaire, cette acquisition devrait pouvoir être réalisée par voie d'expropriation.

IV. Mise en œuvre de la sauvegarde

30. Les normes et principes fondamentaux régissant dans chaque État membre la sauvegarde des paysages et des sites devraient avoir force de loi, les mesures d'application étant confiées aux autorités responsables dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues par la loi.

*Sites et ensembles historiques ou artistiques**Doc. 1570*

31. Member States should set up specialised bodies of an administrative or advisory nature.

32. The administrative bodies should be specialised central or regional departments entrusted with carrying out protective measures. Accordingly, those departments should be in a position to study problems of protection and scheduling, to undertake surveys on the spot, to prepare decisions to be taken and to supervise their implementation. They should likewise be entrusted with proposing measures designed to reduce the dangers which may be involved in carrying out certain types of work or repairing damage caused by such work.

33. The advisory bodies should consist of commissions at national, regional or local level, entrusted with the task of studying questions relating to protection and giving their opinion on those questions to the central or regional authorities or to the local communities concerned. The opinion of these commissions should be sought in all cases and in good time, particularly at the stage of preliminary planning, in the case of large-scale works of public interest, such as the building of highways, the setting up of hydro-technical or new industrial installations, etc.

34. Member States should facilitate the formation and operation of national and local non-governmental bodies, one of whose functions would be to collaborate with the bodies mentioned in paragraphs 31, 32 and 33, particularly by informing the public and warning the appropriate departments of dangers threatening landscapes and sites.

35. Violation of the rules governing the protection of landscapes and sites should involve payment of damages or the obligation to restore the site to its former condition, as far as possible.

36. Administrative or criminal prosecutions should be provided for in the case of deliberate damage to protected landscapes and sites.

V. Education of the public

37. Educational action should be taken in school and out of school with a view to arousing and developing public respect for landscapes

31. Les États membres devraient instituer des organismes spécialisés ayant un caractère administratif ou consultatif.

32. Les organismes de caractère administratif devraient être des services spécialisés, centraux et régionaux, qui seraient chargés de la mise en œuvre de la sauvegarde. A cette fin, ces services devraient avoir la possibilité d'étudier les problèmes de protection et de classement, de procéder à des enquêtes sur place, de préparer les décisions à prendre et de contrôler leur exécution. Ils seraient également chargés de proposer les mesures de nature à réduire les dangers que peut présenter l'exécution de certains travaux, ou à réparer les dommages produits par ceux-ci.

33. Les organismes de caractère consultatif devraient consister en des commissions à l'échelon national, régional ou local, qui seraient chargées d'étudier les questions relatives à la sauvegarde, et d'exprimer des avis sur ces questions aux autorités centrales ou régionales ou aux collectivités locales intéressées. L'avis de ces commissions devrait être demandé dans tous les cas et en temps utile, en particulier au stade des avant-projets, lorsqu'il s'agit de travaux d'intérêt général et de grande envergure, tels que la construction d'autoroutes, l'aménagement d'installations hydrotechniques, la création de nouvelles installations industrielles, etc.

34. Les États membres devraient faciliter l'établissement et l'action d'organismes non gouvernementaux — nationaux ou locaux — dont la tâche consisterait entre autres à collaborer avec les organismes mentionnés aux paragraphes 31, 32 et 33, notamment en informant l'opinion publique et en alertant les services responsables des dangers menaçant les paysages et les sites.

35. La violation des textes organisant la sauvegarde des paysages et des sites devrait pouvoir donner lieu à des dommages-intérêts ou entraîner l'obligation de remettre les lieux en état, dans la mesure du possible.

36. Des sanctions administratives ou pénales devraient être prévues en cas d'atteintes volontaires aux paysages et aux sites protégés.

V. Education du public

37. Une action éducative devrait être entreprise, à l'école et hors de l'école, en vue d'éveiller et de développer le respect du public pour les

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

and sites and publicising the regulations laid down to ensure their protection.

38. Teachers to be entrusted with this task in schools should undergo special training in the form of specialised courses in institutions of secondary and higher education.

39. Member States should also facilitate the work of existing museums, with a view to intensifying the educational action they have already undertaken to this end, and should consider the possibility of establishing special museums, or specialised departments in existing museums, for the study and display of the natural and cultural features of particular regions.

40. The education of the public outside schools should be the task of the press, of private associations for the protection of landscapes and sites or for the protection of nature, of bodies concerned with the tourist trade, and of youth or popular education organisations.

41. Member States should facilitate the education of the public and promote the work of associations, bodies and organisations devoted to this task by the supply of material assistance and by making available to them and to educationists in general appropriate publicity media such as films, radio and television programmes, material for permanent, temporary or mobile exhibitions, pamphlets and books suitable for wide distribution and planned on educational lines. Wide publicity could be provided through journals and magazines and regional periodicals.

42. National and international "days", competitions and similar occasions should be devoted to encouraging the appreciation of natural or man-made landscapes and sites in order to direct public attention to the fact that the protection of their beauty and character is of prime importance to the community.

paysages et les sites et de faire mieux connaître les règles édictées afin d'assurer leur sauvegarde.

38. Les maîtres et les professeurs à qui serait confiée cette tâche éducative à l'école devraient recevoir une préparation spéciale à cet effet, sous forme de stages spécialisés d'études dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

39. Les États membres devraient aussi faciliter la tâche des musées existants, en vue d'intensifier l'action éducative qu'ils ont déjà entreprise dans ce sens, et envisager la possibilité de créer des musées spéciaux ou des départements spécialisés dans des musées existants pour l'étude et la présentation des aspects naturels et culturels propres à certaines régions.

40. L'éducation du public hors de l'école devrait être la tâche de la presse, des associations privées de protection des paysages et des sites ou de protection de la nature, des organismes s'occupant du tourisme, ainsi que des organisations de jeunesse et d'éducation populaire.

41. Les États membres devraient faciliter l'éducation du public et stimuler, en leur apportant une aide matérielle, l'action des associations, organismes et organisations qui se consacrent à cette tâche, et en mettant à leur disposition, ainsi qu'à celle des éducateurs en général, des moyens appropriés de publicité comportant des films, des émissions radiophoniques ou de télévision, du matériel pour des expositions, stables, temporaires ou itinérantes, des brochures et des livres susceptibles d'une large diffusion et conçus dans un esprit didactique. Une large publicité pourrait être effectuée par l'intermédiaire des journaux, des revues et des périodiques régionaux.

42. Des journées nationales et internationales, des concours et autres manifestations similaires devraient être consacrés à la mise en valeur des paysages et des sites naturels ou dus à l'œuvre de l'homme, afin d'appeler l'attention du grand public sur l'importance de la sauvegarde de leur beauté et de leur caractère qui constitue un problème primordial pour la collectivité.

III. Plan for an international campaign for the preservation of historical monuments proposed by UNESCO

Introductory Note

1. Resolution 4.62, adopted by the General Conference of UNESCO at its tenth session in 1958, authorised the Director-General "to encourage and assist member States to develop and improve technical and legal measures for the protection, preservation and restoration of cultural property, and for the safeguarding of the beauty and character of the landscape, in particular by :

"
(c) launching an International Campaign for the Preservation of Historical Monuments".

2. In pursuance of this Resolution, the Secretariat, in 1959, began preparatory studies for the Campaign. However, owing to other—more urgent—activities, including the action undertaken to save the monuments of Nubia, the launching of the Campaign was postponed. Accordingly, the General Conference, at its eleventh session in 1960, adopted the following Resolution :

4.412 : "The Director-General is authorised :

"
(e) to encourage member States to develop and improve the efficiency of technical and legal measures for the protection, preservation and restoration of cultural property and for the protection of the beauty and character of the landscape and of sites :

(i)
(ii) by preparing for an International Campaign for Historical Monuments to be launched in 1963".

3. In order to carry out this Resolution, the Secretariat continued the studies previously undertaken with the assistance of the International Committee on Monuments, Artistic and Historical Sites and Archaeological Excavations, which had suggested to the Director-General, in 1957, that such a campaign be organised.

4. A detailed plan based on these studies has now been drawn up and it is submitted to the Governments of the member States of

III. Plan d'une campagne internationale pour la défense des monuments historiques préconisée par l'UNESCO

Note introductive

1. La Résolution 4.62, adoptée par la Conférence Générale lors de sa dixième Session en 1958, autorisait le Directeur Général « à encourager et à aider les États membres à développer et à perfectionner les mesures d'ordre technique et juridique propres à assurer la protection, la conservation et la restauration des biens culturels, ainsi que la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage, notamment :

"
(c) En organisant une campagne internationale des monuments historiques ».

2. Conformément à cette résolution, le Secrétariat avait, dès 1959, commencé les études préparatoires en vue de la campagne. Toutefois, en raison d'autres activités plus urgentes, parmi lesquelles l'action entreprise pour la sauvegarde des monuments de Nubie, la mise en œuvre de la campagne avait été retardée. En conséquence, la Conférence Générale, lors de sa onzième Session en 1960, a adopté la résolution suivante :

4.412 : « Le Directeur Général est autorisé :

"
(e) à encourager les États membres à développer et à perfectionner les mesures d'ordre technique et juridique propres à assurer la protection, la conservation et la restauration des biens culturels, ainsi que la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage et des sites :

(i)
(ii) en préparant le plan d'une campagne internationale pour les monuments historiques à entreprendre en 1963. »

3. Pour donner suite à cette résolution, le Secrétariat a poursuivi les études entreprises antérieurement avec la collaboration du Comité international pour les monuments, les sites d'art et d'histoire et les fouilles archéologiques qui, en 1957, avait suggéré au Directeur Général l'organisation de cette campagne.

4. Sur la base de ces études, un plan détaillé vient d'être mis au point et soumis pour avis aux gouvernements des pays membres de

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

UNESCO for an opinion. This plan provides for a series of activities to be conducted in different countries either by the competent national authorities or through the initiative of appropriate international organisations. Among the latter, UNESCO will have a particularly important part to play in encouraging, developing and co-ordinating the activities of member States and other international organisations. Provision has been made for this action in the Proposed Programme and Estimates for 1963-1964.

5. The Campaign, which will be a sequel to the one successfully organised for museums in 1956, is intended to awaken and enhance the interest of the responsible authorities and the people of all countries in their monuments; to encourage the activities of Government services and public and private associations with a view to preserving such monuments and exploiting their possibilities; to stimulate studies and research; and to promote knowledge of problems concerning the protection and appreciation of monuments.

6. The range of scope of the action advocated is particularly broad since the term "monuments" is applied nowadays to many categories of immovable property which, owing to their artistic, historical or cultural value, are important features of the cultural heritage of each country.

Plan of proposed action

The following are a few suggestions concerning action which might be undertaken, in their respective fields of work, by national bodies, international organisations and UNESCO.

Needless to say, this plan does not contain a complete list of all possible forms of action, which will vary considerably according to the special conditions prevailing in each State.

In this connection, the remarks bearing on the dates to be selected for the Campaign (*cf.* I and II below) are of particular importance from the national standpoint.

I. Action at the national level

1. Appropriate bodies

National action will vary substantially from one country to another. The same will be

l'UNESCO. Ce plan prévoit un ensemble d'activités qui se dérouleront dans les différents pays soit par les soins des autorités nationales compétentes, soit par l'initiative des organisations internationales intéressées. Parmi ces dernières, l'UNESCO aura à jouer un rôle particulièrement important en vue d'encourager, de développer et de coordonner les initiatives des États membres et d'autres organisations internationales. Des dispositions sont prévues à cet effet dans le projet de programme et de budget pour 1963-1964.

5. La campagne, qui fait suite à celle organisée avec succès en 1956 pour les musées, a pour but d'éveiller et d'accroître l'intérêt des autorités responsables et des populations de tous les pays à l'égard de leurs monuments; d'encourager l'action des services publics et des associations publiques et privées pour la sauvegarde et la mise en valeur de ces monuments; de stimuler les études et les recherches; et de favoriser la connaissance des problèmes concernant la protection et l'appréciation de ces œuvres.

6. L'étendue et la portée de l'action préconisée sont d'autant plus vastes que le terme de monuments s'applique, de nos jours, à de très nombreuses catégories de biens immeubles qui, par leur valeur artistique, historique ou culturelle, constituent des éléments importants du patrimoine culturel de chaque pays.

Plan de l'action envisagée

On trouvera ci-dessous quelques suggestions concernant l'action que pourraient entreprendre, dans les domaines de leur compétence respective, les organismes nationaux, les organisations internationales et l'UNESCO.

Il va de soi que le plan ci-après ne constitue pas une énumération complète des possibilités qui se présentent à ce propos, qui varieront considérablement selon les conditions particulières existant dans chaque État.

À cet égard, les observations relatives aux dates à fixer pour la campagne (*voir* I et II ci-dessous) revêtent au point de vue national une importance particulière.

I. Action sur le plan national

1. Organismes intéressés

L'action nationale à entreprendre variera sensiblement d'un pays à l'autre. Il en va de

true of the actual organisation of the Campaign, which will require the collaboration of Governments, the competent administrative services, National Commissions for UNESCO and, possibly, action committees set up for the purpose (see Point 3 below).

It will, moreover, be for these same bodies to apply, in their respective countries, the various means of action decided upon.

2. Dates of the Campaign

Before any final choice of dates for the Campaign is made, consideration will have to be given to certain factors, such as climate, the best time of year to organise events, and so on.

It is therefore suggested that the Campaign be spread over six months; some time during this period and "International Monuments Fortnight" might be organised, offering an opportunity for concerted action by a large number of countries and providing the framework for a series of particularly striking activities.

3. Methods of organisation

Each member State wishing to take part in the Campaign will organise its activities in accordance with its own administrative machinery.

The services responsible for monuments, sites and museums, education, tourist travel and publicity, together with social, cultural and information services could, in close collaboration with the National Commission for UNESCO, take charge of the preparations and general arrangements for the Campaign.

The competent services, or the National Commission, could submit the project to the administrative authorities and to the national, regional, municipal, public and private organisations most likely to be interested in the Campaign, and request their support. These services would also make arrangements to have the publications and other material proposed by UNESCO, such as pamphlets, folders and posters, purchased or distributed free.

The competent services may prefer to delegate their powers to an Action Committee set up for the occasion. This Committee might include representatives of the Government

même pour l'organisation même de la campagne. Celle-ci ne pourra être réalisée qu'en faisant appel à la collaboration des gouvernements, des services administratifs compétents et des commissions nationales de l'UNESCO, et éventuellement à des comités d'action créés à cet effet (voir point 3 ci-dessous).

C'est d'ailleurs à ces mêmes organismes qu'il appartiendra de mettre en œuvre, sur le plan national, les différents moyens d'action qui auront été arrêtés.

2. Date de la campagne

Il sera indispensable, avant de faire un choix définitif quant aux dates de la campagne, de tenir compte de certains facteurs tels que climat, époque favorable à l'organisation des manifestations, etc.

Dans ces conditions, on peut envisager d'étaler la campagne sur six mois, et de prévoir à l'intérieur de cette période, une « Quinzaine internationale des monuments » qui permettrait une action concertée dans un grand nombre de pays, et donnerait lieu à une série de manifestations revêtant un éclat particulier.

3. Modalités d'organisation

Chaque État membre désireux de s'associer à la campagne l'organisera selon ses propres structures administratives.

Les services responsables pour les monuments, les sites et les musées, pour l'éducation, pour le tourisme et la propagande, les services sociaux et culturels, les services d'information pourront, en étroite collaboration avec la commission nationale pour l'UNESCO, se charger de la préparation et de l'ordonnance générale de la campagne.

Les services compétents, ou la commission nationale pourront saisir du projet les autorités administratives ainsi que les organisations nationales, régionales, communales, publiques ou privées les plus propres à s'intéresser à la campagne, et solliciter leur concours. Ils s'emploieront en particulier à faire distribuer à titre gratuit ou à faire acquérir les publications et autre matériel proposé par l'UNESCO, tels que brochures, dépliants et affiches.

D'autre part, les services compétents préféreront peut-être déléguer leur autorité à un comité d'action créé pour la circonstance. Ce comité pourrait grouper des représentants

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

services responsible, the National Commissions for UNESCO and the local authorities, together with persons from circles concerned with cultural affairs, the press, tourist travel, and so on.

As well as co-ordinating the organisation of the Campaign at the national level, this Action Committee would ensure liaison with other countries and with UNESCO.

4. Means of action

**A. ACTIVITIES DEPENDING
ON THE COLLABORATION OF THE PUBLIC
SERVICES OR OF THE ACTION COMMITTEE**

(a) Special posters, emblems and folders for the Campaign

In addition to the special poster, emblem and folder distributed by UNESCO (*cf.* III 1 (b) (i) below), the States could have national posters prepared which would be adapted to national conditions and the character of their monuments but would, as far as possible, be so designed as to bring out the international character of the Campaign. Such a poster, like that of UNESCO, could be used in a small-sized version, or even as a vignette, for wider advertising.

A folder in the national language, modelled on the one to be issued by UNESCO, could be prepared and published by the official services for wide distribution to the general public at the time of the Campaign.

(b) Postage stamps

The attention of the postal authorities in each country might be drawn to the desirability of issuing, in connection with the Campaign, either special stamps or a series of stamps, if possible mentioning the Campaign, or reproducing its emblem. The postal authorities could also issue a stamp with a surcharge, the profits of which might, for example, be paid into a fund for the protection or restoration of an endangered monument; they could, too, undertake any other form of advertising likely to draw general attention to the Campaign.

(c) Radio and television broadcasts, and films

Radio and television organisations might devote broadcasts to the Campaign, and arrange talks on monuments and related

des services officiels intéressés, de la commission nationale pour l'UNESCO, des autorités locales, ainsi que des personnalités des milieux culturels, de la presse, du tourisme, etc.

Ce comité d'action aurait pour tâche, outre la coordination de l'organisation de la campagne sur le plan national, d'assurer une liaison avec les autres pays et avec l'UNESCO.

4. Moyens d'action

**A. INITIATIVES DÉPENDANT DU CONCOURS
DES SERVICES PUBLICS OU D'UNÉVENTUEL
COMITÉ D'ACTION**

(a) Affiches, emblèmes et dépliants spéciaux pour la campagne

Outre l'affiche, l'emblème et le dépliant spéciaux diffusés par l'UNESCO (voir III, 1, (b), (i) ci-dessous), les États pourront exécuter une affiche nationale, adaptée aux conditions nationales et au caractère de leurs monuments, mais conçue, dans la mesure du possible, de façon à souligner le caractère international de la campagne. Cette affiche, de même que celle de l'UNESCO, pourrait être utilisée, dans un format réduit, ou même sous forme de vignette, pour une publicité plus générale.

Un dépliant dans la langue nationale, sur le modèle de celui qu'éditiera l'UNESCO, pourra être préparé et publié par les soins des services publics, pour être largement distribué au grand public au moment de la campagne.

(b) Timbres-poste

Dans chaque pays, l'attention de l'administration des postes sera attirée sur l'opportunité d'émettre, à l'occasion de la campagne, soit des timbres spéciaux, soit des séries de timbres avec, dans la mesure du possible, la mention de la campagne ou la reproduction de son emblème; elle pourrait émettre aussi un timbre à surtaxe, dont le produit serait versé, par exemple, à un fonds pour la protection ou la restauration d'un monument menacé, ou recourir à tout autre mode de publicité propre à attirer l'attention générale sur la campagne.

(c) Émissions de radio et de télévision, cinéma

La radio et la télévision pourraient consacrer des émissions à la campagne, ainsi que des conférences se référant aux monuments et à

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

problems. In particular, television could show some of the more spectacular activities of the Campaign, as well as art films.

Again, as part of the Campaign, the production of documentary films on the monuments of the country should be encouraged. Exchanges of such films between countries could be effected through UNESCO.

(d) Contribution of tourist travel

National or private tourist agencies can play an important part, either by drawing up a programme for group travel or by issuing tourist publications explaining the role and place of monuments in the life of the country and their historical and artistic significance.

(e) Contribution of educational and cultural services

It is hoped that the Campaign will inspire publications, subsidised or published by Government cultural services and awarded prizes by them—e.g. monographs on monuments, official lists and directories of monuments, guide-books, etc. Some scientific research work might also be directed towards monuments.

Universities could be asked to join in the Campaign by organising symposia, seminars and study-trips relating to monuments. A "Monuments Day" could be organised in primary and secondary schools and also in craft schools.

Museums, too, can take part in the Campaign, for example by preparing exhibitions or by admitting the public free of charge during the "Monuments Fortnight". Similar measures could be adopted in connection with public monuments.

(f) Preservation of monuments and exploitation of their possibilities

The Campaign will afford an opportunity, in some countries, to undertake or complete work to preserve monuments or exploit their possibilities. The inauguration of such monuments during the "Fortnight" would be a particularly interesting activity.

Certain work, such as that of classifying and listing monuments, might likewise be planned for the period of the Campaign. Ways

leurs problèmes. La télévision, plus particulièrement, transmettrait certaines manifestations spectaculaires de la campagne et des films d'art.

La production de films documentaires sur les monuments des pays devrait être encouragée à l'occasion de la campagne. L'échange de tels films entre les pays pourrait être assuré par l'intermédiaire de l'UNESCO.

(d) Contribution du tourisme

Les organisations touristiques, nationales ou privées, auront un rôle important à jouer soit dans l'élaboration des programmes de voyages collectifs, soit encore par des publications touristiques expliquant le rôle et la place des monuments dans la vie du pays, leur signification historique et artistique.

(e) Contribution des services éducatifs et culturels

Il est souhaitable que la campagne soit l'occasion de publications qui seraient primées, subventionnées ou éditées par les services culturels de l'État : monographies de monuments, inventaires et répertoires officiels des monuments, guides et itinéraires monumentaux. La recherche scientifique pourrait orienter certains travaux vers les monuments.

Les universités seraient appelées à s'associer à la campagne en organisant des colloques, séminaires et voyages d'études ayant trait aux monuments. Une « journée des monuments » pourrait être mise sur pied, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'à celui des écoles artisanales.

Les musées également s'associeront à la campagne en préparant par exemple des expositions, ou en faisant bénéficier le public de l'entrée gratuite pendant la « quinzaine des monuments ». Des mesures similaires seraient prises en ce qui concerne les monuments publics.

(f) Sauvegarde et mise en valeur des monuments

La campagne fournira l'occasion dans certains pays d'entreprendre ou achever certains travaux de sauvegarde ou de mise en valeur des monuments. L'inauguration de ces monuments à l'époque de la « quinzaine » constituerait une manifestation particulièrement intéressante.

Peut-être pourra-t-on également envisager, à l'époque de la campagne, la mise au point de certains travaux, tels que le classement

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

of making it easier to locate monuments—e.g. signposts on roads and in cities—could well be considered also.

B. PARTICIPATION OF THE PRESS

There are many ways in which daily newspapers and weekly periodicals containing general information can assist directly in the Campaign; they can announce and comment on the activities and arouse the interest of the general public in articles on monuments and related problems.

Magazines with a wide circulation and special periodicals can add to the attraction of the Campaign by publishing as many beautiful photographs of monuments as possible, and by including articles by scholars and specialists.

C. PARTICIPATION OF CULTURAL INSTITUTIONS AND VARIOUS ASSOCIATIONS

(a) *Cultural institutions*

Learned societies, groups of intellectuals and various national or provincial cultural associations—as they to some extent focus their attention upon monuments—will quite naturally be drawn into the movement.

(b) *Various associations*

At the national, provincial and local levels, tourists and sporting associations, all trade unions and workers' organisations concerned with combining culture with leisure-time activities, and all youth organisations could likewise take part in the Campaign by organising excursions, lectures and so on.

D. PARTICIPATION OF VARIOUS BRANCHES OF INDUSTRY AND COMMERCE

Professional groups in the hotel industry and large firms directly concerned with tourist travel (petroleum companies, photographic firms, etc.) could give the Campaign for Monuments direct or indirect publicity by offering travellers and visitors practical facilities, or by taking part in certain activities, or else by publishing documents which are useful on cultural tours.

et l'inventoriage. Des initiatives visant à faciliter l'accès aux monuments — telles que la signalisation routière et urbaine — seraient aussi à étudier.

B. PARTICIPATION DE LA PRESSE

Les quotidiens et les hebdomadaires d'information générale disposent de nombreux moyens de s'associer à la campagne, de façon immédiate, en annonçant et en commentant les manifestations, et aussi en éveillant l'intérêt du grand public grâce à des articles concernant les monuments et leurs problèmes.

De même les revues à grand tirage et la presse spécialisée contribueraient à donner un certain éclat à la campagne par la beauté et la richesse de la documentation photographique consacrée aux monuments, et par des exposés de savants et de spécialistes.

C. PARTICIPATION D'INSTITUTIONS CULTURELLES ET D'ASSOCIATIONS DIVERSES

(a) *Institutions culturelles*

Les sociétés savantes, les groupements de milieux intellectuels, les diverses associations culturelles nationales ou provinciales, en concentrant dans une certaine mesure leurs travaux sur les monuments, seront amenés tout naturellement à se joindre au mouvement.

(b) *Associations diverses*

À l'échelon national, provincial et local, les associations de tourisme et de sport, tous les groupements syndicaux et ouvriers en général qui s'occupent de la liaison loisirs-culture, toutes les organisations de jeunesse participeraient également à la campagne, en organisant des excursions, conférences, etc.

D. PARTICIPATION DE BRANCHES DIVERSES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Les groupements professionnels de la branche hôtelière, ainsi que les grandes entreprises directement intéressées au tourisme (sociétés pétrolières, de photographie, etc.) pourraient fournir, à titre de publicité directe ou indirecte, leur contribution à la campagne des monuments, soit en offrant des facilités matérielles aux voyageurs et aux visiteurs, soit en s'associant à certaines manifestations, ou encore en publiant des documents utiles au tourisme culturel.

Shopkeepers dealing in luxury articles, book-sellers, antique dealers, etc., could also render valuable services in advertising the Campaign.

II. Action at the international level

Independently of the work to be done by UNESCO, other international organisations, and particularly non-governmental organisations comprising institutions or persons concerned with the problems of monuments, could contribute to the Campaign.

In the first place, the International Council of Museums (ICOM), which has already expressed its enthusiastic approval of the Campaign, is willing to assume responsibility for liaison with appropriate national groups and, with their collaboration, to organise publicity for the Campaign; in particular it will undertake to secure the co-operation of monument museums, museums of artistic works and similar institutions.

Other international bodies in the cultural sphere (International Union of Architects, International Association of Plastic Arts, International Federation of Art Films, International Society for Education through Art, International Castle Research Institute and other cultural associations, especially those of archaeologists and art historians) and those dealing with tourist travel (International Touring Alliance and International Automobile Federation), while taking action at the international level, would at the same time enlist the co-operation of their affiliated national bodies and so facilitate the co-ordination of activities; moreover, they could contribute to the Campaign by preparing special publications of an international character.

Certain international congresses, of the type of the International Congress of the Architects and Technicians responsible for Historical Monuments held in Paris in 1957, could be encouraged to take the Campaign as the keynote of their meetings and hold them concurrently with the "Monuments Fortnight". The same applies to other international cultural organisations such as the *Rencontres Internationales de Genève*, which might contribute to the Campaign by choosing an appropriate topic for their discussions.

Scientific institutions like the International Centre in Rome for the study of the Preservation and Restoration of Cultural Property

Les commerçants des magasins de luxe, libraires, antiquaires, etc., pourraient aussi collaborer, efficacement à la publicité de la campagne.

II. Action sur le plan international

Indépendamment des tâches à exécuter par l'UNESCO, d'autres organisations internationales, notamment des organisations non gouvernementales groupant des institutions ou des personnes intéressées aux problèmes des monuments, contribueraient à la campagne.

En premier lieu, le Conseil international des musées (I.C.O.M.), dont l'adhésion chaleureuse à la campagne est d'ores et déjà acquise, se chargerait de la liaison avec les milieux nationaux intéressés et, grâce à la collaboration de ces derniers, organiserait une propagande en faveur de la campagne et assurerait en particulier la coopération des musées de monuments, des musées d'œuvres et d'autres institutions similaires.

D'autres organismes internationaux dans le domaine de la culture (Union internationale des architectes, Association internationale des arts plastiques, Fédération internationale des films d'art, Société internationale pour l'éducation artistique, Institut international des châteaux et autres associations culturelles, notamment celles groupant les archéologues et historiens de l'art), ou dans celui du tourisme (Alliance internationale de tourisme et Fédération internationale de l'automobile), tout en agissant sur un plan international, atteindraient également des organismes nationaux affiliés, facilitant de la sorte une coordination des manifestations et, de plus, contribueraient à la campagne en préparant des publications spéciales de caractère international.

Certains congrès internationaux, du genre du Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques qui eut lieu à Paris en 1957, seraient encouragés à placer leur réunion sous le signe de la campagne, et à en faire coïncider la date avec celle de la « quinzaine des monuments ». Il en va de même avec d'autres organisations culturelles internationales telles que les *Rencontres internationales de Genève* qui, à l'occasion de la campagne, pourraient choisir un thème approprié pour leurs manifestations.

Des institutions scientifiques, telles que le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, à Rome,

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

could consider organising scientific and technical activities relating to the results of current research or to technical means employed in the fields of the preservation of materials and of the restoration of monuments. Such activities might take the form of exhibitions and, in particular, of travelling exhibitions.

III. Direct or indirect action by UNESCO

The role of UNESCO in organising the Campaign will consist mainly in encouraging and co-ordinating national and international efforts and activities, in particular through national Action Committees, and in giving the Campaign the requisite coherence.

1. Direct action by UNESCO

This action will consist in :

(a) Ensuring that preparations are made for the Campaign, by bringing it to the attention of Ministers and high authorities in member States; by circulating the plan of the Campaign with its co-ordinated, chronological programme; by helping national services and committees and appropriate international organisations to carry out the programme.

(b) Preparing publicity material for the Campaign, as follows :

(i) *Poster and emblem* : It is proposed that the poster should have captions in the eight official languages of the General Conference, but it would be so designed as to leave a blank space to enable each country to superimpose the caption in its own language. A number of copies would be distributed free of charge to member States. Additional copies might be offered at cost price. The emblem would consist of a distinctive symbol specially devised for the Campaign and suitable for reproduction in various ways and for wide distribution.

(ii) *Folder* : This small illustrated document, also intended for free distribution on a broad scale, would be published by UNESCO in several languages and would serve as a model for large national editions.

pourraient envisager d'organiser des manifestations d'un caractère scientifique et technique, relatives aux résultats des recherches en cours ou à des mesures techniques utilisées dans les domaines de la conservation des matériaux et de la restauration des monuments. Ces manifestations pourraient prendre la forme d'expositions et notamment d'expositions itinérantes.

III. Action directe ou indirecte de l'UNESCO

Le rôle de l'UNESCO dans l'organisation de la campagne consistera plus particulièrement à encourager et à coordonner les efforts et les initiatives nationales et internationales, notamment par l'intermédiaire des comités d'action nationaux, et à assurer à la campagne l'unité nécessaire.

1. Action directe de l'UNESCO

Cette action consistera à :

(a) assurer la préparation de la campagne en attirant l'attention des ministres et des hautes autorités des États membres; en diffusant le plan de la campagne avec son programme chronologique coordonné; en assistant les services et comités nationaux et les organisations internationales intéressées à la mise en œuvre du programme;

(b) préparer le matériel de propagande de la campagne :

(i) *Affiche et emblème* : L'affiche comporterait des légendes dans les huit langues officielles de la Conférence Générale, mais elle serait étudiée de manière à pouvoir réserver un blanc pour la surimpression de la légende dans la langue du pays et par les soins de ce dernier. Un certain nombre d'exemplaires seraient distribués gratuitement aux États membres. Des exemplaires supplémentaires pourraient être acquis au prix de revient. L'emblème consisterait en un signe graphique spécialement étudié pour la campagne et apte à être reproduit de diverses manières et largement distribué.

(ii) *Dépliant* : Ce petit document illustré, destiné également à une large distribution gratuite, serait édité par l'UNESCO en plusieurs langues et servirait de modèle à des éditions nationales à grand tirage.

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

(iii) *Illustrated pamphlet* : This publication in several languages would be distributed in the same way as the poster.

(iv) *Other publications* : Certain periodical publications of UNESCO would devote part of their issues to the Campaign. In particular, the review *Museum* will announce the Campaign and publish the results afterwards.

The *UNESCO Courier* will devote either a special issue, or a series of articles spread over several issues, to the Campaign.

2. Indirect action by UNESCO

It is too early to define the scope of UNESCO's indirect action, since this will depend on the support and contribution of international and national organisations. In any event, UNESCO undertakes to give States, public services in general and private bodies effective aid in preparing the activities planned by them as their share in the Campaign.

3. Conclusion and outcome of the campaign

The competent services of UNESCO will endeavour to take stock of the situation at the end of the Campaign and assess the results obtained. It would be premature to forecast these results before knowing the views of member States; but it seems justifiable to hope that by spreading the idea of the importance of artistic and historical monuments in the life of modern nations, through appropriate and well co-ordinated action in a large number of countries, the Campaign organised by UNESCO will help to foster in all countries respect for, and a better knowledge of, the heritage of the past, thus ensuring the preservation and protection of that heritage.

IV. Resolution

adopted by the International Federation for Housing and Planning at its conference at Santiago de Compostella in September 1961

1. The rapid increase in urban population and the tendency to modernise buildings and roads in the towns are factors that exert

(iii) *Brochure illustrée* : Cette publication en plusieurs langues serait distribuée de même façon que l'affiche.

(iv) *Autres publications* : Certaines publications périodiques de l'UNESCO consacreront une partie de leurs parutions à la campagne. En particulier la revue *Museum* annoncera la campagne et plus tard pourra en publier les résultats.

Le *Courrier de l'UNESCO* réservera à la campagne, soit un numéro spécial, soit une série d'articles échelonnés dans plusieurs numéros.

2. Action indirecte de l'UNESCO

Il est prématuré de vouloir définir l'ampleur de l'action indirecte de l'UNESCO, celle-ci étant conditionnée par l'appui et la contribution d'organismes internationaux et nationaux. De toutes façons, l'Organisation ne manquera pas de donner aux États, aux administrations publiques en général et aux initiatives privées, une aide efficace dans la préparation des différentes manifestations envisagées par eux pour participer à la campagne.

3. Conclusion et aboutissement de la campagne

Les services compétents de l'UNESCO s'efforceront de faire le point à la fin de la campagne et de mesurer les résultats obtenus. Il serait prématuré, avant de connaître le point de vue des États, de prévoir ces résultats, mais on peut estimer que, en propageant par une action appropriée et synchronisée dans un grand nombre de pays l'idée de l'importance du monument d'art et d'histoire dans la vie des peuples d'aujourd'hui, la campagne organisée par l'UNESCO aura contribué à développer dans tous les pays le respect ainsi qu'une meilleure connaissance de l'héritage du passé et à assurer ainsi la préservation et la protection de cet héritage.

IV. Résolution

adoptée par la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, à Saint-Jacques-de-Compostelle en septembre 1961

1. L'accroissement rapide de la population urbaine, la tendance à moderniser la construction et la voirie dans les villes, constituent

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

continually increasing pressure on places of historical interest. The result is a tendency to demolish or change historical groups of buildings. The principle of the protection of monuments therefore becomes of great importance. The way in which the problems of historical sites in towns are dealt with, care for their preservation, and willingness to accept the sacrifices entailed, are a proof of the cultural maturity of society.

2. The conflict between new and old is increased by the fact that of late years the notion of "historical monuments" has been considerably extended. Not only single architectural works are protected today but groups of lesser artistic value which form a setting for the principal work, or buildings which are characteristic features of the urban scene. It is sometimes necessary to protect an entire town with its surrounding territory. The breadth of the problems and tasks involved in the protection of monuments has thus extended beyond anything previously known. In particular the problem of the protection and adaptation of ancient housing areas is of special importance.

3. The protection of historical sites will sometimes not be satisfactorily arranged without some alteration of existing groups of buildings. Any solution considered must provide not only for the preservation of the buildings in question but also for their adaptation to the requirements of contemporary life.

4. It would be a fundamental error to limit the problem of the development of historical monuments and sites in towns to its exclusively aesthetic aspect. It is essential that historic buildings should serve suitable functions; too intense an activity may ruin the historical atmosphere of a building or district. On the other hand, buildings which serve no useful function and are badly adapted to modern living conditions are liable to be neglected and become derelict.

5. Care for historical groups of buildings should be apparent from the very beginning of regional and town planning. It is particularly important not to lose sight of these essential points in zoning and traffic planning and in steps to be taken for the protection of the landscape.

des facteurs qui exercent une pression toujours plus forte sur les quartiers historiques. Il en résulte une tendance à la suppression ou à la modification des ensembles historiques. Le principe de la protection des monuments prend donc une importance capitale. La façon d'aborder les problèmes des sites historiques urbains, le souci et la faculté d'accepter les sacrifices imposés par leur sauvegarde sont une des preuves de la maturité culturelle des sociétés.

2. Le conflit entre le moderne et l'ancien s'aggrave du fait qu'au cours des dernières années la notion de « monuments historiques » s'est considérablement étendue. Non seulement des œuvres architectoniques isolées sont aujourd'hui protégées, mais encore des ensembles d'une valeur artistique moindre servant de cadre à l'œuvre principale, ou encore des édifices qui constituent des éléments caractéristiques du paysage urbain. Il est indispensable parfois de protéger une ville entière avec les terrains qui l'entourent. Ainsi donc la portée des problèmes et des tâches qui incombent à la protection des monuments a pris une ampleur inconnue autrefois. En particulier, le problème de la protection et de l'adaptation des anciens quartiers d'habitation a une importance toute spéciale.

3. La protection des sites historiques ne pourra parfois trouver de solution satisfaisante sans certaines interventions dans les ensembles existants. La solution à envisager doit prévoir non seulement la conservation des édifices en question, mais encore leur adaptation aux besoins de la vie contemporaine.

4. Limiter le problème de la mise en valeur des monuments et sites historiques urbains à l'aspect exclusivement esthétique serait commettre une erreur fondamentale. Il est indispensable d'assigner aux bâtiments historiques des fonctions adéquates; une activité trop dynamique peut briser les cadres historiques du bâtiment ou du quartier. Au contraire, des immeubles privés de fonctions utilitaires, mal adaptés aux conditions de la vie, risquent d'être délaissés et de tomber en ruine.

5. Le souci des ensembles historiques doit apparaître dès les premières études de plans d'aménagement régionaux et urbains. Il est particulièrement important de ne pas perdre de vue ces impératifs dans la conception du zonage, de la circulation, ainsi que dans les mesures à prendre pour la protection des paysages.

6. There are three kinds of difficulties in the way of the development of historic buildings : the interests of the owners, the requirements of the town and the well-being of those who live in or use the buildings.

The first should not be any obstacle to the protection of historical sites as objects of public interest. The owners of protected buildings may be given compensation if required; in any case, a fair solution must be found for the financial question, but exaggerated claims must be firmly rejected. The difficulties created by the town's needs may be overcome by solutions that can satisfy conflicting requirements. The greatest difficulties arise when retention is a threat to the health of those who live in or use the buildings concerned. The principle of the protection of historical groups must be considered along with those of making them sanitary, the provision of green spaces and the supplying of modern facilities. The adaptation of old quarters to contemporary life is one of the greatest and most difficult problems for town planners.

7. Four methods may be distinguished which were applied to the rebuilding of historical areas destroyed during the war : (1) Identical reconstruction, with the addition of all necessary modern facilities. (2) Substitution for the buildings destroyed of new buildings similar in architectural design to the historical buildings. (3) New buildings incorporating fragments of the historical buildings. (4) New buildings in an architectural style totally different from the old architecture.

The first method is justifiable when we are dealing with buildings of great artistic or sentimental value or buildings forming part of a historical group of this kind. It is always a mistake to erect buildings which imitate historical designs. Modern architecture introduced in or near historic groups of buildings must fit in with the existing background.

8. The protection of monuments can only be effective if its enforcement is guaranteed by legal and administrative measures and by the funds necessary for the preservation and restoration of monuments, for their adaptation to modern needs or for the payment of fair

6. Trois sortes de difficultés existent pour mettre en valeur des édifices historiques : les intérêts des propriétaires, les besoins de la ville et le bien-être des habitants et des usagers.

La première difficulté ne doit pas être un obstacle à la protection des sites historiques, objet d'intérêt public. Les propriétaires des édifices protégés peuvent être dédommages en cas de nécessité, la question financière devra en tout cas trouver une solution équitable, les prétentions exagérées devant être par tous les moyens rejetées. Les difficultés créées par les besoins de la ville doivent être aplanies par des solutions susceptibles de donner satisfaction aux exigences opposées. Les difficultés les plus importantes apparaissent lorsque le maintien des quartiers historiques menace la santé des habitants ou des usagers. Le principe de la protection des ensembles anciens doit aller de pair avec celui de leur assainissement, de leur aménagement en espaces verts, et de leur équipement technique. L'adaptation des anciens quartiers à la vie contemporaine constitue, dans le domaine de la mise en valeur des ensembles urbains, un des problèmes les plus importants et les plus difficiles.

7. Parmi les méthodes appliquées à la reconstruction des ensembles historiques détruits pendant la guerre, on peut en distinguer quatre : (1) Reconstruction à l'identique avec l'adjonction de tous les compléments techniques nécessaires. (2) Substitution aux édifices détruits de nouveaux bâtiments dont la forme architectonique se rapproche des formes historiques. (3) Construction nouvelle avec implantation de fragments provenant des édifices historiques. (4) Construction de bâtiments nouveaux d'une architecture absolument différente de l'architecture ancienne.

La première méthode est justifiée là où il s'agit d'édifices de grande valeur d'ordre artistique ou sentimental, ou encore d'édifices qui font partie d'un ensemble historique de ce genre. L'édification de bâtiments imitant les formes historiques est une erreur dans tous les cas. L'architecture moderne introduite dans des ensembles historiques ou dans leur entourage doit s'intégrer au cadre pré-existant.

8. La protection des monuments ne peut être efficace que lorsque son exécution est assurée par des mesures juridiques et administratives, ainsi que par les fonds nécessaires à la conservation et à la restauration des monuments, à leur adaptation aux besoins modernes

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

compensation. Prohibitions are not enough; it is essential to have "positive planning". It must be made possible to achieve a planned programme of work within a specified time. The necessary investment may be made to yield a return through rational use of the buildings or receipts from the tourist trade. Since all the proprietors affected by a sanitation project have common interests, it is right that any benefits should be shared without privilege, and on the other hand it is essential in each country to find adequate financial solutions. In all cases, Government aid should be increased.

9. The development of monuments, requiring considerable material resources and restricting the freedom of individuals, can only be successful if the informed consent of the people is obtained. If people are not convinced of the necessity and reasonableness of the programme proposed, its achievement may meet with insurmountable difficulties. This calls for considerable publicity regarding its reasons and aims.

10. The protection of monuments must be based on a detailed study of the history of town planning and of the classified buildings, and of the results of work done towards the development of historical monuments and sites. The continuance of international meetings and exchanges in this field is of great value.

V. Final Declaration

adopted by the first National Conference on the preservation and restoration of historical sites, held at Gubbio in September 1960

Preservation and restoration of historical sites

The problem of preserving the character and atmosphere of historical centres has been fully discussed on several occasions in Italy during recent years. Technical meetings at national level have been arranged by various

ou encore aux dédommagements équitables. Il ne suffit pas de formuler des interdictions; il est indispensable de pratiquer une « planification positive ». Il faut assurer la réalisation d'un programme de travaux prévus dans des délais déterminés. Les investissements engagés peuvent être rentables grâce à une exploitation rationnelle des bâtiments ou encore grâce aux recettes provenant du tourisme. Tous les propriétaires affectés par un projet d'assainissement possédant des intérêts communs, il est juste que les bénéfices éventuels soient répartis sans aucun privilège; il est d'autre part indispensable de trouver dans chaque pays des solutions financières adéquates. Dans tous les cas l'aide gouvernementale devrait être augmentée.

9. Le succès de la mise en valeur des monuments, qui demande des moyens matériels considérables d'une part et qui, d'autre part, limite la liberté des particuliers, ne peut être obtenu sans l'assentiment conscient de la population. Si la population n'est pas convaincue de la nécessité et du bien-fondé du programme qui lui est proposé, la réalisation de ce programme peut se heurter à des difficultés insurmontables. Il est donc indispensable de diffuser et de faire connaître les raisons et les buts de la protection des sites historiques.

10. La protection des monuments doit être basée sur des études approfondies d'histoire de l'urbanisme et des bâtiments classés. Il est non moins important de suivre de près les résultats des travaux dans le domaine de la mise en valeur des monuments et sites historiques. Il est extrêmement utile de poursuivre les rencontres et les échanges internationaux dans ce domaine.

V. Déclaration finale

adoptée par la première Conférence nationale sur la sauvegarde et l'assainissement des centres historiques, Gubbio, septembre 1960

Sauvegarde et assainissement des centres historiques

La sauvegarde de la physionomie propre des centres historiques est un problème qui a été amplement discuté en Italie, à diverses occasions, au cours de ces dernières années. Des réunions techniques au niveau national

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

cultural agencies and institutes; among the most important of these we may mention the Conference at the Milan Triennial Festival in 1957 and the Lucca Conference of the *Istituto Nazionale di Urbanistica* (1957) for the discussion of the general cultural aspects. The smaller meetings, which are specially useful for the understanding of local conditions, included those at Erice (1956) and Ferrara (1958); while the cultural campaign of *Italia Nostra* and Antonio Cederna's articles in *Il Mondo* have publicised the subject, giving examples of its practical aspects.

But the problem is by no means solved. The preservation of historical sites cannot be effectively secured solely by means of prohibitions and restrictions; this course is right and necessary, but it is insufficient. Restrictions are indispensable in places where the frenzy for building is exaggerated and unrestrained, contemptuous of environmental values; but in themselves they will not suffice to bring order out of chaos. Moreover, since a purely restrictive policy necessarily entails economic loss, it is bound to meet with obstruction until some way is found of sharing the burden equitably. Lastly, restrictions do nothing to facilitate the internal transformation of the poorest districts, which, though often the most rich in local colour, are in a state of alarming and increasing dilapidation.

Improvement, undertaken with the greatest respect for interesting features—where these can be critically identified—would therefore seem to be the most urgent operation. By restoring the interior of old buildings to an acceptable state of hygiene and serviceability, it becomes possible not only to solve a number of pressing social and economic problems but also to give active encouragement to the preservation of historical sites and make an effective contribution to their renovation.

This constructive aspect of the preservation of historical centres by means of improvement has not yet been thoroughly discussed in Italy, though many boroughs are now working on general and detailed plans, and certain trial measures have been introduced. It is accordingly clear that the whole subject requires

ont été organisées par des offices et instituts culturels : rappelons surtout, parmi d'autres, la Conférence de la Triennale de Milan en 1957 et la Conférence de Lucques de l'*Istituto Nazionale di Urbanistica* (Institut national d'urbanisme) (1957) pour l'examen des aspects culturels généraux et, parmi les conférences plus restreintes particulièrement utiles pour l'approfondissement de situations locales, les rencontres d'Erice (1956) et de Ferrare (1958); l'action culturelle d'*Italia Nostra* et les articles d'Antonio Cederna dans *Il Mondo* ont vulgarisé la question en illustrant ses aspects pratiques.

Mais le problème est loin de pouvoir être considéré comme résolu. La protection des centres historiques ne peut en effet être assurée efficacement si l'on se borne à une action, juste et nécessaire mais incomplète, de répression et de contrainte. Cette action est certes indispensable là où se manifeste une construction dynamique exubérante et effrénée, naturellement irrespectueuse des sites, mais elle est à elle seule insuffisante pour transformer une situation désordonnée en une situation ordonnée; en outre, comme une action coercitive pure et simple est nécessairement génératrice d'inertie économique, il est clair que les obligations imposées seront toujours combattues tant qu'on ne trouvera pas un système de juste péréquation des charges; enfin, cette action ne pourra jamais, d'aucune manière, faciliter la transformation interne des quartiers les plus pauvres, qui comprennent souvent les composantes les plus riches du site mais qui, en revanche, se trouvent dans un état de dégradation et de désagrégation préoccupantes et de plus en plus graves.

L'assainissement, dans le respect le plus rigoureux des caractéristiques du cadre, là où ces caractéristiques peuvent être constatées par un examen critique, apparaît donc comme l'opération la plus urgente qui permet, en rétablissant dans les intérieurs des conditions acceptables d'hygiène et d'habitabilité, non seulement de résoudre des problèmes sociaux et économiques extrêmement pressants, mais encore d'assurer en même temps, de façon active, la protection des centres historiques et de contribuer efficacement à leur rénovation.

Comme cet aspect actif de la sauvegarde des centres historiques par l'assainissement n'a pas encore fait l'objet d'une discussion approfondie en Italie, alors que dans de nombreuses communes des études de plans directeurs et de plans de détail sont en cours et que des recherches sur le terrain ont été amor-

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

investigation, with a view to collating all the practical and cultural experiments made so far, and defining the technical, financial and legal requirements for the advance from planning to action.

These were the intentions behind the first National Conference on the preservation and restoration of historical sites, held at Gubbio in September 1960. The final declaration, approved at the conclusion of the proceedings in the presence of Mr. Benigno Zaccagnini, the Minister of Works, is a fundamental document that carries forward the study of the subject and indicates a specific task for those responsible for devising means of translating aspirations and proposals for safeguarding and preserving the country's historical and cultural heritage into practical and co-ordinated action as quickly as possible.

Final declaration

The success of the Gubbio Conference, organised by a group of boroughs with the support of several Members of Parliament and scholars, warrants the issue of a declaration of principle regarding the safeguarding and improvement of historical sites.

The papers submitted by the eight sponsoring boroughs, the inclusion in the exhibition of various protective improvement studies—some preparatory and some detailed—and the participation of fifty boroughs in the Conference bear witness to the increasing interest taken in this subject by local authorities and by large sections of the public.

It was unanimously agreed that the problem should be dealt with on a national scale and that there was an urgent need for a preliminary survey and scheduling of historical centres indicating the areas to be preserved and improved. The Conference recognised the fundamental and inescapable necessity of treating such operations as a condition of the development of modern towns, and the resultant necessity of including them as an essential element in municipal development plans.

The Conference calls for immediate restrictive measures to prevent any interference, on how-

ever, on a reconnoissance of the necessity of proceeding to an examination of the question, in view of making the synthesis of all the cultural and practical experiences and of defining at the same time the technical, financial and legal means necessary for passing from the stage of programmes to that of realisations.

C'est à ces fins qu'a été organisée et que s'est déroulée en septembre 1960, à Gubbio, la première Conférence nationale sur la sauvegarde et l'assainissement des centres historiques. La déclaration finale approuvée à l'issue des travaux en présence de M. Benigno Zaccagnini, ministre des Travaux Publics et représentant du Gouvernement, est un document fondamental pour le progrès des études sur la question. Elle assigne un devoir précis à tous ceux à qui il appartient de mobiliser les moyens propres à traduire, au plus vite, en une action coordonnée et efficace les aspirations et les propositions relatives à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine historique et culturel du pays.

Déclaration finale

Le succès de la Conférence de Gubbio, organisée par un groupe de communes avec le concours de parlementaires et de savants, justifie la formulation d'une déclaration de principes sur la sauvegarde et l'assainissement des centres historiques.

Les rapports des huit communes organisatrices, la présentation à l'exposition de quelques études, préparatoires ou détaillées, concernant des opérations d'assainissement conservatoire et la participation à la conférence de cinquante communes témoignent de l'intérêt croissant que le sujet suscite auprès des administrations locales et de larges couches de l'opinion publique.

L'extension à l'échelle nationale du problème traité a été unanimement reconnue, tout comme l'urgence d'une reconnaissance et d'un classement préliminaire des centres historiques, comportant la délimitation des zones à sauvegarder et à assainir. Nous soulignons la nécessité fondamentale et inéluctable de considérer ces opérations comme une condition préalable au développement même de la cité moderne et, partant, la nécessité de les inclure dans les plans directeurs communaux, comme l'une des phases essentielles du programme prévu pour leur réalisation.

Nous demandons l'adoption immédiate d'une mesure obligatoire de sauvegarde ayant pour

ever small a scale, with any historical site, whether or not included in a development plan, until suitable projects for protective improvement have been prepared and put into effect.

It recognises the need for legislation prescribing the character and method of preparing protective improvement plans in the form of detailed plans drawn up by local authorities, with effective supervision at regional and national level and a rapid procedure for their approval and application.

These plans will indicate the particulars and phasing of all work on public or private property, both inside and outside the buildings concerned, and will be implemented by zones, each being treated as a whole for the purpose of installations and operations.

Rejecting the methods of restoration, the addition of stylistic details, imitative reconstruction, demolition of period buildings however humble, and any "clearance" or "isolation" of monuments by demolition within an architectural ensemble, and excluding on principle the erection of new structures in an old setting, the Conference asserts that protective improvement measures, which must always be preceded by a thorough historical and critical appreciation, should consist essentially in :

(a) consolidation of the main structure of the buildings;

(b) removal of any recent additions of a utilitarian character which spoil the appearance or create insanitary institutions;

(c) conversion of the building or buildings to provide practical and sanitary housing equipped with adequate conveniences and sanitation, business or public offices or small workshops in harmony with the environment, while preserving any rooms and interior features which historical and critical investigation has shown to be of interest;

(d) planting of open spaces wherever possible as gardens or orchards;

(e) establishment of restrictions on alterations and building.

It is considered that, for the sake of consistency, the historical and critical survey should be entrusted to a high-level regional commission

objet de suspendre efficacement toute intervention, même limitée, dans tous les centres historiques, dotés ou non d'un plan directeur, avant que les plans d'assainissement conservatoire aient été formulés et mis à exécution.

Nous reconnaissons la nécessité de fixer par voie de législation les caractères et le mode d'établissement des plans d'assainissement conservatoire, qui doivent être des plans de détail spéciaux d'initiative communale, soumis à un contrôle efficace à l'échelle régionale et nationale et comportant une procédure accélérée d'approbation et d'exécution.

Ces plans fixeront les modalités et l'échelonnement de toutes les interventions sur terrain public et privé, sur les façades et à l'intérieur des bâtiments, et ils seront exécutés exclusivement par secteurs, dont chacun représentera une unité d'installation et d'intervention.

Refusant en tant que critères la restauration et les adjonctions de style, la réfection imitative, la démolition d'édifices participant à un ensemble, même de valeur modeste, ainsi que tout « éclaircissement » et « isolement » de monuments par des démolitions de bâtiments, et excluant par principe les constructions nouvelles insérées dans un cadre ancien, nous affirmons que les opérations d'assainissement conservatoire, basées sur une évaluation préliminaire approfondie de caractère historico-critique, doivent comporter essentiellement :

(a) la consolidation des structures essentielles des édifices;

(b) l'élimination des superstructures récentes de caractère utilitaire qui défigurent les sites et sont préjudiciables à l'hygiène;

(c) l'aménagement des immeubles pour obtenir des habitations fonctionnelles et saines, dotées d'installations et d'appareils sanitaires adéquats, ou des locaux destinés à des activités économiques ou publiques ou à des exploitations modestes compatibles avec le site, cette transformation conservant certaines pièces et certains éléments intérieurs auxquels l'enquête historico-critique aura attribué une valeur;

(d) la transformation, là où la chose est possible, des espaces libres en jardins et potagers;

(e) l'institution des servitudes d'intangibilité et d'interdiction de construire.

Nous reconnaissons que l'évaluation historico-critique doit, pour être homogène, être confiée à une commission régionale de niveau

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

and that the improvement and zoning plans should be drawn up by technical experts acting in close co-operation with the regional commission and with the authors of the development plans.

It is suggested that special arrangements should be made for publication of the protective improvement plans with provision for wide publicity, such as their simultaneous exhibition in the regional capital as well as locally, with a view to eliciting expert comments and having these considered by the competent authorities.

It is held that the improvement plans should pay particular attention to defining the social character of the districts concerned and that, with due regard to the necessary clearance of overcrowded rooms, the inhabitants of each zone should be given the option to return to the restored dwelling-quarters and shops after being temporarily housed elsewhere in accommodation provided by the subsidised building societies. In particular, any leases, business or trade licences *etc.*, which were in operation before restoration work began, should be respected so far as possible.

It was proposed that these principles should be applied by means of emergency legislation in which the Bills tabled by Mr. Zanotti-Bianco and other Senators, and by Mr. Vedovato, Member of the Chamber of Deputies, would be combined in such a way as to provide an organic solution for this complex problem, laying down :

1. the procedure for taking and financing a census of historical centres;
2. a national programme of operations;
3. the procedure for drawing up detailed protective improvement plans according to the principles already set forth, and making the boroughs responsible for carrying them out;
4. procedure for ensuring the vacancy of the premises during the work of improvement, including rules for establishing syndicates and instituting rapid expropriation proceedings or empowering the borough to appoint agencies or co-operatives to act in place of proprietors who fail to act or who so request;

élevé et que l'établissement des plans d'assainissement et la délimitation des secteurs, à confier à des techniciens qualifiés, devront s'effectuer en étroite collaboration avec la commission régionale et avec les projecteurs chargés d'élaborer les plans directeurs.

Nous suggérons que, pour la publication des plans d'assainissement conservatoire, on recoure à une procédure particulière prévoyant une large publicité, par exemple l'exposition à l'échelle régionale, en même temps que dans la localité intéressée, afin que des personnes qualifiées puissent formuler leurs observations et que celles-ci puissent être examinées par les autorités compétentes.

Nous affirmons que, dans les projets d'assainissement, il faut veiller particulièrement à respecter l'originalité de la structure sociale qui caractérise les divers quartiers et, compte tenu des nécessaires opérations de décongestion des pièces d'habitation surpeuplées, à garantir aux habitants de chaque secteur le droit d'opter pour la réintégration des logements et des magasins assainis, après une période d'hébergement provisoire, auquel devront pourvoir les offices de la construction subventionnée; il faudra notamment respecter dans la mesure du possible les contrats de location, les licences de commerçants et d'artisans, *etc.*, existant préalablement à l'opération d'assainissement.

Pour mettre ces principes en pratique, nous réclavons l'adoption d'urgence d'une loi générale qui, reprenant les deux projets de lois présentés, l'un par le sénateur Zanotti Bianco et plusieurs de ses collègues, l'autre par le député Vedovato, codifie cette question complexe et établit :

1. les modalités et le financement du recensement des centres historiques;
2. le programme des opérations à l'échelle nationale;
3. le mode d'élaboration des plans détaillés d'assainissement conservatoire, selon les principes énoncés, la responsabilité de l'exécution étant confiée aux communes;
4. la procédure à appliquer pour assurer la disponibilité des locaux pendant les opérations d'assainissement, y compris les dispositions propres à permettre le groupement obligatoire des propriétaires d'immeubles en associations syndicales et un rapide développement des mesures d'expropriation ou prévoyant la substitution, par la commune, d'offices ou de coopératives aux propriétaires défaillants ou qui en feraient la demande;

5. the amount and terms of finance for the operations, preferably carried out by means of low-interest loans to the boroughs concerned, possibly underwritten, by the State, each borough having the option of adjusting the rate of interest according to the profit derived from the operation, with provision for unsecured loans in cases where the whole zone is found to have declined considerably in value;

6. methods of equalising the economic values of the individual properties within each zone;

7. the principle that subsidised building societies should be able to take part in the work of improvement.

At the conclusion of its proceedings, the Conference reaffirms its conviction that the desired provisions regarding the safeguarding and improvement of historical sites, based on the above principles, should be combined in a single set of legislative enactments, which should itself be included, as a basic chapter, in the Town Planning Regulations now being drawn up.

Lastly, it is hoped that the studies and findings of this Conference may be followed up and improved. To this end it is resolved that the Organising Committee of the Conference shall become a Standing Committee, co-opting cultural experts and authorities particularly interested in the pursuit of such studies, and that steps shall be taken to give practical examples of some projects without delay in places where the studies are most advanced, thus enabling the principles laid down to be tested and the general law on the subject to be drafted and improved.

VI. The National Trust— its growth and problems

*by J.F.W. Rathbone
Secretary of the Trust*

There is a wide misconception that the National Trust is a rich Government organisation subsidised by the State. I must therefore make clear at the outset what the National Trust is and what it is not.

In recent years the word "national" has acquired somewhat contentions overtones. But, in spite of this, the National Trust really means what it says. A Trust is an association which preserves and protects something for somebody else, and the "National Trust" is an association

5. l'importance et les modalités du financement des opérations, assuré de préférence par l'octroi aux communes intéressées de prêts à faible intérêt, avec garantie éventuelle de l'État et faculté pour la commune de proportionner le taux d'intérêt au profit tiré de l'opération, et aussi, éventuellement, une contribution à fonds perdus en cas de dévalorisation constatée et notable de l'ensemble du secteur;

6. le mode de péréquation des valeurs économiques des diverses propriétés à l'intérieur de chaque secteur;

7. la possibilité pour les offices de la construction subventionnée de participer aux opérations d'assainissement.

A l'issue de ses travaux, la Conférence réaffirme que les mesures préconisées pour la sauvegarde et l'assainissement des centres historiques sur la base des principes énoncés doivent constituer un corps unique de normes législatives, faisant elles-mêmes partie intégrante, sous forme d'un chapitre fondamental, du code d'urbanisme en cours d'élaboration.

Enfin, souhaitant que les études et les travaux de cette Conférence soient poursuivis et perfectionnés, nous décidons à cet effet que le comité d'organisation de la Conférence se transformera en un comité permanent, groupant les forces culturelles et les administrations intéressées par la poursuite de ces études, et que le moyen sera fourni de présenter le plus tôt possible des exemples concrets de réalisations dans les centres où les études sont le plus avancées, réalisations qui permettront de vérifier les principes énoncés et de mettre au point la loi générale.

VI. Le National Trust — son évolution et ses problèmes

*par M. J.F.W. Rathbone,
secrétaire du Trust*

Nombreux sont ceux qui croient, à tort, que le *National Trust* est un organisme officiel prospère, subventionné par le Gouvernement. Je dois donc, au départ, préciser ce qu'est le *National Trust* et ce qu'il n'est pas.

Au cours des dernières années, le terme « national » s'est chargé de connotations prêtant quelque peu à controverse. Mais, malgré cela, le *National Trust* correspond effectivement à sa dénomination. Un *Trust* (ou fondation) est une association qui conserve et

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

of men and women who love our countryside and ancient buildings and who seek to preserve for the Nation and for posterity "places of historical interest and natural beauty". It is not a Government department sustained by compulsory taxes but a Charity which depends for its existence on the voluntary support of the public.

Like so many other useful organisations the Trust thrives upon voluntary effort. It was founded in 1895 by three public-spirited philanthropists, Canon Rawsley, a parson and man of letters, who lived in and loved the Lake District, Sir Robert Hunter, a solicitor whose special affection was for the open spaces of Surrey, and Miss Octavia Hill, an enthusiastic social welfare worker. These three imaginative people foresaw the growing threat of industrialism to the English countryside and to its ancient buildings, and with their leadership and under the aegis of the late Duke of Westminster and, later, of H.R.H. Princess Louise, the Trust was first incorporated under licence of the Board of Trade as a public company not trading for profit with power to acquire and preserve for the Nation places of historical interest or natural beauty.

The first property to be acquired by the Trust was 4 1/2 acres of cliff-land overlooking the Barmouth Estuary in North Wales, and this acquisition was soon followed by that of the fourteenth-century timber-framed Clergy house at Alfriston in Sussex.

During the first thirty years of its existence public support grew, and as a result of legacy, gift or (most important of all) through funds raised by public appeal, the Trust acquired wide stretches of coast and lakeland and a number of ancient buildings. And in 1907 it was incorporated by special Act of Parliament which provides that the land and houses owned by the Trust are safely preserved for ever. One of the most important sections of the National Trust Act of 1907 reads as follows :

"Whenever after the passing of this Act any lands or tenements (including buildings) shall

sauvegarde quelque chose pour le compte d'autrui, et le *National Trust* est une association groupant des hommes et des femmes qui aiment nos campagnes et nos édifices anciens et qui s'efforcent de préserver, pour la nation et pour la postérité, les « lieux présentant un intérêt historique ou remarquables par leur beauté naturelle ». Ce n'est pas un service public financé par un impôt obligatoire, mais une œuvre de bienfaisance dont l'existence dépend de la générosité du public.

Comme tant d'autres organisations utiles, le *Trust* est entre les mains de personnes de bonne volonté. Il a été fondé en 1895 par trois philanthropes dévoués au bien public, le chanoine Rawsley, homme d'église et homme de lettres, qui habitait la région des lacs, qu'il chérissait particulièrement, Sir Robert Hunter, homme de loi qui goûtait surtout les grands espaces du comté du Surrey, et Miss Octavia Hill, assistante sociale dynamique. Tous trois eurent assez d'imagination pour prévoir que l'industrialisation ferait peser une menace de plus en plus lourde sur la campagne anglaise et sur ses édifices anciens; c'est sous leur impulsion et sous le patronage de feu le duc de Westminster, puis de S. A. R. la princesse Louise que le *Trust* fut pour la première fois, avec l'autorisation du Ministère du Commerce, constitué en société à but non lucratif, habilitée à acquérir et à conserver pour la nation des lieux présentant un intérêt historique ou remarquables par leur beauté naturelle.

Le premier bien dont le *Trust* se soit rendu acquéreur consistait en quatre acres et demi de falaises dominant l'estuaire de Barmouth, dans le Nord du Pays de Galles, et cette acquisition fut bientôt suivie de celle du presbytère d'Alfriston, dans le Surrey, maison à colombages du quatorzième siècle.

Pendant les trente premières années de son existence, le *Trust* jouit d'un appui croissant de la part du public, et, grâce à des legs, à des dons et (facteur le plus important) aux fonds recueillis par des collectes publiques, il put acheter de vastes étendues de terrain sur la côte et dans les régions de lacs, ainsi qu'un certain nombre de demeures anciennes. En 1907, il vit son statut modifié par une loi spéciale qui dispose que la protection des terres et des maisons lui appartenant est garantie à jamais. Voici l'un des passages les plus importants de cette loi, le *National Trust Act* de 1907 :

« Lorsque, après adoption de la présente loi, une terre ou une propriété (bâtiments y compris)

become vested in the National Trust the Council may by resolution determine that such lands or tenements or such portions thereof as may be specified in such resolution are proper to be held for the benefit of the Nation and such lands or buildings shall thereupon be held by the National Trust and *shall be inalienable.*"

The vast majority of the properties of the Trust possess the sacrosanct status of inalienability. The Trust cannot sell or mortgage its inalienable land and it cannot be compulsorily acquired without the special authority of Parliament, and under the 1950 Finance Act money tied to inalienable land is totally exempt from death duties from the moment the gift becomes effective.

One of the main characteristics of the Trust has always been its flexibility. In 1934 it was realised that rising taxation and death duties threatened the future of English country houses and estates. Clothed with the glamour of an historic past, these great country houses are the peculiar glory of England, and they represent the most remarkable contribution to visual art that England has ever made. At the Annual General Meeting of the Trust in 1934 the late Marquess of Lothian gave warning of the peril threatening these houses and put forward a scheme for their preservation. In 1937 a further special Act of Parliament enabled the Trust to hold country houses and their contents as well as open spaces and ancient buildings. Lord Lothian gave his own house, Blickling Hall in Norfolk, with its contents and lands, to the Trust by his will, and his ideas gave birth to the Trust's Country House Scheme.

Under this scheme it is made possible for a country house (with or without its principal contents) to be presented or left to the Trust with an adequate endowment fund to maintain it in perpetuity, and for the donor and his descendants to go on living in the house rent free as tenants of the Trust in exchange for adequate public access. The Trust likes to preserve these houses not as lifeless museums but as homes lived in, if possible, by the families traditionally connected with them,

sera assignée au *National Trust*, le Conseil pourra décider, par voie de résolution, que cette terre ou propriété doit être, en totalité ou en partie, selon que le précisera la résolution, conservée au profit de la nation, et ladite terre ou propriété sera dorénavant détenue par le *National Trust* et sera *inaliénable.* »

La très grande majorité des biens du Trust possèdent le statut sacro-saint d'inaliénabilité. Le Trust ne peut ni vendre ni hypothéquer ses biens inaliénables, et ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une vente obligatoire sans autorisation spéciale du Parlement; en outre, en vertu de la loi de finances de 1950, les fonds liés aux terres inaliénables sont exempts de tout droit de succession dès le moment où la donation devient effective.

L'une des principales caractéristiques du Trust a toujours été sa souplesse. En 1934, on prit conscience du fait que l'augmentation des impôts et des droits de succession menaçait l'avenir des résidences et propriétés anglaises. Ces résidences, auréolées des gloires d'un passé historique, constituent l'attraction particulière de l'Angleterre et la contribution la plus remarquable que le pays ait jamais apportée aux arts plastiques. Lors de l'assemblée générale annuelle du Trust en 1934, feu le marquis de Lothian dénonça la menace qui planait sur ces demeures et présenta un programme pour leur conservation. En 1937, une nouvelle loi spéciale autorisait le Trust à acquérir la propriété de résidences et de leur contenu, ainsi que celle de terrains découverts et de bâtiments anciens. Lord Lothian fit don au Trust, par testament, de sa résidence, Blickling Hall dans le Norfolk, avec tout ce qu'elle renfermait et les terres attenantes, et ses idées furent à l'origine du programme du Trust, connu sous le nom de « *Country House Scheme* ».

En application de ce programme, on peut donner ou léguer au Trust une résidence (avec ou sans son contenu essentiel) en accompagnant ce don ou ce legs d'une dotation suffisante pour assurer son entretien à perpétuité, et le donateur et ses descendants peuvent continuer à habiter cette résidence à titre gracieux, en qualité de locataires du Trust, à charge pour eux de laisser au public des possibilités de visites adéquates. Le Trust souhaite préserver ces résidences non pas comme des musées sans vie, mais comme des maisons habitées, si possible, par les familles qui y sont traditionnellement attachées et, grâce à ce programme, le Trust a pu conserver

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

and under the scheme the Trust has maintained intact and accessible to the public over 130 country houses with their valuable collections of pictures, furniture and works of art.

The following examples of houses, classified according to their present uses, give some idea of the flexibility of this scheme :

(a) Houses inhabited wholly or partly by the donors or their families :

Knole;
Cliveden;
Coughton Court;
Sizergh Castle;
Wightwick Manor.

(b) Houses of which part has been converted into flats (still lived-in) :

Polesden Lacey;
Dyrham Park.

(c) Houses let to private tenants :
Blickling Hall.

(d) Houses given over to some public use :

Attingham (Adult Education College—also partly inhabited by Lady Berwick, the donor's widow);

Dinton Park (YWCA Holiday Home);

Wilderhope Manor (Youth Hostel).

Although the Trust prefers its houses to be lived in as far as possible, it has some uninhabited museums, the most notable of which are :

(e) Montacute;

Ham House (let to the Ministry of Works and administered by the Victoria and Albert Museum);

Osterley;
Watteston Manor.

Possibly as a result of the English climate and temperament, I think gardens are one of the things which are better in England than anywhere else. They are also expensive things to maintain and more subject to deterioration than any other work of man's hands. With the assistance of the Royal Horticultural Society the Trust has recently widened its scope to acquire and preserve important gardens by themselves; and during the past few years it has acquired the gardens of Hidcote Manor in Gloucestershire and the famous

dans leur intégrité, tout en les rendant accessibles au public, plus de 130 résidences, avec leurs collections précieuses de meubles, de tableaux et d'œuvres d'art.

Les exemples ci-après, classés en fonction des destinations auxquelles sont actuellement affectées les résidences en question, donnent une idée de la souplesse du programme du *National Trust* :

(a) Résidences habitées en totalité ou en partie par les donateurs ou leur famille :

Knole;
Cliveden;
Coughton Court;
Sizergh Castle;
Wightwick Manor;

(b) Résidences dont une partie a été aménagée en appartements (résidences toujours habitées) :

Polesden Lacey;
Dyrham Park;

(c) Résidences louées à des locataires privés :
Blickling Hall;

(d) Résidences adaptées à une fin d'intérêt public :

Attingham (Collège d'éducation populaire — également habité en partie par Lady Berwick, veuve du donateur);

Dinton Park (Maison de vacances de la Y. W. C. A.);

Wilderhope Manor (Foyer de jeunesse).

Bien que le *Trust* préfère que ses résidences soient habitées dans toute la mesure du possible, il possède également certaines maisons inhabitées, qui sont des musées et dont les plus connues sont :

(e) Montacute;

Ham House (louée au Ministère des Travaux Publics et gérée par le *Victoria and Albert Museum*);

Osterley;
Watteston Manor.

A cause peut-être du climat et du tempérament anglais, les jardins sont, à mon avis, l'une des choses qui sont mieux réussies en Angleterre que partout ailleurs. Ils sont aussi d'un entretien coûteux et plus sujets à détérioration que n'importe quel autre produit du travail humain. Dernièrement, avec l'assistance de la Société royale d'horticulture, le *Trust* a élargi son champ d'activité de manière à acquérir et à conserver lui-même des jardins d'une importance particulière; ces dernières années, il est devenu propriétaire

gardens of Lord Aberconway, President of the Royal Horticultural Society, at Bodnant in North Wales.

The Trust also owns a number of historic homes in which great men and women have lived and worked. These include the homes of Kipling, Coleridge, Wordsworth, Ellen Terry, Thomas Hardy, T. E. Lawrence, General Wolfe, Carlyle and Beatrix Potter, and all of them are now preserved with the contents connected with their famous owners. The most recent of these historic houses to be acquired by the Trust are the homes of Bernard Shaw and Winston Churchill. Mr. Churchill's house will not be open to the public during the life of its present occupier.

The properties of the Trust also include whole villages (Lacock, West Wycombe, and Chiddingstone), over 500 farms, historic ruins and mills, abbeys, a mediaeval inn and post-office, the ancient remains of Hadrian's Wall at Housesteads (Northumberland), an eighteenth-century cotton mill at Styal (Cheshire) and important bird sanctuaries and nature reserves such as Wicken Fen and the Farne Islands—in all over 1,000 properties and more than 300,000 acres of land (one in every 138 acres of the whole of England and Wales). And by restrictive covenant it protects the amenities of a further 41,000 acres.

There is a separate National Trust for Scotland.

It would be wrong to think that the public, or even members of the Trust, are free to wander at will over all these vast acres. A great deal of the Trust's open spaces lie in the Lake District, on the coasts of Wales and Cornwall, or among the commons and woodlands of Surrey and Hampshire, and there of course the public have completely free access and are encouraged to enjoy it. But the Trust also holds thousands of acres of farmland which for obvious reasons cannot be open to the public in the same way. The question may be asked, why does the Trust own property from which the public receives no benefit? To this there are two answers: first, farm land yields an income and any source of income is more than welcome to the Trust. Secondly, the

des jardins de Hidcote Manor, dans le Gloucestershire, et des fameux jardins de Lord Aberconway, Président de la Société royale d'horticulture, qui se trouvent à Bodnant, dans le Nord du Pays de Galles.

Le Trust possède également un certain nombre de demeures historiques où ont vécu et travaillé des hommes et des femmes célèbres. Je citerai notamment celles de Kipling, Coleridge, Wordsworth, Ellen Terry, Thomas Hardy, T. E. Lawrence, du général Wolfe, de Carlyle et de Beatrix Potter; toutes ces maisons sont conservées actuellement avec les meubles et les souvenirs liés au séjour de leurs propriétaires illustres. Les dernières maisons historiques achetées par le Trust sont celles de Bernard Shaw et de Winston Churchill. La résidence de M. Churchill ne sera pas accessible au public tant que son occupant actuel sera en vie.

Les biens du Trust comprennent également des villages entiers (Lacock, West Wycombe et Chiddingstone), plus de 500 fermes, des ruines historiques et des moulins, des abbayes, une auberge du moyen-âge avec bureau de poste, les vestiges du Mur d'Hadrien à Housesteads (Northumberland), une filature de coton du dix-huitième siècle à Styal (Cheshire), ainsi que des refuges pour les oiseaux et des réserves naturelles considérables, telles que Wicken Fen et les Farne Islands, soit, en tout, plus de 1.000 propriétés et plus de 300.000 acres de terre (un acre sur 138 pour l'ensemble de l'Angleterre et du Pays de Galles). En outre, en vertu de certaines dispositions restrictives, le Trust assure la protection de 41.000 acres supplémentaires.

Il existe un National Trust séparé pour l'Écosse.

On aurait tort de croire que les membres du public, ou même ceux du Trust, peuvent se promener librement dans toutes ces vastes propriétés. Une grande partie des espaces découverts qui appartiennent au Trust se trouve dans la région des lacs, dans la région côtière du Pays de Galles et de la Cornouailles ou dans les zones de prés et de bois du Surrey et du Hampshire; le public y bénéficie évidemment d'une liberté d'accès complète et est même encouragé à en jouir. Mais le Trust est également propriétaire de milliers d'acres de terres cultivables qui, pour des raisons évidentes, ne peuvent être accessibles au public dans les mêmes conditions. D'aucuns se demanderont peut-être pourquoi le Trust est propriétaire de biens dont le public ne tire aucun

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

public receive a very real benefit from the preservation of suitable farm land as farm land, and it is the Trust's policy that their farms should reach and maintain the highest possible standard. There is no doubt that much of the essential beauty of England would disappear if the fields and meadows were neglected and became weedy and derelict. In many places this has already happened and in many more it might well happen. It is one of the Trust's most important jobs to see that on farms which it owns it shall never happen. When therefore some big agricultural estate is given or left to the Trust, as the Killerton Estate was given by Sir Richard Acland some years ago, do not think this merely means some additional rent going into the pockets of the Trust; it also means that these farms have come into, and will permanently remain in, the hands of a landlord who will give priority to seeing that they are run efficiently and will so contribute for ever to the beauty of the countryside.

The day-to-day work of the Trust is carried out by a small staff of about fifty paid officials (excluding clerks and typists), most of them land agents, working at a Head Office in London and at 15 Area Offices situated all over England, Wales and Northern Ireland. But the Trust's main policy is directed by a number of Committees, 10 Head Office Committees in London and 97 Local Committees. These Committees are all composed of volunteers with expert knowledge of estate management, architecture, the fine arts, forestry, horticulture and publicity, busy and important men and women who all give their valuable services to the Trust for nothing. This great voluntary service is in the true tradition of the Trust and indeed of this country.

One of the Trust's main administrative problems is the preservation of balance both within the Committees (most great men and great experts are great enthusiasts) and, in

profit. Il y a à cela deux réponses. Premièrement, ces terres produisent des revenus et toute source de revenus est des plus précieuses pour le *Trust*. Deuxièmement, le public tire un profit très réel de la conservation de bonnes terres cultivables en tant que telles, et le *Trust* veille à ce que ses fermes parviennent et se maintiennent à un niveau d'exploitation optimum. Il est incontestable qu'une grande partie de ce qui fait essentiellement la beauté de l'Angleterre disparaîtrait si les champs et les prés étaient négligés, s'ils devenaient sauvages et à l'abandon. Cela s'est déjà produit en bien des endroits et risque de se produire dans beaucoup d'autres. L'une des tâches les plus importantes du *Trust* consiste à tout faire pour qu'il n'en soit jamais ainsi sur les terres qui lui appartiennent. Lorsque quelqu'un donne ou lègue au *Trust* un grand domaine agricole, comme le Killerton Estate donné il y a quelques années par Sir Richard Acland, il ne faut pas croire que cela se traduit uniquement par des rentrées de loyers supplémentaires pour le *Trust*; cela veut dire aussi que ces fermes sont passées, et resteront définitivement entre les mains d'un propriétaire qui veillera avant tout à ce qu'elles soient efficacement gérées, contribuant ainsi de façon permanente à la beauté de la campagne.

Le travail courant du *Trust* est assuré par un personnel restreint comprenant une cinquantaine d'agents rémunérés (compte non tenu des commis et des dactylos), dont la plupart sont des courtiers en immeubles qui travaillent au siège de Londres et dans 15 bureaux régionaux répartis dans l'ensemble de l'Angleterre, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord. Toutefois, la politique générale du *Trust* est définie par des comités, à savoir 10 comités centraux au siège de Londres et 97 comités locaux. Ces comités se composent tous de personnes de bonne volonté qui ont des connaissances spécialisées en matière d'administration foncière, d'architecture, de beaux-arts, de sylviculture, d'horticulture et de publicité — d'hommes et de femmes, fort occupés par ailleurs par des fonctions importantes, qui apportent au *Trust* leur précieux concours sans aucune rétribution financière. Ce grand mouvement bénévole se situe dans la tradition véritable du *Trust*, et dans celle du pays tout entier.

L'un des principaux problèmes d'administration qui se posent au *Trust* consiste à maintenir un certain équilibre à la fois au sein des comités (la plupart des grands hommes

its day-to-day work, a balance between good estate management and public access, preservation and progress (and by preservation I do not mean something static; modern improvements are being constantly made to our properties), aesthetics and improvements (installation of bathrooms and electric light, to say nothing of public lavatories), and the interests of the public and the litter problem. It is interesting to note that at the mown and well-kept gardens at Polesden Lacey there is no litter at all, whereas at Box Hill, a few miles away, it has to be carted away in tons.

Before I became Secretary of the Trust I did not realise how expert and how wide and varied was the knowledge required by a land agent, and something even more is required of the agents working for the Trust than of an ordinary private land agent. In addition to routine estate management our agents have the multitudinous problems presented by public access and the often conflicting interests of the general public and of our donors, members and benefactors. Although of great interest, their job is not an easy one. They have to know something of many different subjects normally outside the scope of a private land agent, such as architecture, archaeology, furniture and pictures, botany and zoology. They need not be experts in any of these subjects, but they must know enough to realise when they should call for the advice of one of the Trust's expert advisers.

Above all, our area agents have to recognise that the Trust exists for the benefit of the public as a whole, to realise that the Trust welcomes informal criticism, and to be ready to deal patiently with complaints or suggestions made by any member of the public. The Trust has inevitably to set itself a very high standard of maintenance, preservation and management, and probably the most difficult problem of all that faces the Trust and its agents is the financial one.

The Trust is recognised as a Charity and therefore is exempt from income tax, but costs

et des grands spécialistes sont de grands enthousiastes) et, dans son travail quotidien, entre une administration foncière satisfaisante et les possibilités d'accès pour le public, entre la conservation et le progrès (par conservation je n'entends pas quelque chose de statique; des améliorations modernes sont constamment apportées à nos propriétés), entre, d'une part, l'esthétique et les aménagements (installation de salles de bain et de l'électricité sans parler des lavabos destinés au public) et, d'autre part, l'intérêt du public et les problèmes de propreté. Il est intéressant de constater qu'on ne trouve aucun détritrus dans les jardins de Polesden Lacey, qui sont parfaitement entretenus et où l'herbe est tondue, tandis qu'on les enlève par tonnes de Box Hill, à quelques milles de là.

Avant de devenir secrétaire du *National Trust*, je ne me rendais pas compte de la spécialisation, de l'ampleur et de la diversité des connaissances requises pour être courtier en immeubles; et l'on exige encore davantage des courtiers qui travaillent pour le *Trust* que d'un courtier ordinaire travaillant pour son compte. Outre les problèmes quotidiens d'administration foncière, nos agents doivent étudier les innombrables problèmes que posent les possibilités d'accès pour le public et les intérêts, souvent contradictoires, du grand public et de nos donateurs, membres et bien-faiteurs. Leur travail est extrêmement intéressant, mais il est loin d'être facile. Ils doivent avoir des lumières sur une quantité de sujets qui, normalement, ne sont pas du ressort d'un courtier en immeubles — par exemple, l'architecture, l'archéologie, le mobilier et les tableaux, la botanique, la zoologie. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient spécialistes de l'un ou de l'autre de ces sujets, mais ils doivent en avoir une connaissance suffisante pour savoir quand il y a lieu de demander l'avis de l'un des experts conseillers du *Trust*.

Avant tout, nos agents doivent admettre que le *Trust* est destiné à servir le public dans son ensemble, comprendre qu'il accueille avec satisfaction les critiques officieuses, et être disposés à écouter les doléances ou les suggestions de tout membre du public. Le *Trust* doit forcément se fixer des normes très élevées pour l'entretien, la conservation et la gestion de ses biens, et le problème le plus difficile qui se pose à lui et à ses agents est sans doute le problème financier.

Le *Trust*, reconnu comme œuvre de bienfaisance, est exempté de ce fait de l'impôt

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

of labour and materials have trebled since the end of the war; arrears of repairs inevitably piled up during the war and we are only now really breaking the back of them.

These wonderful properties cost increasingly more to maintain, and the money for their maintenance and improvement comes from the following sources :

(a) From the rents and profits of the Trust's lands, forests and farms.

(b) From the income of the endowment funds which donors have given for the upkeep of the country houses presented by them to the Trust; many of these generous endowments are now proving inadequate and many offers of houses have had to be declined because the donor could not afford the requisite endowment.

(c) From gifts and legacies of money; during 1962, the Trust received over £100,000 in legacies, most of which can be devoted to interest-bearing improvements to its farms and other properties. And the trust tries to be a model landlord.

(d) From admission fees paid by the general public to Trust properties; during 1962, apart from the members of the public, millions perhaps, who enjoyed without payment the open spaces preserved by the Trust for their benefit, about one million people paid to visit Trust properties at which an entrance fee is charged.

(e) From membership subscriptions; for as little as £1 a year anyone can become a member of the Trust. The Trust now has about 121,000 members, and their subscriptions bring in about £120,000 a year. This is not nearly enough. Sir Harold Nicolson has described the Trust as "The Englishman's best-worthwhile club", and a member has free access to all Trust properties to which an entrance fee is charged, receives Trust literature free (Annual Reports, Lists of Properties and News Letters), and really becomes part-owner of all the properties which the Trust preserves for the Nation.

Although the Trust is independent of the State, it has always worked in close harmony with and received the most sympathetic support from all Governments ever since its inception. Examples of this are :

(a) Exemption from all taxation.

sur le revenu, mais le coût de la main-d'œuvre et des matériaux a triplé depuis la fin de la guerre; en outre, les réparations à faire se sont fatalement accumulées pendant la guerre, et ce n'est que maintenant que nous pouvons vraiment faire le plus gros du travail.

Ces propriétés magnifiques coûtent de plus en plus cher à entretenir, et les fonds nécessaires à leur entretien et à leur amélioration proviennent des sources suivantes :

(a) Loyers et revenus des terres, forêts et fermes du Trust.

(b) Revenus provenant des dotations laissées pour l'entretien des résidences données au Trust; dans bien des cas, ces dotations généreuses se révèlent maintenant insuffisantes et le Trust a dû décliner un grand nombre d'offres parce que le donateur ne pouvait pas offrir la dotacion voulue.

(c) Dons et legs en espèces; pendant l'année 1962, le Trust s'est vu léguer plus de 100.000 livres sterling, dont la plus grande partie pourra être consacrée à des améliorations rentables de ses fermes et autres propriétés. Le Trust s'efforce toujours d'être un propriétaire exemplaire.

(d) Droits d'entrée acquittés par le public pour avoir accès aux propriétés du Trust; en 1962, outre ceux — des millions peut-être — qui ont profité sans bourse délier des espaces découverts que le Trust préserve à leur profit, un million de personnes environ ont payé pour visiter des propriétés du Trust où un droit d'entrée est perçu.

(e) Cotisations; pour une livre par an seulement, n'importe qui peut devenir membre du Trust. Le Trust compte maintenant quelque 121.000 membres dont les cotisations lui rapportent approximativement 120.000 livres par an. Cela est loin d'être suffisant. Sir Harold Nicolson a défini le Trust comme « le club anglais le plus utile », et les membres du Trust bénéficient de l'entrée gratuite dans toutes les propriétés du Trust où un droit d'entrée est perçu, reçoivent à titre gracieux les publications du Trust (rapports annuels, listes des propriétés, bulletins d'information) et deviennent en fait co-propriétaires de tous les biens que le Trust préserve dans l'intérêt de la nation.

Bien que le Trust soit indépendant de l'État, il a toujours travaillé en coopération étroite avec tous les gouvernements depuis sa création et il a toujours trouvé auprès d'eux un appui compréhensif. En voici quelques exemples :

(a) Exemption de tous impôts.

(b) The gift of £60,000 from the Treasury for our Jubilee Appeal in 1946.

(c) The gift of properties accepted by the Treasury in part payment of death duties (National Land Fund). For example :

Penrhyn Castle
Cotehele (the historic home of the Mount Edgcumbe family in Cornwall)
Claremont Woods near Esher
Rainham Hall, Essex
Eaves and Waterslack Woods in Lancashire
Hardwick Hall.

(d) The National Parks and Access to the Countryside Act. This is welcomed by the Trust as the first Government activity in fields in which the Trust was a pioneer; the main objects of the Act are the same as those of the Trust, namely "to enhance the beauty of our countryside and to enable our people to enjoy it".

(e) The 1950 Report of the Gowers Committee on Country Houses. As a result of the recommendations of this Committee, the Government set up the Historic Buildings Council to advise the Ministry of Works on the spending of up to half a million pounds a year in grants to the owners of houses of historical interest who could not afford to carry out necessary repairs to their homes. Along with private owners, the Trust makes an application for a grant towards the cost of repairs whenever the financial situation at any particular property justifies it.

In addition to the Government, the Trust has always received the most generous support from Local Authorities, who have statutory powers to assist us to acquire and to maintain properties. The following are a few examples of important properties which, had it not been for the financial help of the Local Authorities, would have been lost to the Trust and the Nation :

Clumber Park, Nottinghamshire
Buckland Abbey, the historic home of Sir Francis Drake, near Plymouth, and
Lyme Park, Cheshire.

And now I would like shortly to describe how a new property comes to the Trust. Let us take Blackacre Park, a large country house

(b) Le don de 60.000 livres fait par le Trésor lors de la campagne de collecte de fonds du Jubilé en 1946.

(c) Le don de propriétés acceptées par le Trésor à titre de paiement partiel des droits de succession (« *National Land Fund* »), notamment de :

Penrhyn Castle
Cotehele (demeure historique de la famille Mount Edgcumbe en Cornouailles)
Claremont Woods, près d'Esher
Rainham Hall, Essex
Eaves and Waterslack Woods, Lancashire
Hardwick Hall.

(d) Le *National Parks and Access to the Countryside Act* (Loi sur les parcs nationaux et la jouissance de la campagne). Le *Trust* se félicite de l'adoption de cette loi, qui constitue la première initiative du Gouvernement dans un domaine que le *Trust* a exploré le premier; elle a pour objet principal, comme le *Trust*, de « favoriser l'embellissement de la campagne anglaise et de permettre à la population d'en jouir ».

(e) Le rapport sur les résidences, publié en 1950 par le *Gowers Committee*. En application des recommandations de ce comité, le Gouvernement a créé le *Historic Buildings Council* (Conseil des monuments historiques) chargé de conseiller le Ministère des Travaux Publics sur la répartition de crédits — dont le montant peut atteindre un demi-million de livres par an — permettant d'accorder des subventions aux propriétaires de maisons d'intérêt historique qui n'ont pas de ressources suffisantes pour exécuter les réparations nécessaires. Comme les propriétaires privés, le *Trust* présente une demande de subvention pour réparations dans tous les cas où la situation financière de telle ou telle propriété le justifie.

Outre l'appui du Gouvernement, le *Trust* a toujours trouvé le soutien le plus généreux auprès des pouvoirs locaux, qui sont habilités à l'aider à acquérir et à entretenir des propriétés. Voici quelques exemples d'importantes propriétés qui, sans le concours financier des pouvoirs locaux, auraient été perdues pour le *Trust* et pour la nation :

Clumber Park, Nottinghamshire
Buckland Abbey, demeure historique de Sir Francis Drake, près de Plymouth, et
Lyme Park, Cheshire.

Je voudrais maintenant exposer brièvement la manière dont une nouvelle propriété passe aux mains du *National Trust*. Prenons par

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

of great architectural importance lived in for generations by the Lords Blackacre, filled with pictures and works of art and surrounded by 1,000 acres of park and pleasure grounds and some 2,000 acres of rich farmland. The present Lord Blackacre is married with three children, and the land is settled; so is the rest of the still very substantial family fortune.

Lord Blackacre's Trustees come to me and say they wish to present this property to the Trust, since they realise that if it remains any longer in possession of the family, death duties will cause its sale and dispersion. I have to inform them at the outset that, however important architecturally or scenically, the Trust cannot consider accepting their offer unless the property is self-supporting. They say that this can probably be arranged.

The first thing the Trust has to do is to decide whether the property is of national importance, and investigation proves that the house is of the first importance architecturally and historically and the worthy centre-point of the great park and estate in which it lies.

I instruct one of the Trust's agents to produce a full financial report. This indicates that maintenance, outgoings, repairs, heating, insurance of contents, etc., will amount to £8,000 a year. Farm and shooting rents, sales of timber and estimated visitors' fees will bring in some £5,000 a year. There is therefore a deficit of some £3,000 a year which will have to be made up in cash or investments.

These estimates and a full report on the property offered are then referred to a series of Head Office Committees, the finances are approved and the offer is finally accepted by the Executive Committee.

The property is settled, but the main feature of the offer is the principal mansion house. By virtue of the fourth special National Trust Act, that of 28th July 1939, the Trustees can transfer the settled property and investments out of the settlement adequate to maintain it.

The Deed of Gift is sealed and the securities transferred.

exemple Blackacre Park, vaste résidence très importante du point de vue architectural que les Lords Blackacre habitent depuis des générations, riche en tableaux et en œuvres d'art, entourée de 1.000 acres de parc et de jardins, et de quelque 2.000 acres de riches terres cultivables. Lord Blackacre est marié et à trois enfants, et la propriété a été constituée en fondation (*settlement*), ainsi d'ailleurs que le reste de la fortune de la famille, qui est encore considérable.

Les trustees de Lord Blackacre viennent me voir pour me faire part de leur intention de donner cette propriété au Trust car, si elle reste plus longtemps aux mains de la famille, il faudra la vendre et la démembrer pour payer les droits de succession. Je dois les avertir au départ que, quelle qu'en soit l'importance du point de vue de l'architecture ou du paysage, le Trust ne peut envisager d'accepter leur offre que si la propriété est rentable. Les fidéicommissaires estiment que c'est chose possible.

La première chose que doit faire le Trust, c'est de décider si la propriété est d'importance nationale. En l'occurrence, l'enquête révèle que la résidence est de toute première importance tant architecturalement qu'historiquement, et est le digne centre du vaste parc et des terres qui l'entourent.

Je charge alors l'un des agents employés par le Trust d'établir un rapport financier détaillé. D'après ce rapport, les dépenses d'entretien, les réparations, le chauffage, l'assurance du contenu de la maison, etc., s'élèveront à 8.000 livres par an. La location des fermes et des chasses, la vente de bois et les droits d'entrée escomptés rapporteront à peu près 5.000 livres par an. Il reste donc un déficit de 3.000 livres par an environ, qui devra être comblé en espèces ou en investissements.

Ces estimations, accompagnées d'un rapport complet sur la propriété offerte, sont ensuite communiquées à une série de comités du siège central, les dépenses et les recettes sont approuvées, et le comité exécutif accepte finalement l'offre qui lui a été faite.

La propriété est constituée en fondation, mais le problème majeur que pose l'offre est celui de la résidence principale. En vertu de la quatrième loi spéciale sur le National Trust, du 28 juillet 1939, les trustees peuvent transférer la propriété et des investissements sur la fondation qui suffisent à en assurer l'entretien.

L'acte de donation est scellé, et les valeurs sont transférées.

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

Lord Blackacre and his children express a wish to live on at their family home and, as Lord Blackacre is now old and infirm, he also asks that during his lifetime public access shall be restricted to the gardens and principal showrooms on three days a week during the spring and summer. His wishes are embodied in a Memorandum which is read out to and adopted by the Executive Committee of the Trust. These wishes are morally but not legally binding upon the Trust.

Finally, on the advice of the Trust's agents, it is decided that all Blackacre, except for some 500 acres of flat and unimportant farmland, is worthy of inalienability and preservation in perpetuity for the benefit of the nation; the whole of Blackacre, less say 500 acres, is therefore declared inalienable by solemn resolution of the Executive Committee of the Trust.

Blackacre Park has been saved for ever and made accessible to the public. The family can go on living there and can themselves show the house and its wonderful contents to the public.

At the beginning of this paper, I emphasised the voluntary character of the Trust, and it is on this note that I would like to end it. Although, for the past century at least, all Governments have increasingly interested themselves in social welfare, the preservation of amenities, music and the arts, it is public-spirited individuals who have inspired these great activities, whether it be Florence Nightingale for nursing, Bishop Wilberforce for the abolition of the slave trade, Lord Shaftesbury for the prevention of sweated child-labour, the Courtaulds for pictures, or my present employers and their predecessors—members of the Committees and benefactors of the National Trust—for the preservation of what remains of the traditional beauties of this island of ours. The age in which we are now living makes great philanthropy increasingly difficult. In spite of the alluring example of Blackacre Park, the few remaining owners of great houses can no longer afford to part with the large capital endowments which, owing to shortage of general funds, the Trust has to demand before it can take over a new property.

But the Trust is at the same time proud of its independent and voluntary status. And I hope that ever-increasing numbers of the

Lord Blackacre et ses enfants expriment le vœu de continuer à habiter leur demeure de famille et Lord Blackacre, qui est âgé et infirme, demande en outre que, pendant la durée de sa vie, le public ne soit admis à visiter les jardins et les principaux appartements que trois jours par semaine, au printemps et en été. Ses desiderata sont présentés dans un mémoire dont le comité exécutif du Trust prend connaissance et qu'il adopte. Ces conditions imposent au Trust une obligation morale mais non une obligation juridique.

Enfin, suivant l'avis des agents du Trust, on décide que la totalité de Blackacre, à l'exception de quelque 500 acres de terres cultivables plates et peu importantes, mérite de devenir inaliénable et d'être conservé à perpétuité au bénéfice de la nation; le comité exécutif du Trust adopte donc une résolution solennelle déclarant inaliénable la totalité de Blackacre, moins les 500 acres.

Blackacre Park est sauvé à jamais et rendu accessible au public. La famille peut continuer à y vivre et faire elle-même admirer au public la résidence et les magnifiques objets qu'elle renferme.

Dans la première partie de la présente note, j'ai insisté sur la nature bénévole du Trust, et c'est en rappelant cet aspect que je voudrais terminer. Bien que, depuis un siècle au moins, tous les gouvernements se soient préoccupés dans une mesure croissante du bien-être social, de la conservation des agréments naturels, de la musique et des beaux-arts, ce sont néanmoins de simples particuliers dévoués au bien public qui ont donné l'impulsion dans tous ces domaines, que ce soit Florence Nightingale pour les soins infirmiers, Wilberforce pour l'abolition de l'esclavage, Lord Shaftesbury pour la lutte contre le travail forcé des enfants, les Courtaulds pour la peinture, ou mes employeurs actuels et leurs prédécesseurs, les membres des comités et les bienfaiteurs du National Trust, pour la conservation de ce qui subsiste des beautés traditionnelles de notre île. L'époque où nous vivons rend les grands philanthropes de plus en plus rares. Malgré l'exemple séduisant fourni par Blackacre Park, il n'existe plus que fort peu de propriétaires de grandes résidences qui puissent se permettre d'offrir les dotations considérables que le Trust se voit obligé de réclamer, faute de fonds, avant d'accepter une nouvelle propriété.

Mais, d'autre part, le Trust est fier de son indépendance et de son caractère bénévole. Et j'espère que les membres du public seront

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

public may be made to realise what the Trust is doing for the nation and be induced to subscribe to its activities. I think it is far more important for the Trust to receive £10,000 in membership subscriptions from 10,000 persons than a lump sum of that amount from one generous donor.

There is no doubt that the public in general are showing an increasing interest in the arts and in the sort of thing which the Trust stands for, and this encourages me to think that the Trust can face the future with confidence that the voluntary support of the public which has sustained it for over half a century will not fail it now.

VII. *The Rebuilding of City Centres*

Conclusions of a Conference organised by the Civic Trust, London, 1960

A conference on the rebuilding of city centres, convened by the Civic Trust, was held at the Middlesex Guildhall on 15th July 1960, with Mr. Duncan Sandys, President of the Trust, in the Chair.

Mr. Henry Brooke, Minister of Housing and Local Government, gave the opening address; and seven papers were read on specific aspects of urban development. These were followed by a general discussion, opened by Mr. Richard Edmonds, Chairman of the London County Council's Town Planning Committee, and wound up by Sir William Holford, President of the Royal Institute of British Architects.

In preparation for this conference, the Civic Trust had arranged a number of informal meetings at which leading professional men and others with special experience were invited to express their views on the problems involved. A summary of the conclusions reached at these meetings was compiled as a basis for discussion. This received general approval; and the conference invited the Civic Trust to circulate it, revised as necessary in the light of the discussion, among persons and bodies concerned with these problems.

This revised summary of conclusions is set out below, together with an account of the addresses and discussion.

toujours plus nombreux à comprendre ce que le Trust fait pour la nation et à se montrer disposés à participer à ses activités. Je crois qu'il est beaucoup plus important pour le Trust de recevoir 10.000 livres en cotisations provenant de 10.000 personnes que la même somme donnée globalement par un généreux bienfaiteur.

Il ne fait aucun doute que le grand public manifeste un intérêt croissant pour les arts et pour tout ce que défend et représente le Trust. Cela m'incite à croire que le Trust peut faire face à l'avenir avec confiance, en comptant que l'appui bénévole que le public lui accorde depuis plus d'un demi-siècle ne lui fera pas défaut maintenant.

VII. *Reconstruction des centres de villes*

Conclusions d'une conférence organisée par le Civic Trust, Londres, 1960

Une conférence, convoquée par le Civic Trust et qui avait pour thème la reconstruction du centre des villes, s'est tenue au Middlesex Guildhall, le 15 juillet 1960, sous la présidence de M. Duncan Sandys, Président du Trust.

M. Henry Brooks, ministre du Logement et des Autorités Locales (*Minister of Housing and Local Government*) prononça le discours d'ouverture, qui fut suivi de sept communications sur divers aspects de l'urbanisme. M. Richard Edmonds, Président du Comité d'urbanisme du Conseil du Comté de Londres (*London County Council's Town Planning Committee*) ouvrit alors la discussion générale qui se termina par l'intervention de Sir William Holford, Président de l'Institut royal des architectes britanniques (*Royal Institute of British Architects*).

En vue de cette conférence, le Civic Trust avait organisé un certain nombre de réunions non officielles où d'éminents représentants des professions libérales et d'autres spécialistes avaient été invités à exprimer leurs idées sur les problèmes en cause. Les conclusions ainsi obtenues ont été recueillies et résumées afin de pouvoir servir de base de discussion. Elles ont été approuvées à l'unanimité, et la conférence a invité le Civic Trust à les distribuer aux personnes et aux organismes intéressées, après les avoir révisées, le cas échéant, à la lumière de la discussion.

On trouvera ci-après le résumé révisé des conclusions.

*Summary of Conclusions**Need for action*

1. All the time old buildings are being pulled down and new ones are being put up in their place. In the case of slums and "blitzed" districts, whole areas are being re-planned and rebuilt on new and up-to-date lines. But the same is not happening in the important commercial centres of our big towns. There, rebuilding is mostly taking place piecemeal, site by site.

2. In recent years, the value of sites in central commercial areas has risen to a high level in relation to the value of the buildings they now carry. These enhanced values can be fully realised only by means of re-development. A great deal of structurally sound property has also been rendered obsolete before its time by new methods of commercial management, demanding larger buildings of more convenient shape and better facilities for internal circulation and for the parking and unloading of vehicles.

3. In consequence, central areas have increasingly attracted the attention of the private developer, who buys up old-fashioned commercial properties and replaces them with modern buildings, which he sells to investors or users. This is subjecting Local Planning Authorities to mounting pressure for permission to re-develop these sites earlier than they had previously contemplated.

4. It is to everyone's advantage that the potentialities of these important areas should be fully exploited. To this extent the interests of the public and of the developer march together. But, whereas the developer's interest may sometimes be adequately served by piecemeal rebuilding, the wider needs of the community, such as the improvement of traffic conditions, amenities, architecture and civic design, can often be satisfied only by re-planning the area as a whole.

*Résumé des conclusions**Nécessité d'agir*

1. On sait que sans cesse de vieux bâtiments tombent sous la pioche des démolisseurs et que de nouveaux sont construits à leur place. Dans le cas des taudis et des districts détruits par les bombardements, des zones entières sont réaménagées et reconstruites selon des conceptions toutes nouvelles. Mais il n'en va pas de même dans les importants centres commerciaux de nos grandes villes où, le plus souvent, la reconstruction s'opère d'une manière fragmentaire, endroit par endroit.

2. Au cours des dernières années, la valeur des terrains situés dans les quartiers commerçants du centre des villes a atteint un niveau très élevé en raison de la valeur des immeubles qui y ont été construits. Ces plus-values ne pourront être pleinement réalisées que par un réaménagement de ces zones. De plus, un grand nombre d'immeubles encore solides se trouvent prématurément déclassés en raison des nouveaux impératifs de la gestion commerciale qui exigent des bâtiments plus importants, de forme plus rationnelle, et offrant des facilités plus grandes en matière de circulation intérieure ainsi que de stationnement et de déchargement des véhicules.

3. En conséquence, le centre des villes retient de plus en plus l'attention des entrepreneurs privés qui achètent le plus grand nombre possible de vieux immeubles commerciaux pour les remplacer par des immeubles modernes qu'ils revendent alors aux investisseurs ou aux utilisateurs. Aussi, les autorités locales chargées de l'urbanisme sont-elles submergées de demandes visant à obtenir l'autorisation de réaménager ces emplacements plus tôt qu'elles-mêmes ne l'avaient tout d'abord envisagé.

4. Il est de l'intérêt de tous que les possibilités de ces importantes zones soient pleinement exploitées. Sur ce point, les intérêts du public et ceux de l'entrepreneur privé coïncident. Mais alors que ce dernier peut avoir intérêt à ce que la reconstruction s'effectue de façon fragmentaire, il arrive souvent que les besoins plus larges de la collectivité — amélioration de la circulation, des services publics, des lieux d'agrément, de l'architecture et de l'aspect général de la ville — ne puissent être satisfaits que par un réaménagement de l'ensemble de la zone.

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

5. Thus, if the piecemeal development of our city centres is allowed to continue much longer at the present rate, unique opportunities for their improvement will have been lost. The most important areas of countless towns all over the country will be rebuilt without any coherent theme, while the existing street pattern, increasingly outmoded by a mounting volume of motor traffic, will be frozen for another half-century. The need for action is therefore urgent.

Limitations of planning control

6. The extent to which local authorities can secure the implementation of a comprehensive re-development scheme, through the exercise of their power to approve or reject planning applications, is in practice severely limited. The reasons for this are summarised below :

(a) The fact that the Development Plan is two-dimensional makes it an inappropriate instrument with which to control the comprehensive re-design of an important area.

(b) The law provides that the Local Authority must give a decision on a planning application within two months—unless the applicant agrees to a deferment. This time is insufficient for the proper consideration of building applications in important city centres, where the area needs to be re-developed as a whole.

(c) Any restrictions on the development of a site below the maximum floor area permitted under the Development Plan may render the Local Authority liable to a claim for heavy compensation.

(d) The Third Schedule of the Town and Country Planning Act of 1947 gives a property owner the right to increase by ten per cent the cubic capacity of his building. Where the old building has high ceilings, its replacement by a low-ceilinged building will create an increase in floor area much greater than ten per cent and will increase the pedestrian and vehicular congestion in the area correspondingly. If the Local Authority wishes to restrict this right, it has to pay the owner compensation.

(e) Even where a number of adjacent sites are ripe for development, the Local Authority has no power to insist on simultaneous rebuilding. It cannot require an owner to re-develop

5. Dès lors, si on laisse le développement fragmentaire du centre de nos villes se poursuivre encore longtemps au rythme actuel, on risque de perdre une occasion unique d'améliorer ces quartiers. Les zones vitales d'innombrables agglomérations urbaines seront reconstruites sans aucun plan cohérent et le tracé actuel des rues, de plus en plus incompatible avec le volume croissant de la circulation automobile, sera encore bloqué pour un demi-siècle. Il faut donc agir d'urgence.

Limites du contrôle des plans d'aménagement

6. La mesure dans laquelle les autorités locales peuvent assurer la mise en œuvre d'un vaste programme de réaménagement en exerçant leur droit d'approuver ou de rejeter les demandes d'aménagement est, en principe, strictement limitée. On trouvera ci-dessous résumées les raisons de cette limitation :

(a) Le fait que le plan d'aménagement soit à deux dimensions l'empêche d'être un instrument de contrôle efficace lorsqu'il s'agit d'établir les plans d'ensemble d'une zone importante.

(b) La loi stipule que les autorités locales doivent prendre une décision dans les deux mois qui suivent la demande d'aménagement à moins que son auteur n'accepte un ajournement. Ce délai ne permet pas un examen approprié des demandes de permis de construire dans le centre des grandes villes où l'ensemble de la zone a besoin d'être réaménagé.

(c) Toute restriction portant sur l'aménagement d'un terrain et tendant à réduire la surface couverte maximum autorisée par le plan d'aménagement peut exposer l'autorité locale au paiement d'une forte indemnité.

(d) La troisième annexe à la loi d'urbanisme et d'aménagement des campagnes, promulguée en 1947 (*Town and Country Planning Act*), donne au propriétaire d'une maison le droit d'augmenter de 10 % le volume de son immeuble. Lorsque le bâtiment ancien comprend des pièces très hautes de plafond, son remplacement par un bâtiment dont les pièces sont basses de plafond donnera un accroissement de la surface couverte de loin supérieur à 10 %, et le nombre des piétons et des véhicules de ce quartier augmentera proportionnellement. Si l'autorité locale désire limiter ce droit, elle doit verser une indemnité au propriétaire.

(e) Même au cas où un certain nombre de terrains adjacents pourraient être immédiatement aménagés, l'autorité locale n'a pas le pouvoir d'exiger une reconstruction simultanée.

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

if he does not propose to do so. It can do little more than co-ordinate the individual development proposals it receives.

(f) The improvement of roads and other measures to ease the flow of traffic are a vital part of most schemes for the re-development of city centres. However, the separation of the administrative responsibilities for transport and town planning, not only between Government Departments, but also in the committee structure of many Local Authorities, tends to produce conflicting priorities and complicates the task of comprehensive re-development.

7. In areas where no drastic changes in the road pattern or land use are necessary, the existing procedure of planning control may secure some worth-while measure of co-ordination. If nothing more than this is needed, the fullest use should be made of these powers.

Three-dimensional planning

8. On the other hand, the satisfactory re-development of an area may require changes of a much more radical nature. The street layout in town centres is often completely out to separate pedestrians from road traffic by the provision of vehicle-free shopping areas, pedestrian bridges and high-level pavements. Apart from the re-design of the road pattern, it may be necessary to make far-reaching changes in the size and shape of sites, as well as in the character and use of the buildings to be erected.

9. Wholesale re-planning of this kind cannot be secured by a large number of individual owners, each rebuilding on his own separate plot. A three-dimensional development scheme for the whole area must be produced, and clearly this can be done only by, or with the approval of, the Local Planning Authority.

10. In order to make this possible, Planning Authorities should be empowered to designate "Areas of Special Importance", which require not only to be re-developed comprehensively, but also to be re-designed architecturally as a whole. In respect of such an area, the Authority would prepare, or approve, a

Elle ne peut ordonner à un propriétaire de rebâtir si ce dernier n'en a pas l'intention. Elle ne peut guère faire plus que de coordonner les diverses propositions d'aménagement qui lui sont adressées.

(f) L'amélioration des routes et autres mesures destinées à faciliter l'écoulement de la circulation constituent l'un des éléments essentiels de la plupart des projets de réaménagement du centre des villes. Cependant, le partage des responsabilités administratives en matière de transport et d'urbanisme, non seulement entre les administrations, mais aussi entre les divers comités de nombreuses autorités locales tend à créer des conflits de priorité et à rendre difficile un réaménagement d'ensemble.

7. Dans les zones où aucune modification radicale du réseau routier ou de l'utilisation des terrains n'est nécessaire, le système actuel de contrôle des plans d'aménagement peut assurer une certaine coordination. Si cela suffit, il convient alors d'utiliser ces pouvoirs au maximum.

Planification à trois dimensions

8. D'autre part, le réaménagement satisfaisant d'une zone peut exiger des changements beaucoup plus radicaux. Dans le centre de certaines villes, le tracé des rues tend souvent à séparer entièrement les piétons de la circulation automobile par l'aménagement de quartiers commerçants interdits à la circulation, de passerelles pour piétons et de trottoirs surélevés. En plus d'un nouveau tracé des rues, il est parfois nécessaire de procéder à des changements majeurs portant sur les dimensions et la forme des terrains, ainsi que sur le caractère et l'utilisation des bâtiments qui doivent y être construits.

9. Un réaménagement total de ce genre ne saurait être assuré par de multiples propriétaires individuels, chacun reconstruisant sur sa parcelle de terrain. Il importe d'établir un plan d'aménagement à trois dimensions pour l'ensemble de la zone, et il va de soi que cela ne peut être fait que par l'autorité locale chargée de l'urbanisme, ou avec son approbation.

10. A cet effet, l'autorité chargée de l'urbanisme devrait avoir le droit de déterminer les « zones revêtant une importance particulière », qui non seulement ont besoin d'être entièrement réaménagées, mais dont l'architecture doit, elle aussi, être totalement révisée. Pour ces zones, l'autorité compétente devrait donc

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

three-dimensional development scheme. Such schemes, before adoption, would have to be publicity exhibited and approved by the Minister. Where appropriate, a public inquiry would be held.

Need for unified ownership

11. Even if Local Planning Authorities were given powers to lay down three-dimensional schemes for "Areas of Special Importance", it is difficult to see how such schemes, which would often involve radical changes in the road pattern and in land use, could be carried out while the ownership of the land remained in numerous separate hands.

12. In theory, a Local Planning Authority could impose its scheme by refusing all applications for development which did not conform to it. But, in practice, this would not be feasible, since the new lay-out for streets, buildings and open spaces would often cut right across the boundaries of private property. It must, therefore, be accepted that, for any major scheme of urban re-development, ownership must be unified.

Purchase by Local Authority

13. One method of securing unified ownership is for the Local Authority to purchase compulsorily all the land within the designated area. Local Authorities already have the powers required, subject to the Minister's approval.

14. However, it must be pointed out that, although powers of compulsory acquisition have been used for tackling slums and war-damaged districts, even the largest Local Authorities have hesitated to apply them to the task of modernising and re-designing valuable commercial centres. Some reasons for this are given below :

(a) The procedure is elaborate and cumbersome.

(b) The acquisition of the property would usually entail very heavy capital expenditure and an unacceptable rise in the rates to meet interest charges.

préparer ou approuver des projets d'aménagement à trois dimensions qui, avant leur adoption éventuelle, devraient être présentés au public et approuvés par le ministre. Le cas échéant, une enquête publique pourrait être organisée.

Nécessité d'unifier la propriété

11. Même si les autorités locales chargées de l'urbanisme étaient habilitées à établir des plans à trois dimensions pour les « zones revêtant une importance particulière », on voit difficilement comment ces plans, qui impliquent souvent des changements radicaux en matière de réseau routier et d'utilisation des terrains, pourraient être mis en œuvre tant que les terrains continueront d'appartenir à un grand nombre de propriétaires différents.

12. Théoriquement, l'autorité locale chargée de l'urbanisme pourrait imposer son plan en refusant toutes les demandes d'aménagement qui ne seraient pas conformes à ce dernier; mais en pratique ce ne serait guère réalisable, étant donné que bien souvent le nouveau tracé des rues, des bâtiments et des espaces libres traverserait des terrains appartenant à des particuliers. Il faut donc admettre que tout projet majeur d'urbanisme implique l'unification de la propriété.

Acquisition par l'autorité locale

13. L'un des moyens par lequel l'autorité locale peut assurer l'unification de la propriété est l'acquisition par voie d'expropriation de tout le terrain situé dans la zone en question. Les autorités locales ont déjà les pouvoirs requis à cet effet, sous réserve de l'approbation du ministre.

14. Il convient toutefois de faire remarquer que, bien que le droit d'expropriation ait été utilisé pour résoudre les problèmes que posaient les taudis et les districts détruits par les bombardements, mêmes les pouvoirs locaux des agglomérations plus importantes ont hésité à s'en servir pour la modernisation et le réaménagement des centres commerciaux de grande valeur, et cela pour les raisons suivantes :

(a) C'est une procédure compliquée et difficile.

(b) L'acquisition de la propriété entraîne d'ordinaire d'importantes dépenses en immobilisations et un accroissement inacceptable des taxes locales pour assurer le paiement des intérêts.

Sites et ensembles historiques ou artistiques

Doc. 1570

(c) The capital invested may be locked up for a number of years before sufficient income is received to service the loan. Local Government accounting procedure is not geared to this form of enterprise.

(d) A Local Authority must give priority in its capital investment programme to the needs of its statutory services—education, housing, health and welfare. If it also undertakes to acquire areas of special importance whenever they are threatened with piecemeal re-development, the scale of its investment programme will be unpredictably determined by the initiative of private enterprise.

(e) Many authorities are doubtful whether their rate-payers would approve the wholesale use of rate revenues to finance undertakings which are by nature speculative, and might lead to the general municipalisation of land ownership in city centres.

Purchase by private enterprise

15. As an alternative to compulsory purchase by the Local Authority, it may be possible to secure unified ownership through private initiative. However, this involves the negotiated purchase of all the land in the area by a private development company. This presents serious practical difficulties :

(a) It takes a long time to negotiate the purchase of an area of the required size with the various property owners concerned.

(b) There are usually individual owners who refuse to sell, except at an unreasonable price.

(c) Very few companies are able to raise the very large sums of money involved.

16. It must therefore be recognised that a private company will rarely be able to purchase an important central area large enough for a satisfactory scheme of comprehensive re-development.

A land finance corporation

17. To overcome the financial difficulties facing both Local Authorities and private

(c) Le capital ainsi investi risque d'être bloqué pendant plusieurs années avant qu'un revenu suffisant ait été recueilli pour faire face au service de l'emprunt, le système de comptabilité des autorités locales n'étant pas axé sur ce genre d'entreprise.

(d) Dans leur programme d'investissements, les autorités locales doivent donner la priorité aux besoins des services qu'elles sont tenues d'assurer — éducation, logement, santé et protection sociale. Si, en plus, elles entreprennent d'acquérir des zones revêtant une importance particulière, chaque fois que se dessine la menace d'un réaménagement fragmentaire, l'ampleur de leur programme d'investissements se trouvera alors déterminée de manière imprévisible, par les initiatives de l'entreprise privée.

(e) Un grand nombre d'autorités locales doutent que leurs contribuables approuveraient l'utilisation massive du produit des taxes locales pour financer des entreprises qui sont, de par leur nature, spéculatives, et qui pourraient mener à la « municipalisation » générale de la propriété foncière dans le centre des villes.

Acquisition par les entreprises privées

15. En dehors de l'expropriation par les autorités locales, une solution de rechange permettant de parvenir à l'unification de la propriété est le recours à l'initiative privée. Toutefois, cela implique l'achat négocié, par une société privée, de l'ensemble du terrain compris dans cette zone, ce qui présente de sérieuses difficultés d'ordre pratique :

(a) Il faut très longtemps pour négocier avec les divers propriétaires intéressés l'achat d'une zone ayant les dimensions requises.

(b) Il y a généralement un certain nombre de propriétaires qui refusent de vendre sauf à des prix déraisonnables.

(c) Très peu de sociétés peuvent réunir les sommes très importantes qui sont nécessaires à cet achat.

16. Par conséquent, il faut admettre qu'une société privée n'aura que rarement les moyens d'acquérir une importante zone centrale qui soit assez étendue pour permettre la réalisation d'un projet satisfaisant de réaménagement d'ensemble.

Financement de ces réaménagements

17. Pour surmonter les difficultés d'ordre financier auxquelles doivent faire face tant les

Doc. 1570

Ancient buildings and historical or artistic sites

developers, referred to above, it has been suggested that the Government might set up a Land Finance Corporation. This Corporation would have the following functions :

(a) It would pay for and hold all land compulsorily acquired for the purposes of comprehensive re-development.

(b) It would resell this land to Local Authorities and private enterprise for re-development in accordance with three-dimensional schemes prepared or approved by the Local Authorities.

The land would be compulsorily purchased at a price based, as at present, on current market value. However, it would be resold at a price which reflected any change in its value resulting from the use prescribed for it in the new scheme. Until the land was resold, the loan charges on the cost of acquiring it would be carried by the Corporation as an accumulated deficit.

18. The chief advantages claimed for this arrangement are :

(a) It would bridge the financial gap between purchase and disposal without overburdening the rates. The proposed Corporation would require to be provided with an adequate revolving capital fund with which to start its operations; but there is no reason to suppose that, over a period, the cost of its purchases would not be fully balanced by the proceeds of its sales.

(b) It would enable the Local Authority, if it so wished, to acquire only such land as it needed for re-shaping the road pattern and providing public amenities. Important areas could be comprehensively re-developed without necessarily disturbing the balance between public and private ownership.

(c) It would enable the profits on the resale of sites allocated for commercial building in thriving city centres to be used to finance the re-development of less prosperous areas elsewhere.

Execution of scheme

19. For the reasons given above, it must be recognised that in most cases unified ownership of the designated area can be secured only through compulsory purchase, either by the

autorités locales que les entrepreneurs privés, il a été suggéré que le Gouvernement crée un établissement de crédit foncier (*Land Finance Corporation*) dont les fonctions seraient les suivantes :

(a) Il financerait l'achat de tous les terrains acquis par voie d'expropriation aux fins d'un réaménagement d'ensemble et détiendrait lesdits terrains.

(b) Il revendrait ces terrains aux autorités locales et aux entreprises privées en vue d'un réaménagement conforme aux projets à trois dimensions préparés ou approuvés par les autorités locales.

Chaque terrain serait acheté par voie d'expropriation à un prix fondé, comme à l'heure actuelle, sur sa valeur marchande. Il serait toutefois revendu à un prix qui traduirait tout changement éventuel de valeur, résultant de l'utilisation prévue dans le nouveau projet. En attendant que le terrain soit revendu, les intérêts dus au titre de l'emprunt contracté pour l'achat de ce terrain seraient portés au débit de cet organisme, en tant que déficit accumulé.

18. Les principaux avantages de cet arrangement seraient, dit-on, les suivants :

(a) La lacune financière entre l'achat et la vente du terrain pourrait être comblée sans augmentation excessive des taxes locales. L'organisme proposé devrait être doté d'un fonds de roulement adéquat qui permettrait sa mise en marche, mais il n'y a aucune raison de supposer qu'au bout d'un certain temps, le coût de ses achats ne serait pas pleinement compensé par le produit de ses ventes.

(b) L'autorité locale pourrait, si tel était son désir, n'acquérir que le terrain indispensable au réaménagement du réseau routier ou à la création de nouveaux lieux d'agrément. Ainsi, des zones importantes pourraient être entièrement réaménagées sans qu'il soit pour autant nécessaire de porter atteinte à l'équilibre entre la propriété publique et la propriété privée.

(c) Les bénéfices découlant de la revente des terrains alloués à la construction privée dans les centres prospères des villes pourraient servir à financer le réaménagement d'autres zones moins prospères.

Réalisation du plan

19. Pour les raisons exposées ci-dessus, il faut reconnaître que, dans la plupart des cas, il ne sera possible d'unifier la propriété de la zone en question que par voie d'expropriation,

Local Authority or on its behalf by some special financial corporation. There remains, then, the question : by whom should the task of rebuilding be undertaken?

20. Assuming that the Local Authority itself prepares the three-dimensional scheme for the re-development of the area, the actual building work could be carried out by one of two methods :

(a) The Authority could lease or sell sites of suitable sizes to private developers, subject to the condition that they conformed to the scheme.

(b) Alternatively, the Authority could itself rebuild the area and subsequently lease or sell the completed buildings.

21. There are, however, objections to concentrating the responsibility for re-planning and re-designing the area exclusively in the hands of the Local Authority. Official planning can be very successful, but does not necessarily produce the most imaginative conception. Moreover, in a large city with several areas to be re-developed, it could prove monotonous. In addition, many of the smaller Authorities have not the necessary qualified staff, and few Authorities possess the business experience to plan the exploitation of a commercial area.

22. It may therefore sometimes be preferable for the area which has been compulsorily acquired to be resold to a suitable private development company (or group of companies). Before the resale was effected, the company would have to submit its development proposals, which would have to incorporate any road improvements or public amenities required by the Local Authority. The design of the buildings would be subject to normal planing controls.

23. The owners of sites compulsorily purchased could be given the option of being paid in cash or of being allotted an appropriate shareholding in the company. They would thus participate in any profit or loss which accrued from the re-development of the area as a whole and would obtain a say in its planning. In addition, it would be fair to give both owners and tenant-occupiers a prior claim to accommodation in the new buildings. It should also be open to the Local Authority, if it so desired, to participate in the enterprise by buying a proportion of the company's shares.

soit par les pouvoirs publics, soit par un établissement de crédit foncier spécial agissant pour leur compte. Reste alors la question de savoir qui doit entreprendre la reconstruction.

20. En supposant que l'autorité locale établisse elle-même le plan de réaménagement à trois dimensions de la zone, la reconstruction pourrait être assurée selon l'une des deux méthodes suivantes :

(a) L'autorité pourrait louer ou vendre des terrains de dimensions adéquates à des entrepreneurs privés, à condition que ceux-ci se conforment au plan d'ensemble.

(b) L'autorité pourrait assurer elle-même la reconstruction et louer ou vendre ensuite les bâtiments ainsi construits.

21. Cependant, le fait de confier la responsabilité du réaménagement aux seules autorités locales soulève des objections. Les plans officiels peuvent donner d'excellents résultats, mais l'imagination leur fait parfois défaut. De plus, dans une grande ville où le réaménagement doit porter sur de nombreuses zones, ce système risquerait d'engendrer la monotonie. D'autre part, les collectivités locales de moindre importance n'ont pas le personnel qualifié nécessaire et rares sont celles qui possèdent suffisamment l'expérience des affaires pour dresser le plan d'exploitation d'une zone commerciale.

22. C'est pourquoi, il est parfois préférable que la zone acquise par voie d'expropriation soit revendue à une société ou à un groupe de sociétés d'exploitation privées. Avant qu'il ne soit procédé à la revente, la société devrait soumettre ses plans d'aménagement, qui tiendraient compte de toute amélioration routière ou de tout lieu d'agrément exigés par l'autorité locale. Les plans d'aménagement des bâtiments seraient soumis aux contrôles habituels.

23. Les propriétaires de terrains vendus par voie d'expropriation pourraient choisir entre le paiement en espèces et l'attribution d'un nombre approprié d'actions de la société. Ils participeraient ainsi à tous bénéfices ou pertes résultant du réaménagement de l'ensemble de la zone, et pourraient intervenir dans sa planification. De plus, il serait juste de donner aux propriétaires et locataires un certain droit de priorité pour occuper les nouveaux locaux. Il devrait être également possible à l'autorité locale de participer, le cas échéant, à l'entreprise en achetant un certain nombre d'actions de la société.

*Doc. 1570**Ancient buildings and historical or artistic sites*

24. While this method will not, in most cases, avoid the use of the powers of compulsory purchase, it has certain mitigating features :

(a) It offers to the owners whose property is affected an interest in the financial results of the development.

(b) It ensures that a primarily business district will be planned by people with knowledge of business requirements.

General conclusions

25. Various ways of securing comprehensive re-development have been suggested in this paper. It is not necessary to choose one system for universal application. What is suitable in one place may not be so in another. The right course may be to provide the powers necessary to enable any of these methods to be adopted, leaving the choice to be made in the light of local circumstances.

26. The satisfactory rebuilding of city centres will not be secured unless effective planning procedures can be evolved. It must not, however, be imagined that fine architecture and worthy civic design can be achieved by administrative action alone. The improved procedure will provide the opportunity; but the results will ultimately depend upon the skill and imagination of those to whom the task of planning and design is entrusted.

24. Si cette méthode ne suffit pas, dans la plupart des cas, à empêcher le recours à l'expropriation, elle comporte néanmoins certains avantages :

(a) Elle permet d'intéresser le propriétaire aux résultats financiers de l'aménagement.

(b) Elle donne la garantie qu'un quartier essentiellement commercial sera conçu par des gens qui connaissent les impératifs commerciaux.

Conclusions générales

25. Ce document fait état des diverses méthodes qui visent toutes à assurer un réaménagement d'ensemble. Il n'est pas nécessaire de rechercher un système universel. Ce qui convient en un endroit, ne convient pas forcément ailleurs. Le mieux est peut-être de fournir les moyens permettant d'adopter l'une quelconque de ces méthodes, le choix étant fonction des conditions locales.

26. Une reconstruction satisfaisante du centre des villes ne pourra être assurée que si de nouvelles méthodes de planification sont mises au point. Il ne faut cependant pas croire que des mesures administratives suffisent à imposer une belle architecture et un aménagement urbain satisfaisant. L'amélioration des méthodes fournira certes l'occasion, mais les résultats dépendront, en fin de compte, de la compétence et de l'imagination de ceux auxquels cet aménagement aura été confié.